



PARC
OLYMPIQUE

RAPPORT ANNUEL

2023
2024

DES ÉVÉNEMENTS



MONTREAL COMPLETEMENT CIRQUE



Mai 2023
Salon Service alimentaire Gordon
Salon Perfecto
Festival Metro Metro
Fuego Fuego
Coupe du monde de plongeon
World Aquatic

Juillet 2023
Premiers Vendredis
Montréal Complètement Cirque

2
0
2
3

Avril 2023
Salon du véhicule électrique

Juin 2023
Premiers Vendredis

Août 2023
Metallica, OSM
Fierté Montréal
et Jackalope





Septembre 2023
 Premiers Vendredis
 Arrivée du Marathon
 Beneva de Montréal
 Monster Spectacular
 Concert Tale of Us

Février 2024
 Annonce du remplacement
 de la toiture du Stade
 ExpoHabitation
 de Montréal
 Coupe du monde de
 plongeon World Aquatic

Novembre 2023
 Salon National des Animaux
 de Compagnie

2
0
2
4

Octobre 2023
 Premiers Vendredis
 Foire nationale
 de l'emploi de Montréal

Décembre 2023
 Début des travaux exploratoires
 sur l'aire de jeu du Stade



À
 LONGUEUR
 D'ANNÉE



Lettre à la présidente de l'Assemblée nationale

Juillet 2024

Mme Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le rapport annuel
du Parc olympique pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2023
au 31 mars 2024.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente,
nos salutations distinguées.

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caroline Proulx'.

Caroline Proulx
Ministre du Tourisme



Lettre à la ministre du Tourisme

Juillet 2024

Madame Caroline Proulx
Ministre du Tourisme

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration du Parc olympique, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'exercice financier qui a débuté le 1^{er} avril 2023 et qui s'est terminé le 31 mars 2024.

Vous y trouverez les activités et les réalisations de l'organisation au cours de cette période, ainsi que les états financiers dûment audités.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Laporte', written in a cursive style.

Pierre Laporte
Président du conseil d'administration

Déclaration sur la fiabilité des données

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent ainsi que celles des contrôles afférents.

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière de reddition de comptes.

Dans l'exercice de cette responsabilité, il est assisté par le comité d'audit. Ce dernier rencontre la direction, examine le rapport et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.



Michel Labrecque
Président-directeur général
Montréal, juillet 2024

Rapport de mission de procédures convenues sur le rapport annuel 2023-2024 du Parc olympique

À l'attention de la direction du Parc olympique

OBJECTIF DU PRÉSENT RAPPORT DE MISSION DE PROCÉDURES CONVENUES

Notre rapport vise uniquement à aider la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (l'« Entité ») à satisfaire ses exigences de déclaration et il est possible qu'il ne puisse se prêter à un usage autre.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

La direction du Parc olympique a confirmé que les procédures convenues étaient appropriées par rapport à l'objectif de la mission. La direction du Parc olympique est responsable des objets considérés visés par les procédures convenues mises en œuvre.

RESPONSABILITÉS DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE

Nous avons réalisé la mission de procédures convenues conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400, *Missions de procédures convenues*. Une mission de procédures convenues implique la mise en œuvre des procédures convenues avec la direction du Parc olympique ainsi que la communication dans un rapport des constatations, c'est-à-dire les résultats factuels de la mise en œuvre des procédures convenues. Nous ne faisons aucune déclaration quant au caractère approprié des procédures convenues.

La mission de procédures convenues ne constitue pas une mission de certification. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion fournissant une assurance.

Si nous avons mis en œuvre des procédures supplémentaires, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que nous vous aurions communiqués.

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Nous nous sommes conformés aux règles de déontologie ainsi qu'aux exigences en matière d'indépendance définies dans les règles ou codes de déontologie du Canada.

PROCÉDURES ET CONSTATATIONS

Nous avons mis en œuvre les procédures décrites ci-après, qui ont été convenues avec la direction du Parc olympique, à l'égard du rapport annuel 2023-2024.

PROCÉDURES	CONSTATATIONS
1 Confirmer que les événements 2024 décrits au rapport annuel 2023-2024 se sont effectivement déroulés.	Nous avons confirmé que tous les événements 2024 décrits au rapport annuel 2023-2024 se sont effectivement déroulés.
2 Confirmer que toutes les statistiques pour les événements 2024 mentionnées dans le rapport annuel 2023-2024, telles que les assistances, les données de fréquentations et d'utilisation des services offerts par le Parc olympique, les données relatives aux ressources matérielles, aux ressources humaines, aux technologies de l'information et les autres redditions de comptes, ainsi que les objectifs environnementaux sont correctement calculés.	Nous avons confirmé que toutes les statistiques pour les événements 2024 mentionnées dans le rapport annuel 2023-2024 sont calculées correctement.
3 Recalculer les présences aux diverses réunions du conseil d'administration et de ses sous-comités.	Nous avons recalculé les présences aux diverses réunions du conseil d'administration et de ses sous-comités. Aucun écart n'a été soulevé.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP ¹

BDO Canada LLP
Montréal, le 11 septembre 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A125417.

Présentation du Parc olympique



À PROPOS

Créé le 1^{er} novembre 2020, le Parc olympique (Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique) remplace et modernise la mission de la Régie des installations olympiques (1975-2020). Il a le double mandat de développer, gérer, promouvoir et exploiter ses installations en plus de mettre en valeur son patrimoine et son héritage olympique.

Le Parc olympique gère cinq actifs principaux : le Stade olympique, plus vaste amphithéâtre au pays, la Tour de Montréal, plus haute tour inclinée au monde, le Centre sportif, principal centre aquatique et d'entraînement sportif au Canada, l'Esplanade et les aires extérieures, haut lieu de rassemblement et d'événements de la métropole, ainsi que l'un des plus grands stationnements automobile souterrain au pays.

Création architecturale audacieuse de Roger Taillibert, le Parc olympique a été construit à la fois pour la présentation des Jeux d'été de 1976 et comme lieu de résidence du club de baseball les Expos de Montréal (1977-2004). Depuis son inauguration, il a été l'hôte de plusieurs milliers d'événements sportifs, culturels, sociaux, civiques et grand public, façonnant ainsi l'histoire événementielle du Québec, avec plus de cent millions de visiteurs depuis son inauguration.

PRÈS DE 48 ANS APRÈS SA CONSTRUCTION, CE GRAND PARC DE L'EST DE LA MÉTROPOLE POSSÈDE UNE VALEUR PATRIMONIALE INCONTESTABLE, SE DÉCLINANT NOTAMMENT SOUS QUATRE PRINCIPAUX ASPECTS : HISTORIQUE, ARCHITECTURAL, URBAIN ET EMBLÉMATIQUE.

MISSION

Développer, gérer, promouvoir et exploiter le Parc afin de permettre la tenue d'événements sportifs, culturels et communautaires, d'expositions ainsi que d'activités récréatives et touristiques, en complémentarité avec ses partenaires et la communauté environnante; mettre en valeur le patrimoine et l'héritage olympique.

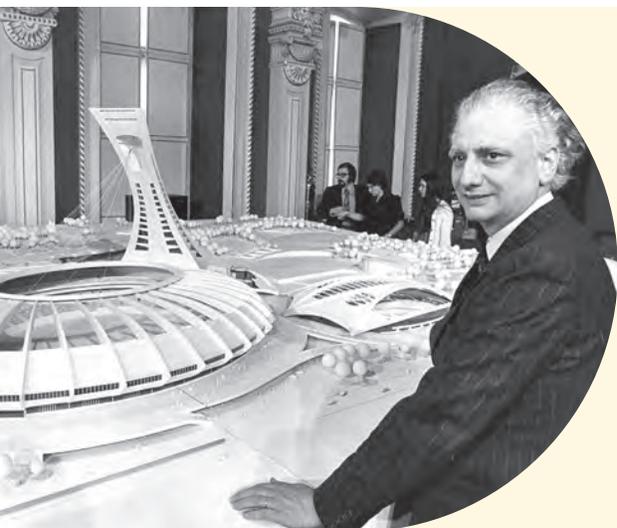
VALEURS

PROFESSIONNALISME > RESPECT
INNOVATION > COLLABORATION
EXCELLENCE

VISION

- PARTICIPER** >> encourager les résidents du quartier, les Montréalais, les Québécois et les visiteurs à s'approprier ces installations d'une valeur indéniable et à participer aux activités du Parc olympique, un lieu de découvertes, de divertissement, de sports et d'affaires, situé au cœur du Quartier olympique.
- ACCUEILLIR** >> être le partenaire et l'hôte de moments mémorables, dans toutes les installations, 365 jours par année.
- RÉALISER** >> tout le potentiel du Parc olympique dans le respect de sa valeur patrimoniale.
- CÉLÉBRER** >> le Parc, reconnu comme une icône de Montréal, et qui, à l'aube de son 50^e anniversaire, contribue au quotidien à la fierté de son personnel et de ses utilisateurs.

Le Parc olympique en bref



ARCHITECTE
ROGER TAILLIBERT

ANNÉES DE CONSTRUCTION
1973 À 1987

VALEURS PATRIMONIALES*
Historique > Architecturale > Urbaine
> Emblématique

FIDUCIAIRE

Régie des installations olympiques, du 20 novembre 1975 au 31 octobre 2020; Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, depuis le 1^{er} novembre 2020.

TERRITOIRE

490 000 m², entre le boulevard Pie-IX, les rues Sherbrooke et Viau, et l'avenue Pierre-De Coubertin.

ACTIFS

L'Esplanade et les aires extérieures	338 733 m ²	
Le Stade olympique	59 309 m ²	56 000 sièges
La Tour de Montréal <i>certifiée plus haute tour inclinée au monde par le Livre Guinness des records</i>	18 000 m ²	
Le Centre sportif <i>compris dans la superficie de la Tour</i>		
Le stationnement sous dalle	153 045 m ²	4 000 places

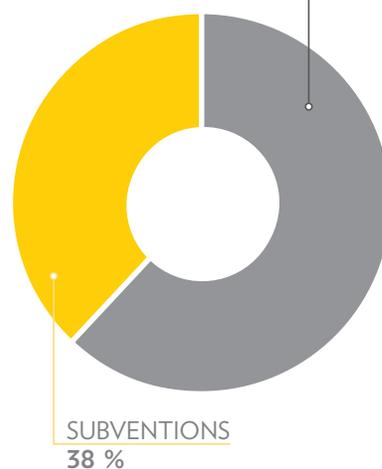
REVENUS AUTONOMES** :

29,2 M\$ provenant principalement de: billetterie, location de locaux et des installations, stationnements, concessions alimentaires, abonnés et clients du Centre Sportif, la vente d'énergie à des tiers, et des revenus de placements.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : 18,2 M\$

REVENUS AUTONOMES EN COMPARAISON DE LA SUBVENTION DES OPÉRATIONS¹

REVENUS AUTONOMES
62 %



SUBVENTIONS
38 %

* Selon l'Étude patrimoniale de Docomomo Québec, publiée en 2017 et actualisée en 2019.

** Données de l'exercice 2023-2024.

¹ Excluant les virements de subventions reportées qui se rattachent au plan d'immobilisations. Données de l'exercice 2023-2024.



10 DE VISITEURS ANNUELS
Moyenne depuis 2016.

PARTENAIRES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

Ville de Montréal (Espace pour la vie, Biodôme et Planétarium), Centre Pierre-Charbonneau, aréna Maurice-Richard › STM (stations de métro Pie-IX et Viau) › CF Montréal (Stade Saputo) › France Films (cinéma StarCité) › STADIUM PhysiOsteo

LOCATAIRES DU PARC OLYMPIQUE

Mouvement Desjardins › SIGMA-RH › Stimulation Déjà Vu › Alouettes de Montréal › CF Montréal › Institut national du sport du Québec › Club de natation Neptune › Bart Performance › STADIUM PhysiOsteo › Lambert Somec › Parking Pro › Groupe Écorécro › MONDEL – l'Atelier du cinéma › Technoscience Région métropolitaine › Musée du Panthéon des sports › Fondation Charles-Bruneau › Regroupement Loisir et Sport du Québec › BIXI Montréal › Judo Canada › Kin-Ball Canada › Ministère du Tourisme

L'équipe de direction



Michel Labrecque
Président-directeur général



Joëlle Brodeur
Vice-présidente, Infrastructures
et gestion de projets



Nadir Guenfoud
Vice-président, Modernisation
et remplacement de la toiture



Alain Larochelle
Vice-président, Exploitation
et développement commercial



M^e Denis Privé
Secrétaire général et vice-président,
Affaires juridiques et corporatives

Table des matières

Messages des autorités	4	LA GOUVERNANCE	51
Déclaration et audit	6	Le conseil d'administration	51
Mission, vision, valeurs	7	Les comités	61
Le Parc olympique en bref * équipe de direction	8		
2023-2024 AU PARC OLYMPIQUE	11	LES EXIGENCES LÉGALES	69
Message du président du conseil d'administration	11	La protection des renseignements personnels et accès aux documents	69
Message du président-directeur général	12	La divulgation des actes répréhensibles	71
		La politique linguistique	72
		La politique de financement des services publics	73
LES FAITS SAILLANTS	15	LES ÉTATS FINANCIERS	74
Le Parc olympique	15		
L'Esplanade et les aires extérieures	21	ANNEXES	94
Le Stade	25	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants	94
La Tour	33	Code d'éthique du personnel	99
Le Centre sportif	37	Suivi du Plan d'action de développement durable	104
Les stationnements	40		
Les locataires	41		
		POUR NOUS JOINDRE	108
Le plan d'investissement en immobilisations	42		
LES RESSOURCES UTILISÉES	43		
Les ressources humaines	43		
Les technologies et l'information et les télécommunications	47		
Les ressources matérielles	48		
Le développement durable	49		



Message du président du conseil d'administration

L'année 2023 marque ma quatrième année à la présidence du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique. C'est également au cours de cette même année que nous avons obtenu le feu vert des autorités gouvernementales pour aller de l'avant avec le remplacement de la toiture du Stade, le 5 février dernier.

Cette bonne nouvelle que nous attendions tous est l'aboutissement d'un long et diligent processus mené par les équipes du Parc olympique qui ont travaillé sans relâche afin de livrer au gouvernement un Dossier d'affaires étoffé, grâce auquel une décision éclairée a pu être prise pour l'avenir du Stade. À ce titre, nous avons également pu compter sur le soutien indéfectible de la ministre responsable des installations olympiques et ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, qui a défendu avec patience et conviction cet important projet, donnant ainsi au Parc olympique les moyens de ses ambitions et tous les outils nécessaires dans le futur pour redonner à ces installations iconiques leur pertinence pour le Québec.

Par ailleurs, je ne saurais passer sous silence le travail du président-directeur général sortant, Michel Labrecque, qui termine son second mandat après dix ans à la tête de l'organisation. Sa passion, son éloquence et sa connaissance intime des installations olympiques ont fait œuvre utile, tandis que son travail de vulgarisation et de pédagogie nous a fait comprendre la nécessité d'entretenir et mettre en valeur un équipement aussi magistral que le Stade olympique, lequel fait la richesse de notre patrimoine collectif.

Je profite également de la tribune qui m'est donnée pour souhaiter la bienvenue au nouveau membre de notre conseil, dont l'expertise et les compétences nous permettront de mener à bon port les nombreux dossiers et projets que nous réservent les années à venir, alors que le Parc entame son plus gros chantier depuis le parachèvement de son mât, en 1987.

Je voudrais aussi souligner le dévouement et le soutien qui ont été démontrés par mes collègues du conseil tout au long de cette année charnière. Leur engagement s'est traduit par une participation active aux exercices de réflexion et aux multiples prises de décision, dans le but de mener à bien l'autorisation du remplacement de la toiture.

Finalement, il est important de mentionner la contribution essentielle de tous les membres de la grande équipe du Parc olympique qui se dévouent quotidiennement pour faire de ce grand parc urbain un pôle récréotouristique incontournable de la métropole. Jeunes et moins jeunes, ils sont nombreux à se lever tous les matins, animés par une même passion, celle de redonner à cet endroit mythique de la métropole tout le lustre qui lui revient.

À tous et toutes, bonne lecture.

Le président du conseil d'administration,

Pierre Laporte



Athènes 2018. En arrière-plan le stade des premiers Jeux olympiques de l'ère moderne en 1896.

Message du président-directeur général

L'alpha (Α) et l'oméga (Ω). La première et la dernière lettre de l'alphabet grec.

Le début et la fin, mais également le tout, l'entière. C'est sous l'arc de cercle de ces deux lettres, du début de mon premier mandat en février 2014 à la fin de mon deuxième mandat en juillet 2024, que j'écris ce rapport annuel de gestion. C'est le onzième que je signe. Un record « olympique », pour ceux et celles qui aiment les chiffres.

Elles me permettent d'établir une filiation également avec 2 700 ans d'histoire. De la naissance des Jeux dans la ville grecque d'Olympie, établie vers 776 avant J.-C., jusqu'à nos jours. Peu de rituels contemporains nous lient si intimement avec l'histoire de la civilisation grecque, de ses fondements démocratiques, philosophiques et de ses utopies.

Les Jeux modernes de la XXI^e Olympiade, tenus à Montréal en 1976, étaient de longue date désirés et souhaités par les édiles municipaux de Montréal. Avec les cinq candidatures antérieures à leur obtention, l'ambition de recevoir les Jeux olympiques est représentative de l'idée que les Montréalais(e)s et les Québécois(e)s se faisaient d'eux-mêmes, ainsi que de leur place et rôle dans le monde.

Les Jeux furent un succès. Les installations, un legs lourd de conséquences. Grevées d'une hypothèque de 30 ans, elles furent « remboursées » par les contribuables québécois, montréalais et les fumeurs. Mais les JO de 1976, rappelons-le, n'étaient qu'un prétexte pour construire un stade pour le baseball professionnel de l'équipe montréalaise, Les Expos. Ils y élurent domicile dès 1977 et jouèrent plus de 2 000 parties au cours des 28 saisons à Montréal. Depuis bientôt presque 50 ans, ces installations ont été utiles et fréquentées. En fait, ce sont plus de 100 millions de visiteurs qui y ont été accueillis, encore une fois pour ceux et celles qui aiment les chiffres.

Cette année financière 2023-2024 nous a fait vivre l'alpha et l'oméga des émotions et de tout ce qui se passe devant et derrière la scène du Parc olympique. Des tribulations des festivals Metro Metro et Fuego Fuego, en passant par le succès de foules, d'estime et de logistique de la séquence Fierté Montréal-Metallica-OSM, puis de la décision extrêmement importante du gouvernement du Québec de remplacer la toiture du Stade – fondement de l'avenir et de l'utilisation des installations pour un autre 50 ans – jusqu'au sinistre du 21 mars découlant de l'incendie provoqué au pied de la Tour, ce fut, disons-le, une année digne d'une tragédie grecque.

Les installations colossales du Parc olympique ne seraient-elles pas, par métaphore, notre pierre que nous devons inlassablement entretenir, remettre en état, animer et faire vivre, pour ensuite recommencer chaque année comme Sisyphé? Nous pouvons dire et être fiers, en tant que Montréalais(e)s et Québécois(e)s, d'avoir, depuis 48 ans, relevé le défi que Zeus nous a lancé. Et se dire, comme Camus l'écrit, qu'il y a dans cette tâche harassante, matière à être heureux.

En point d'orgue de cette année fertile en émotions et qui s'inscrit certainement dans les annales de l'histoire mouvementée de notre cher Stade olympique, j'aimerais remercier chaleureusement et particulièrement :

tous ceux et celles ainsi que toute l'équipe du Parc, les membres de la direction et du personnel, qui m'ont encouragé, soutenu et aidé au cours de cette décennie;

les membres des conseils d'administration, actuel et antérieurs;

les ministres responsables des installations olympiques au cours de mes deux mandats successifs, et plus particulièrement Mme Caroline Proulx, ministre responsable du Parc depuis plus de six ans, ainsi qu'à ses équipes au ministère du Tourisme. Pour nous, elle a été l'Athéna qui nous a guidés, défendus et protégés jusqu'à bon port.

Quant à la suite, tel Ulysse à qui les dieux permettent de rentrer dans son Ithaque après une décennie de voyages tumultueux, je retourne à de nombreuses et très personnelles occupations.

J'espère qu'Hermès veillera sur moi et qu'Éole me soufflera dans le dos.

Au revoir et même adieu.

Michel Labrecque





Après 48 ans d'existence, le Parc olympique établit un nouveau record d'assistance en accueillant la plus grosse foule de son histoire, avec la tenue du festival Fierté Montréal et la venue du mythique groupe Metallica, le temps d'une fin de semaine. Cet événement unique dans l'histoire du Parc montre une fois de plus tout le potentiel des installations emblématiques de la métropole.

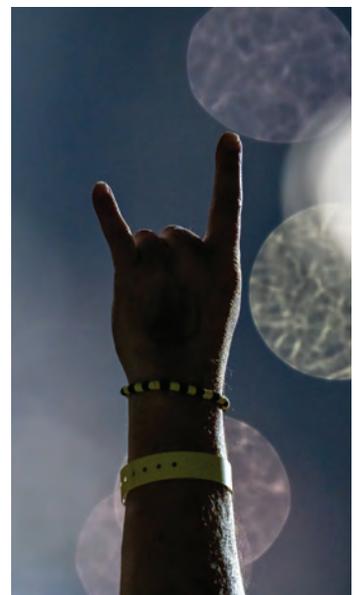
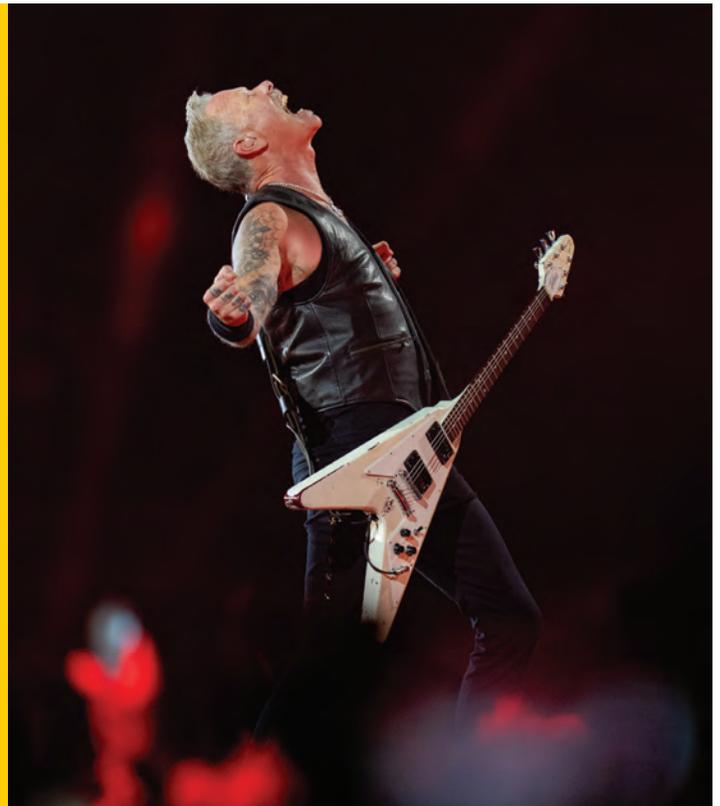
FAITS
SAILLANTS

LA PLUS GRANDE FOULE DE L'HISTOIRE DU PARC OLYMPIQUE

Avec la tenue du festival Fierté Montréal sur l'Esplanade et le second spectacle de Metallica qui se déroulait simultanément le 13 août 2023 au Stade, le Parc olympique établit un nouveau record d'assistance de 83 454 visiteurs sur son site, sa plus grosse foule depuis son inauguration, en 1976.

Ce sont ainsi 59 309 visiteurs qui se sont rassemblés au Stade olympique pour le spectacle de Metallica et 24 145 festivaliers qui ont assisté au concert de clôture de Fierté Montréal sur l'Esplanade du Parc olympique. Ces événements qui se sont déroulés en même temps sur le site du Parc constituent une carte de visite exceptionnelle, tout en rappelant le rôle rassembleur et essentiel du Stade olympique pour la métropole. Une fois de plus, les équipes du Parc ont démontré leur savoir-faire en matière d'organisation et d'accueil de grands événements.

Le Parc olympique souligne également la contribution de l'ensemble des partenaires qui ont participé de près ou de loin à l'organisation des festivités. Un merci tout spécial au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), à la Société de transport de Montréal (STM), au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), à Ambulance Saint-Jean, ainsi qu'à tous les autres partenaires et résidents du secteur. Sans leur étroite collaboration, ces événements n'auraient pu avoir lieu.



FERMETURE TEMPORAIRE DE LA TOUR APRÈS UN SINISTRE MAJEUR

Le 21 mars 2024, à la suite d'un incendie d'origine humaine qui s'est déclaré à l'extérieur des installations, du côté sud-est du mât du Stade, le Parc olympique se voit dans l'obligation de fermer la Tour de Montréal et le Centre sportif.

Même si l'incendie n'a fait aucun blessé et n'a pas mis à risque les structures du Stade olympique, il a causé d'importants dommages dans les environs en raison de l'infiltration abondante de fumée nocive et de l'arrosage par les pompiers. L'ensemble des 14 étages de la Tour, comprenant les bureaux de SIGMA-RH et du Mouvement Desjardins ainsi que l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) et le Centre sportif, ont été touchés par ce sinistre.

Dans les jours suivants, des centaines de personnes ont travaillé sans relâche afin d'évaluer, et débiter les travaux de décontamination et de nettoyage des superficies touchées par ce sinistre.

Entretemps, des solutions alternatives pour assurer la continuité des services auprès des locataires ont également été déployées, comme la relocalisation temporaire de la clinique médicale de l'INS Québec dans les anciens bureaux administratifs des installations situés au 4141, av. Pierre-De Coubertin.



FEU VERT POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU STADE

Le 5 février 2024, la ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Caroline Proulx, annonce un investissement de 870 millions de dollars pour le remplacement de la toiture du Stade olympique. L'objectif est de redonner à cet emblème québécois son plein potentiel et ainsi, d'engendrer davantage de retombées économiques pour le Québec avec le déploiement d'un plan d'affaires ambitieux.

Le remplacement de la toiture et la réalisation du plan d'affaires du Parc olympique généreront des retombées économiques importantes pour la métropole et le Québec.

Afin de redonner au Stade olympique sa pleine fonctionnalité et de garder la signature distinctive qui a fait sa renommée, la nouvelle toiture sera donc fixe, rigide et comportera un cerceau transparent en verre.



UN NOUVEAU SITE ÉVÉNEMENTIEL EN EXPLOITATION AU PARC

Le Parc olympique a amorcé le développement d'un nouveau site événementiel à l'intérieur de son quadrilatère, aux abords de la Tour de Montréal et du terrain de pratique de soccer.

Ce nouveau site offre des opportunités supplémentaires aux promoteurs avec la possibilité d'occuper l'espace situé au pied de la Tour, le terrain de pratique de soccer ainsi que le sentier Morgan, selon la configuration souhaitée. Il permet également de poursuivre le développement de programmations riches en activités, en accord avec les partenaires, tout en ayant à cœur le confort des résidents du quartier.

Le nouveau lieu événementiel a été activé juste à temps pour les festivals de musique Metro Metro et Fuego Fuego, lesquels se sont déroulés en mai 2023.

Avec cet ajout à ses différents sites d'exploitation, le Parc olympique se positionne comme lieu de prédilection sur le territoire montréalais pour accueillir des événements de petite, moyenne et grande envergure, et démontre une fois de plus sa grande polyvalence et son expertise dans le domaine.



RECONSTITUTION DES 132 MÂTS DE LA PLACE INTERNATIONALE POUR LE 47^e ANNIVERSAIRE DES JEUX OLYMPIQUES

Afin de souligner le 47^e anniversaire des Jeux de la XXI^e Olympiade, le Parc olympique a reconstitué la place Internationale, cette section de l'Esplanade située à l'angle de la rue Sherbrooke et du boulevard Pie-IX, en hissant les drapeaux des 93 pays participants aux seuls Jeux d'été s'étant tenus au Canada à ce jour.

Ce projet s'inscrit dans la nouvelle mission du Parc olympique, celle de mettre en valeur le patrimoine et l'héritage olympique, à l'aube du 50^e anniversaire des installations. En pavasant l'Esplanade aux couleurs des drapeaux des pays participants, le Parc offre une courte leçon d'histoire afin de comprendre rapidement le contexte historique et géopolitique dans lequel se sont déroulés les Jeux de Montréal.

Les visiteurs peuvent désormais contempler les drapeaux des 93 pays participants, dont 28 d'entre eux sont aujourd'hui relégués aux livres d'histoire, à la suite d'un changement de régime politique, d'une déclaration d'indépendance ou d'une modification graphique. Ils pourront également en apprendre davantage sur le boycott des pays africains tout comme sur l'absence de la Chine et de Taïwan à Montréal, grâce à des panneaux explicatifs installés sur l'Esplanade ainsi qu'un site Web spécialement dédié au projet.

Et pour ceux et celles qui s'intéressent de plus près à ce projet mémoriel, le Parc olympique rend disponible l'ensemble de sa recherche sur son site Web pour consultation et téléchargement. Un cahier d'exercices ludiques destiné aux élèves du deuxième cycle du primaire a aussi été produit pour distribuer aux écoles dans la prochaine année.

FRÉQUENTATION TOTALE DU PARC OLYMPIQUE

Stade, Centre sportif, Tour et Esplanade

	2024	2023	2022
Total des fréquentations	938 948	837 487	1 027 587



INAUGURATION DE L'ESPACE CITOYEN VERT VIAU

À l'automne 2023, le Parc olympique inaugurait Vert Viau, un espace citoyen aménagé par le Parc olympique et Espace pour la Vie.

Conçu par la firme d'architecture Daoust Lestage, réputée à travers le monde pour l'aménagement d'espaces publics, Vert Viau offre une oasis urbaine au pied de la Tour de Montréal avec l'aménagement d'espaces verts, de fontaines et de zones d'ombres, dans un quadrilatère exclusivement piétonnier, ce qui transforme complètement le site en une coulée verte dans le secteur est du Parc olympique.

Grâce à un investissement de 12 millions de dollars et avec l'aide d'Espace pour la vie ainsi que de la Société de transport de Montréal (STM), partenaires de ce projet de verdissement, le Parc a transformé du tout au tout le secteur en y ajoutant une dizaine d'espèces végétales différentes.

Lors de l'activité familiale organisée pour présenter le nouvel espace de verdure, le Parc olympique a convié les résidents et résidentes du secteur à venir découvrir le lieu aménagé, mais aussi pour les remercier de leur patience à l'égard des nombreux chantiers qui ont eu lieu au cours des derniers mois.

À terme, ce nouveau secteur pourra accueillir des événements à échelle humaine, en plus de constituer une nouvelle oasis de verdure dans le quartier.





**AVEC SES AIRES EXTÉRIEURES UNIQUES
DANS LA MÉTROPOLE, L'ESPLANADE DU
PARC OLYMPIQUE N'A PLUS BESOIN
DE PRÉSENTATION. DEPUIS SA CRÉATION
EN 2012, LE VASTE SITE A ATTIRÉ
PLUS DE 2,6 MILLIONS DE VISITEURS.
LA SAISON ESTIVALE 2023 S'EST
PAR AILLEURS DÉMARQUÉE AVEC LA
TENUE DE 14 ÉVÉNEMENTS SUR SES
DIFFÉRENTS PLATEAUX ET SECTEURS.**

L'ESPLA
NADE



SECTEURS 600, 700, 800 ET 900
Jackalope
 » 25 au 27 août 2023



SECTEUR 600
Escalade Nomad Bloc
 » 12 mai au 9 octobre 2023



SECTEUR 900
Camp de jour et école de planche à roulettes Rollin
 » été 2023



SECTEUR 300
 (utilisation complète de l'Esplanade)
Festival Fierté Montréal
 » 9 au 13 août 2023
Concert de l'OSM
 » 16 août 2023

SECTEUR 200
Arrivée du Marathon Beneva de Montréal
 » 23 et 24 septembre 2023



Ainsi qu'une douzaine de tournages et séances photos

FRÉQUENTATION DE L'ESPLANADE DU PARC OLYMPIQUE

	2024	2023	2022 ¹
Jours d'occupation	200	295	251
Participation populaire	246 888	157 796	38 670
Spectateurs	80 290	67 383	7 483
Fréquentation totale	327 178	225 179	46 153

¹ L'Esplanade a repris ses activités à partir du 1^{er} mai 2021 avec le mur d'escalade.



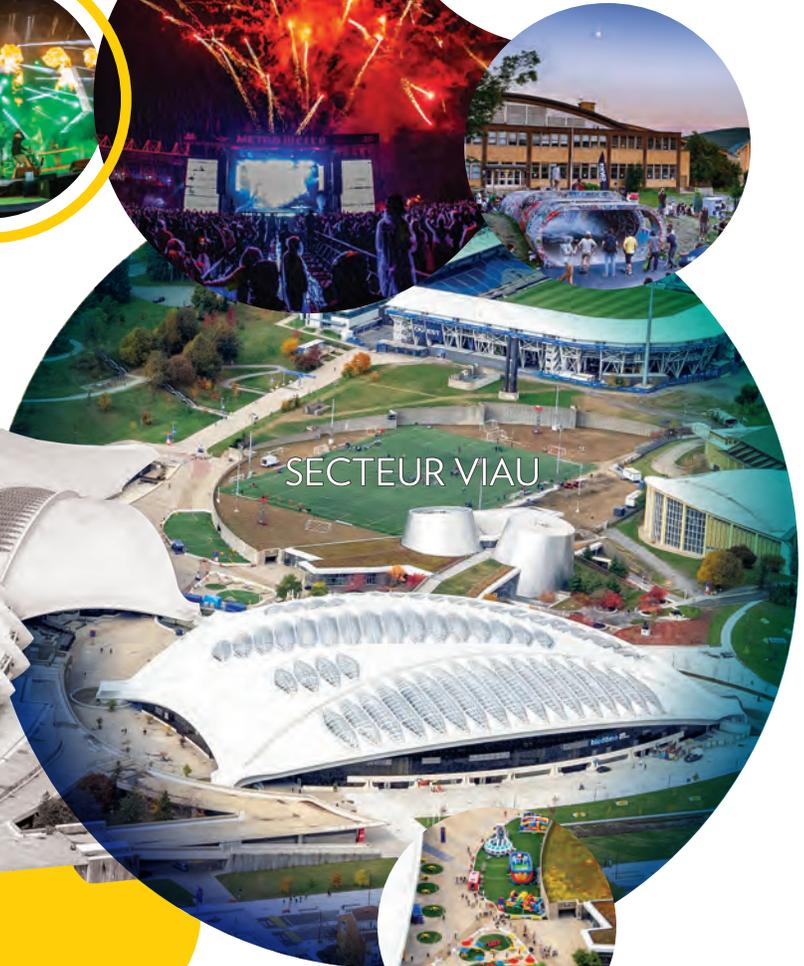
SECTEUR VIAU
Parc à neige Dillon Ojo
 » 21 janvier au 26 mars 2023



SECTEUR VIAU
Metro Metro
 » 19 au 21 mai 2023
Fuego Fuego
 » 27-28 mai 2023
 10^e anniversaire
Big O Pipe Jam
 » 1^{er} juillet 2023



200 EST



SECTEUR VIAU



SECTEURS 200, 200 EST,
 300 ET 500
Premiers Vendredis
 » 2 juin > 7 juillet > 1^{er} septembre
 6 octobre 2023



SECTEUR VIAU
Parc récréatif Îlots76
 » 9 avril au 9 octobre 2023
**Montréal
 Complètement Cirque**
 » 6 juillet 2023



MONTREAL COMPLÈTEMENT CIRQUE





**LE PLUS GRAND STADE AU CANADA
S'EST MONTRÉ UNE FOIS DE PLUS
FORT UTILE EN 2023-2024,
EN ACCUEILLANT DE NOMBREUX
ÉVÉNEMENTS CULTURELS,
MANUFACTURIERS ET GRAND PUBLIC.**

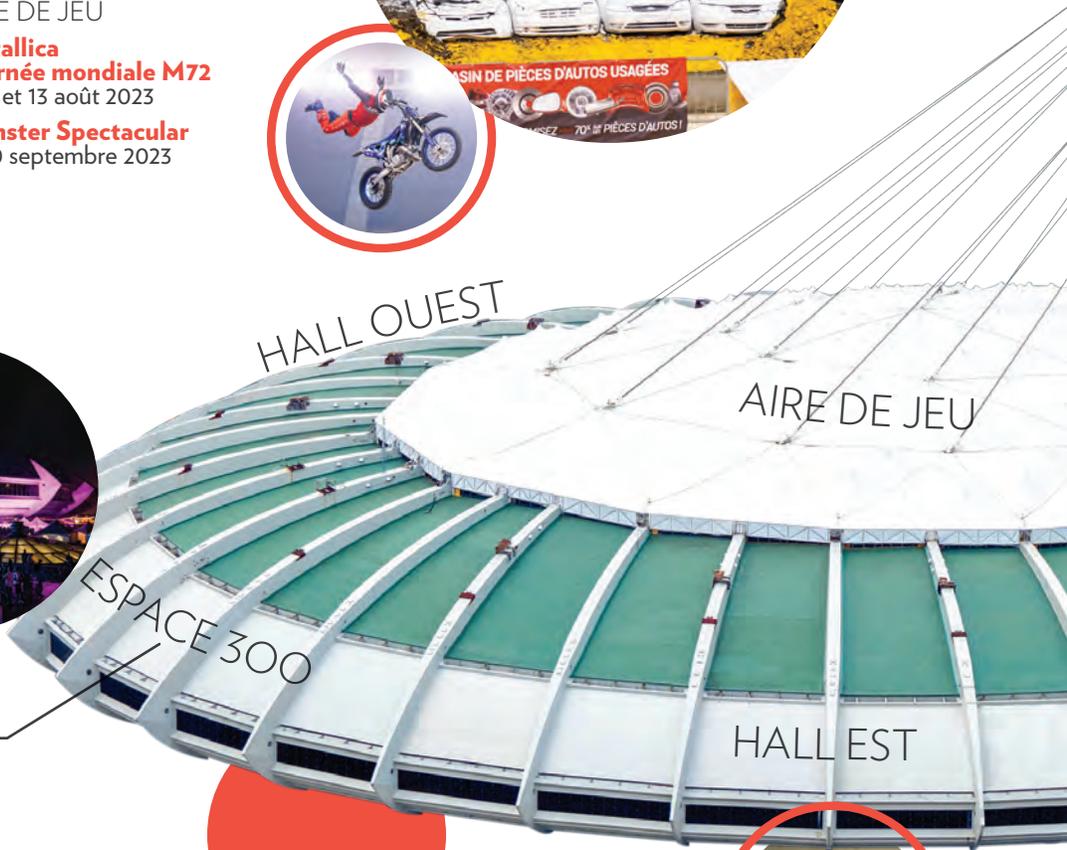
LE
STADE



AIRE DE JEU
Metallica
Tournée mondiale M72
 » 11 et 13 août 2023
Monster Spectacular
 » 30 septembre 2023



ESPACE 300
Événement Fierté Montréal,
séance d'accueil des Drags
 » 10 août 2023

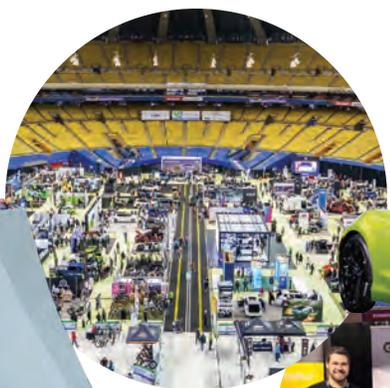


ESPACE 300
Sommet de l'Est
 » 13 novembre 2023

FRÉQUENTATION DU STADE

	2024	2023	2022
Jours d'occupation ¹	81	246	365
Participation populaire	30 174	95 572	669 214
Athlètes	0	50	150
Organisateurs et exposants	8 074	22 684	108 027
Spectateurs	212 401	174 706	60 603
Fréquentation totale	250 649	293 012	837 994

¹ Les jours d'occupation sont ceux qui produisent des revenus, i.e. les jours de montage, d'activités et de démontage.



AIRE DE JEU
**Foire nationale
de l'emploi de Montréal**
» 12-13 octobre 2023



AIRE DE JEU
Salon du véhicule électrique
» 21 au 23 avril 2023
**Salon Service alimentaire
Gordon**
» 3 mai 2023



AIRE DE JEU
**Salon National
des Animaux de
Compagnie**
» 4 et 5 novembre 2023

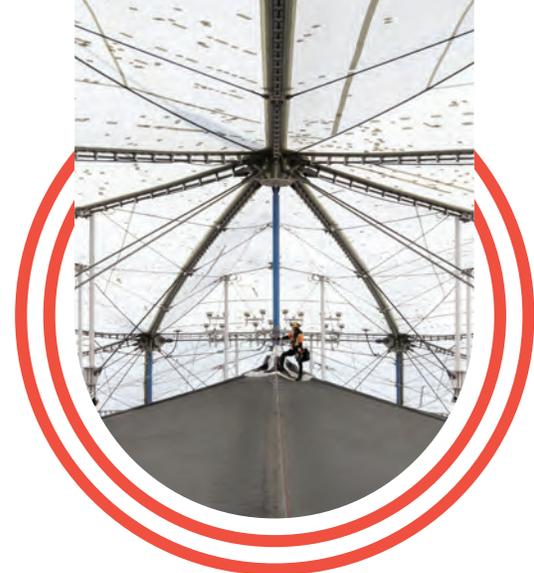


HALL EST
**Salon manufacturier
Perfecto**
» 7 mai 2023
Concert DJ - Tale of Us
» 2 septembre 2023



HALL EST
**Salon ExpoHabitation
de Montréal**
» 8 au 11 février 2024

La toiture du Stade



ÉTAT DE LA SITUATION

La toile du Stade olympique a entamé en 2024 sa 25^e et dernière année de vie. Percée par plus de 19 500 déchirures, selon la dernière inspection tenue à l'été 2023, sa durée de vie utile était largement dépassée. La décision du gouvernement d'autoriser son remplacement réglera définitivement cette situation ayant un impact considérable sur l'utilisation de l'aire de jeu.

Jusqu'à la fermeture de l'aire de jeu en décembre 2023, un protocole rigoureux régissait l'utilisation de l'enceinte du Stade olympique depuis la rupture de la toile, en 1999. Dans le cadre de ce protocole, trois conditions étaient requises pour la tenue d'événements :

1. Qu'à 24 heures ou moins de l'événement, aucune précipitation de neige supérieure à 3 cm ou de pluie verglaçante supérieure à 3 mm ne soit prévue pendant la durée de l'événement;
2. Qu'il n'y ait aucune charge de neige ou de glace supérieure à 5 tonnes métriques sur la toiture au début de l'événement, charge cumulative mesurée dans les câbles soutenant la toile; et
3. Qu'il n'y ait aucune accumulation de glace sur la façade de la Tour ou sur les câbles de suspension entre la Tour et le toit.

CETTE CONTRAINTE A CONSÉQUEMMENT UN IMPACT MAJEUR SUR L'ATTRACTIVITÉ DES PROMOTEURS POUR LE STADE EN HIVER.

En décembre 2023, l'aire de jeu du Stade olympique a été fermée afin d'effectuer des travaux exploratoires comprenant des analyses de conception d'ingénierie et d'architecture, des relevés, des carottages, des inspections, ainsi que des travaux au système de drainage de l'enceinte. De plus, la surface de jeu a été retirée et les gradins mobiles ont été démantelés afin de permettre la réalisation de ceux-ci. Ces diverses interventions ont malheureusement forcé le déplacement des pratiques et du match d'ouverture du CF Montréal, lequel devait avoir lieu au Stade en 2024.

COÛTS D'ENTRETIEN ET DE CHAUFFAGE

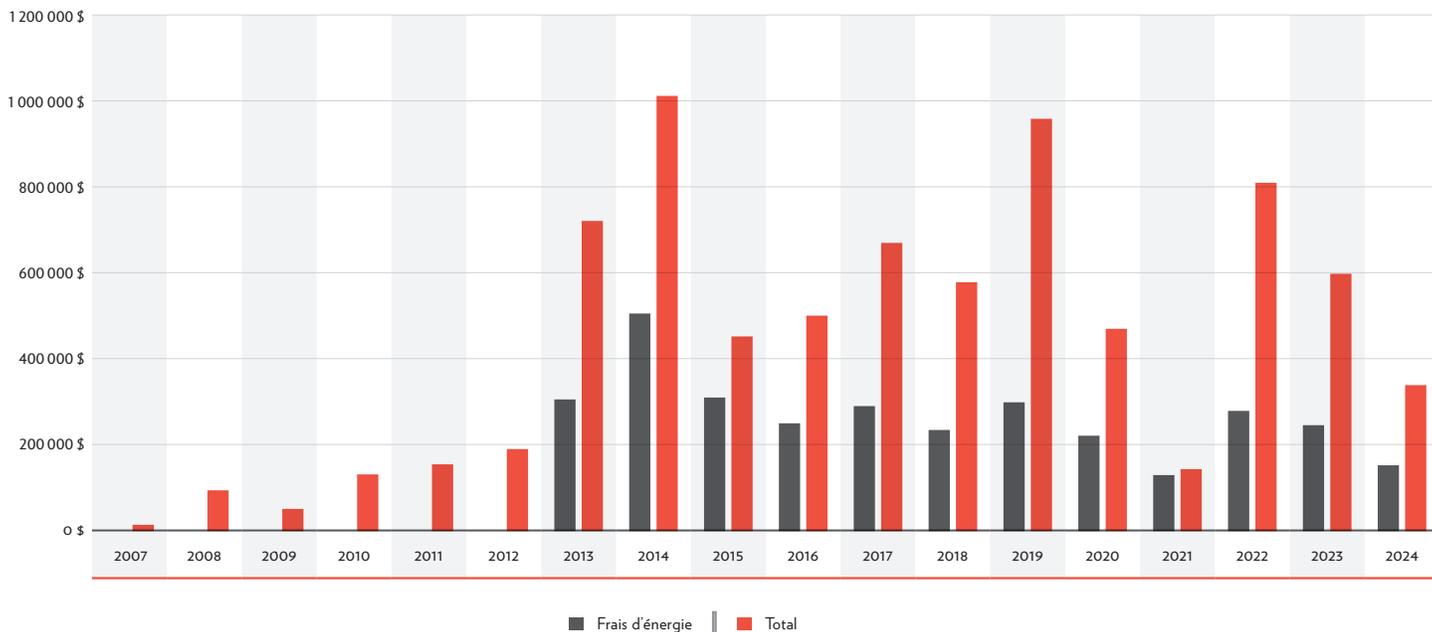
En incluant les coûts d'énergie pour le chauffage de la toile en hiver, les frais d'inspection, les honoraires professionnels, les coûts de matériaux et d'entreposage ainsi que les traitements et avantages sociaux de certains employés affectés à l'entretien de la toile, les coûts totaux d'entretien de la toile du Stade s'élevaient à 341 000 dollars pour l'année financière s'échelonnant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

ENTRETIEN ET CHAUFFAGE DE LA TOITURE BIRDAIR

(milliers \$)	2024	2023	2022	2020-2021*	2019	2018
Coûts d'entretien	341 000 \$	597 000 \$	808 000 \$	617 000 \$	958 000 \$	578 000 \$

* L'année 2020-2021 couvre une période de 17 mois.

COÛTS D'ENTRETIEN DE LA TOITURE BIRDAIR



REPLACEMENT DE LA TOITURE

PRINCIPAUX JALONS DE L'ANNÉE 2023-2024

ANNULATION DE L'APPEL DE PROPOSITION ET CHANGEMENT DU MODE D'APPROVISIONNEMENT

Le 26 juillet 2023, le Parc olympique annule l'appel de proposition en cours et lance un avis d'intention en vue de conclure un contrat de gré à gré avec le Groupe Construction Pomerleau-Canam afin de poursuivre le développement de la solution technique et raffiner l'estimation budgétaire pour le remplacement de l'anneau technique et de la toiture du Stade. Ce faisant, le Parc olympique procède à un changement du mode d'approvisionnement afin d'assurer les suites de cet important projet d'infrastructure. Cette décision est jugée nécessaire et tient compte du contexte de réalisation du projet qui est radicalement différent de ce qu'il était lors de l'approbation du dossier d'opportunité, en 2017. Cette étape permet ainsi de compléter le dossier d'affaires et de le soumettre au gouvernement pour son approbation.

REPLACEMENT DE L'ANNEAU TECHNIQUE

L'analyse technique effectuée par des experts internes et externes du Parc olympique a révélé la nécessité de remplacer l'anneau technique du Stade pour se conformer au nouveau Code du bâtiment (CNB 2015). Le changement du mode d'approvisionnement permet également d'intégrer, dans un seul contrat, le remplacement de la toiture du Stade et celui de l'anneau technique, simplifiant ainsi la réalisation du projet grâce à la conception et la réalisation concomitantes des deux ouvrages.

Le 5 septembre 2023, le Parc olympique signe un contrat de développement de gré à gré au montant maximal de 20 millions de dollars avec le Groupe Construction Pomerleau-Canam. Ce consortium, composé à majorité d'entreprises québécoises, est non seulement la seule équipe s'étant qualifiée dans le cadre de l'appel de qualification, et ce, malgré les efforts déployés pour stimuler la concurrence, mais elle est également la mieux positionnée pour poursuivre le développement de la solution technique, ayant acquis une expertise fine et unique du projet depuis sa participation à l'appel de proposition lancé en mai 2021.

Ce contrat a été signé après que le Parc olympique ait publié un avis d'intention en vue de conclure un contrat de gré à gré avec le consortium, afin de poursuivre le développement de la solution technique et de raffiner l'estimation budgétaire pour démonter la toiture Birdair, remplacer l'anneau technique, fabriquer et installer une nouvelle toiture pour le Stade. Aucune entreprise ni consortium ne s'étant manifestés durant ce laps de temps, le Parc a pu octroyer le contrat publié sur le site Web du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

En somme, l'octroi d'un tel contrat constitue une décision responsable qui sert l'intérêt public, puisqu'il permet d'éviter une interruption du développement de la solution, ce qui aurait entraîné la reprise complète du processus pour l'ensemble du projet. De plus, il donne au Parc olympique les leviers nécessaires pour acquérir la propriété intellectuelle de la solution technique développée à ce jour.

SIGNATURE DU CONTRAT RÉGISSANT LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU STADE OLYMPIQUE

À la suite de l'approbation du dossier d'affaires et de l'autorisation gouvernementale de conclure un contrat pour le remplacement de la toiture du Stade, publié dans la Gazette officielle du Québec le 21 février 2024, le Parc olympique et GCPC S.E.N.C. (Groupe Construction Pomerleau-Canam) signent le contrat permettant le début officiel des travaux de remplacement de la toiture. Conformément aux règles en vigueur, un avis a été publié à cet effet sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec.

Le coût total du projet de 870 millions de dollars inclut le prix du contrat avec Groupe Construction Pomerleau-Canam, ainsi que l'ensemble des sommes publiques prévues, incluant l'élaboration des dossiers d'opportunité et d'affaires, le développement de la solution technique, l'accompagnement de la Société québécoise des infrastructures (SQI) et de firmes de services professionnels, les sommes réservées pour les risques et les contingences, ainsi que les sommes qui seront mobilisées par le Parc olympique, notamment en salaires de son personnel.

Pour sa part, le prix du contrat avec Groupe Construction Pomerleau-Canam inclut tous les coûts privés reliés au projet, dont le démantèlement de la toiture et de l'anneau technique existants, ainsi que la conception, la construction et la mise en service d'un nouvel anneau technique et d'une nouvelle toiture pour le Stade.

Depuis le printemps 2021 et à l'instar de ce qui avait été fait lors du processus d'appel de qualification, le processus d'appel de proposition a fait l'objet d'un examen approfondi par un vérificateur de processus nommé par la SQI. Cet expert externe et indépendant avait notamment le mandat de donner son avis quant à l'intégrité et à la transparence du processus, et que celui-ci se déroule conformément aux directives établies et aux lois applicables.

Le rapport du vérificateur de processus sur l'appel de proposition peut être consulté sur le site Web consacré au projet de remplacement de la toiture du Stade olympique à l'adresse **parcolympique.ca/toiture**.





FRÉQUENTATION DE LA TOUR

	2024	2023	2022 ¹
Jours d'occupation	0	0	0
Touristes et excursionnistes	0	0	0
Utilisateurs des salles de réception/réunion	0	0	37
Fréquentation totale	0	0	37

¹ Il y a eu trois tournages au sommet de la Tour.

L'édicule au toit ainsi que l'étage corporatif (niveau 588) sont presque complétés.



Le Parc prévoit une réouverture en 2026, juste à temps pour le 50^e anniversaire des installations olympiques.

LE MÂT DU STADE OLYMPIQUE, APPELÉ TOUR DE MONTRÉAL, DEMEURE ENCORE ET TOUJOURS UN DES ÉDIFICES LES PLUS EMBLÉMATIQUES DE LA MÉTROPOLÉ.

Bien que les 14 étages locatifs de la Tour aient dû être fermés en raison d'un incendie survenu le 21 mars 2024, les rénovations de l'Observatoire, situé à son sommet, vont bon train.

La passerelle suspendue est mise en place (à l'exception du système antichute);

La structure permettant l'installation des garde-corps vitrés est installée.



LA TOUR



2023

1.	2 avril	Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme	Bleu
2.	4 avril	Semaine nationale des hygiénistes dentaires	Mauve
3.	11 avril	Journée mondiale de la sensibilisation à la maladie de Parkinson	Rouge
4.	17 avril	Journée mondiale de l'hémophilie	Rouge
5.	18 avril	Campagne annuelle de la jonquille	Jaune
6.	19 avril	Journée mondiale de la sensibilisation à la hernie diaphragmatique congénitale	Bleu, rose et jaune
7.	22 avril	Journée de visibilité lesbienne du 26 avril célébrée à Montréal	Orange, blanc et rose
8.	22 avril	Jour de la Terre	Vert
9.	26 avril	Semaine de la sensibilisation à l'infertilité canadienne	Vert
10.	29 avril	Journée mondiale du vœu	Bleu

2023

11.	3 mai	Journée de sensibilisation au vapotage chez les adolescents	Jaune
12.	6 mai	Campagne annuelle de sensibilisation à la maladie de Huntington	Bleu et mauve
13.	10 mai	Journée mondiale du lupus	Mauve
14.	12 mai	Journée internationale de l'encéphalomyélite myalgique et de sensibilisation à la fibromyalgie	Bleu et violet
15.	13 mai	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
16.	14 mai	Fête des Mères	Vert
17.	15 mai	Journée internationale de la sensibilisation aux mucopolysaccharidoses	Bleu et jaune
18.	16 mai	Journée mondiale de la maladie cœliaque	Vert
19.	17 mai	Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie	Arc-en-ciel
20.	19 mai	Journée mondiale des maladies inflammatoires de l'intestin	Violet
21.	19, 20 et 21 mai	Festival Metro Metro	Bleu pâle
22.	27 mai	Mois de la sensibilisation aux allergies alimentaires	Bleu
23.	27 et 28 mai	Festival Fuego Fuego	Rose et jaune
24.	28 mai	Journée de la santé menstruelle	Rouge
25.	30 mai	Journée mondiale de la sensibilisation à la sclérose en plaques	Rouge
26.	1 ^{er} juin	Mois de la sensibilisation à la SLA	Bleu
27.	2 juin	Journée nationale des BGC	Vert
28.	10 juin	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
29.	10 juin	Semaine de la sensibilisation à l'hydradénite suppurée (HS)	Mauve
30.	15 juin	Journée mondiale de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées	Mauve
31.	16 juin	Sensibilisation au cancer du rein	Vert
32.	18 juin	Fête des Pères	Mauve
33.	19 juin	Semaine des pollinisateurs (du 19 au 25)	Jaune
34.	21 juin	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
35.	21 juin	Journée de solidarité pour les Canadiens souffrant de migraines	Mauve
36.	24 juin	Fête nationale du Québec	Bleu et Blanc
37.	1 ^{er} juillet	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
38.	1 ^{er} juillet	Fête du Canada	Rouge et blanc
39.	7 juillet	Premiers Vendredis	Bleu, rouge et blanc
40.	8 juillet	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
41.	15 juillet	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
42.	17 juillet	47 ^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976	Couleurs des anneaux
43.	21 juillet	Ouverture de la 57 ^e finale des Jeux du Québec	Rouge et bleu
44.	22 juillet	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
45.	26 juillet	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
46.	29 juillet	Clôture de la 57 ^e finale des Jeux du Québec	Rouge et bleu
47.	1 ^{er} août	Journée mondiale contre le cancer du poumon	Blanc
48.	9 au 13 août	Festival Fierté Montréal	Arc-en-ciel
49.	16 août	Concert de l'OSM	Mauve
50.	22 août	Commémoration des championnats de DCI à Montréal	Bleu
51.	26 août	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
52.	31 août	Journée internationale de sensibilisation aux surdoses	Violet

2023

53.	1 ^{er} septembre	Premiers Vendredis	Jaune
54.	2 septembre	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
55.	3 septembre	Sensibilisation à la dystonie	Bleu royal et blanc
56.	7 septembre	Journée mondiale de sensibilisation à la dystrophie musculaire de Duchenne	Rouge
57.	9 septembre	Journée internationale de sensibilisation au syndrome du spectre alcoolique foetal	Rouge
58.	10 septembre	Semaine du don vivant (10 au 16)	Vert
59.	12 septembre	Mois de la sensibilisation au cancer pédiatrique	Or
60.	15 septembre	Journée mondiale de la sensibilisation au lymphome	Mauve
61.	16 septembre	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
62.	16 septembre	Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate	Bleu
63.	17 septembre	La Journée Terry Fox	Rouge et bleu
64.	20 septembre	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
65.	23 septembre	Mois de la sensibilisation à la fibrose pulmonaire	Rouge et bleu
66.	28 septembre	Jour des petits immigrés britanniques	Rouge, blanc et bleu
67.	1 ^{er} octobre	Course à la vie CIBC de la Société canadienne du cancer	Rose
68.	4 octobre	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
69.	6 octobre	Premiers Vendredis	Jaune et bleu
70.	6 octobre	Journée des sports verts	Vert
71.	7 octobre	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
72.	9 octobre	Journée mondiale de sensibilisation aux affections neuropsychiatriques auto-immunes	Rouge
73.	12 octobre	Journée mondiale de l'arthrite	Bleu
74.	13 octobre	Journée mondiale de la thrombose	Rouge et bleu
75.	14 octobre	Mois de la sensibilisation à la dysautonomie	Turquoise
76.	15 octobre	Journée nationale du deuil périnatal	Corail et blanc
77.	16 octobre	Journée mondiale de l'alimentation	Bleu
78.	19 octobre	Journée nationale de la sensibilisation à l'arthrite psoriasique	Mauve et orange
79.	20 octobre	Journée internationale du trouble du développement du langage	Mauve et jaune
80.	21 octobre	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
81.	21 octobre	Mois de la sensibilisation à la dyslexie	Rouge
82.	22 octobre	Journée internationale de la sensibilisation au bégaiement	Vert marin
83.	25 octobre	Match du CF Montréal	Bleu et blanc
84.	27 octobre	Journée des avocats de service	Rouge
85.	29 octobre	Journée de la sensibilisation au syndrome de Rett	Mauve
86.	31 octobre	Mois de la sensibilisation aux allergies alimentaires	Sarcelle
87.	6 novembre	Campagne mondiale de sensibilisation au syndrome douloureux régional complexe	Orange
88.	11 novembre	Jour du Souvenir	Rouge
89.	14 novembre	Journée mondiale du diabète	Bleu
90.	15 novembre	Journée mondiale du cancer du pancréas	Violet
91.	16 novembre	Journée de la sensibilisation au deuil des enfants	Bleu
92.	17 novembre	Journée mondiale de la prématurité	Mauve
93.	20 novembre	Journée nationale de l'enfant	Bleu
94.	23 novembre	Journée mondiale de la MPOC	Rouge
95.	24 novembre	Semaine mondiale de la sensibilisation aux antimicrobiens	Bleu

2023

96.	29 novembre	Mois de la sensibilisation à la maladie de Crohn et à la colite ulcéreuse	Rouge
97.	30 novembre	Journée de la sensibilisation au cancer de l'estomac	Bleu
98.	1 ^{er} décembre	Journée mondiale de lutte contre le sida	Rouge
99.	2 décembre	Journée de la santé cérébrale des femmes	Mauve
100.	5 décembre	Journée internationale des bénévoles	Bleu, vert et blanc
101.	10 décembre	Journée des droits humains	Jaune
102.	24 et 25 décembre	Temps des Fêtes	Vert et rouge
103.	31 décembre	Jour de l'An	Doré

2024

104.	27 janvier	Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste	Jaune
105.	28 janvier	Journée de la sensibilisation au syndrome de l'artère mésentérique supérieure	Mauve
106.	1 ^{er} février	Mois de l'histoire des Noirs	Rouge, noir et vert
107.	7 février	Semaine de la sensibilisation aux maladies congénitales du cœur	Rouge
108.	11 février	Journée Lumière sur l'entraide	Rouge
109.	12 février	Semaine de la santé sexuelle	Vert
110.	13 février	Mois du cœur	Rouge
111.	14 février	Saint-Valentin	Rouge
112.	15 février	Journée internationale du syndrome d'Angelman	Bleu
113.	20 février	Décès d'une employée dans un contexte de féminicide	Rose
114.	22 février	Journée mondiale de l'encéphalite	Rouge
115.	1 ^{er} mars	Mois du cancer colorectal	Bleu
116.	5 mars	Journée internationale de sensibilisation au syndrome des vomissements cycliques	Bleu
117.	8 mars	Journée internationale des droits des femmes	Mauve
118.	11 mars	Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19	Blanc
119.	16 mars	Mois de la sensibilisation à l'endométriose	Jaune
120.	17 mars	Fête de la Saint-Patrick	Vert
121.	20 mars	Journée mondiale du NIDCAP	Turquoise
122.	21 mars	Journée mondiale de la trisomie 21	Bleu et jaune
123.	22 mars	Événement Shine a Light - Fondation SUDC	Bleu et jaune
124.	23 mars	Journée mondiale de la sensibilisation aux maladies rhumatismales chez les jeunes	Bleu
125.	24 mars	Journée mondiale de lutte contre la tuberculose	Rouge
126.	26 mars	Mois de l'épilepsie	Lavande

Depuis maintenant dix ans,
la Tour de Montréal
prête sa majestueuse silhouette
aux causes sociales en éclairant
son échine et sa niche aux couleurs
emblématiques de ces causes.*

*La Tour arbore parfois deux éclairages différents sur sa niche et son échine et en de rares occasions, des éclairages en alternance.



**LE PLUS GRAND CENTRE AQUATIQUE
DE LA PROVINCE CONTINUE D'ÊTRE
UNE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE SPORT
AMATEUR QUÉBÉCOIS, EN PLUS D'ÊTRE
OUVERT AU GRAND PUBLIC.**

LE CENTRE SPORTIF



Malgré le sinistre survenu le 21 mars 2024, lequel a entraîné la fermeture du Centre sportif pour des travaux de décontamination et de nettoyage, celui-ci a enregistré un achalandage record de 361 121 visiteurs, une augmentation de plus de 10 % comparativement à l'an dernier.



Au cœur du Centre sportif se trouve **l'Institut national du sport du Québec (INS QUÉBEC)**, qui soutient tous les athlètes engagés dans un sport olympique ou paralympique ainsi que les entraîneurs de haut niveau au Québec. En misant sur la science, l'innovation et la technologie, l'INS Québec incarne « le génie derrière les performances » en proposant des solutions de pointe propulsées par des experts et des partenaires qui permettent aux athlètes s'entraînant au Québec de s'améliorer constamment afin d'exceller sur la scène internationale, et ce, dans dix disciplines olympiques.



Coupe du monde de plongeon
» 5 au 7 mai 2023



Invitation de Noël
» 30 novembre au 3 décembre 2023
Gatorade
» 23 mars 2023



Neptune Natation
» 30 mars au 2 avril 2023

Festival par équipe section 1
» 27 au 29 octobre 2023

FRÉQUENTATION DU CENTRE SPORTIF

	2024 ¹	2023	2022 ²
Jours d'occupation	343	339	288
Participation populaire	324 824	285 173	129 636
Athlètes aux compétitions	7 163	9 832	890
Athlètes en entraînement	15 965	14 756	11 855
Spectateurs/organisateurs	13 169	9 535	1 022
Fréquentation totale	361 121	319 296	143 403

¹ Fermeture du Centre sportif à partir du 21 mars 2024 pour une période indéterminée à cause d'un incendie.

² Le Centre sportif a été fermé pendant 51 jours en raison des mesures sanitaires reliées à la COVID-19 (du 20 décembre 2021 au 14 février 2022). S'ajoutent aussi 14 jours d'arrêt des activités pendant l'entretien annuel et 12 jours fériés.

Les stationnements

Cet atout indéniable permet de faciliter l'accueil des automobilistes, tout en créant une source de revenu considérable pour le Parc. Les espaces de stationnement souterrain bénéficient également aux partenaires et locataires du Parc olympique, qui peuvent y accueillir leurs invités et clients à tout moment dans l'année.

UTILISATION DES STATIONNEMENTS

Le Parc olympique a enregistré en 2023-2024 une fréquentation de 646 513 passages. Cet achalandage s'explique entre autres par l'achat de forfaits vacances offerts par le Parc, l'introduction pour la saison hivernale du nouveau forfait tempête de neige ainsi que les activités programmées au calendrier événementiel du Parc olympique.

De plus, l'entente conclue en 2014 avec BIXI-Montréal permet l'entreposage des stations d'ancrage dans plus de 500 espaces intérieurs et extérieurs de stationnement pendant l'hiver, augmentant ainsi l'efficacité de ses activités de déploiement du service de vélos, le printemps venu.

En louant les espaces de stationnement intérieurs selon une grille tarifaire qui offre différents types d'abonnements à bon prix et à tarif réduit, comme le stationnement incitatif, le Parc olympique génère des revenus, en plus d'encourager le transport actif dans la métropole.



Avec près de 4 000 places, le Parc olympique possède un des plus grands stationnements intérieurs au Canada.

FRÉQUENTATION DES STATIONNEMENTS

	2024	2023	2022
Jours d'occupation	365	365	365
Fréquentation totale	646 513	639 164	668 540



Les locataires

Le Parc olympique accueille plusieurs locataires qui forment une communauté contribuant à en faire une des installations olympiques les plus utilisées au monde, un véritable carrefour urbain vivant et animé.



Le Parc olympique accueille en ses murs différents locataires qui occupent des centaines de locaux répartis à travers ses installations. Regroupements en tous genres, équipes sportives, associations diverses, de nombreux locataires peuplent les couloirs labyrinthiques du plus gros amphithéâtre au Québec ainsi que ses salles connexes.



LOCATAIRES RÉSIDANT AU PARC OLYMPIQUE EN 2023-2024

LOCATAIRES	Depuis	Nombre d'employés sur le site
STADIUM PhysiOsteo	1996	50
CF Montréal	2011	0*
Alouettes de Montréal	2012	100
BIXI Montréal	2014	0
Institut national du sport du Québec	2014	50 + les athlètes
Parking Pro	2018	7
Bart Performance	2018	5
Mouvement Desjardins	2018	1 200
Musée du Panthéon des sports	2019	0*
Club de natation Neptune	2019	10
SIGMA-RH	2020	90
Groupe Écorécrcéo	2021	10
MONDEL - l'Atelier du Cinéma	2022	10 à 125
Kin-Ball Canada	2022	5
Technoscience Région métropolitaine	2022	10
Lambert Somec	2022	0*
Ministère du Tourisme	2022	0*
Regroupement Loisir et Sport du Québec	2022	3*
Stimulation Déjà Vu	2022	3
Fondation Charles-Bruneau	2023	10
Judo Canada	2024	5
TOTAL		Plus de 1 600

* Espaces utilisés pour entreposage.

Plan d'investissement en immobilisations

En accord avec les sommes octroyées par le Conseil du trésor par le Plan québécois des infrastructures (PQI), le Parc olympique a poursuivi les travaux visant à réduire son déficit de maintien d'actifs et contrer son vieillissement naturel, tout en assurant une modernisation qui augmente substantiellement son potentiel de revenus autonomes. Pour la période de 10 ans s'échelonnant de 2023 à 2033, le PQI prévoit un budget de 565,4 millions de dollars. Pour l'année 2023-2024, un total de 132,8 millions de dollars a ainsi été investi pour réduire le déficit de maintien d'actifs, assurer le maintien de l'actif et améliorer certaines parties de cette infrastructure iconique. Ces investissements ont été consacrés à poursuivre les études et les projets stratégiques phares, mais également au développement de la solution technique préconisée pour le projet de remplacement de la toiture du Stade olympique.

Après plusieurs années de concertation, le Parc olympique a reçu en février 2024 l'approbation d'aller de l'avant avec le projet de remplacement de la toiture du Stade, permettant une réouverture visée des lieux au public en 2028. Un réaménagement du portefeuille de projets du Parc olympique a été effectué afin de concentrer un maximum d'efforts sur la réalisation de ce chantier historique, tout en poursuivant certains aspects du programme de modernisation intégrés au remplacement de la toiture et de l'anneau technique. Ces travaux permettront de maximiser le potentiel touristique et d'affaires de cette infrastructure iconique, et ce, pour les 50 prochaines années.

Afin d'accroître le potentiel d'exploitation du site dans son ensemble, le Parc olympique continue également de consacrer des efforts dans plusieurs autres projets stratégiques d'envergure, dont la poursuite du grand chantier de la Tour de Montréal, lequel vise à rénover l'Observatoire et remplacer le funiculaire. Ce projet devenu nécessaire devant la désuétude importante des espaces construits en 1987 et la fin de vie utile du funiculaire après plus de 34 ans de service, est un incontournable pour la reprise en force des activités et la relance de l'Est, avec une offre touristique vertigineuse pour les visiteurs de la Tour qui ne la reconnaîtront plus. L'Observatoire et le Hall touristique ont été complètement démolis pour mettre la table à des travaux d'envergure aux termes desquels un tout nouveau funiculaire permettra d'accéder au sommet et, pour la toute première fois depuis sa construction, d'accéder au toit. L'inauguration est prévue dans le cadre du 50^e anniversaire des installations olympiques en 2026, afin de livrer une expérience touristique inédite au moment de sa réouverture. À noter que l'ensemble des espaces locatifs de la Tour sont désormais entièrement rénovés, rajeunis et loués à 100 %, permettant une utilisation complète de cette infrastructure qui a été inoccupée durant 30 ans.



En octobre 2023 a également eu lieu l'inauguration de l'espace citoyen Vert Viau, quadrilatère exclusivement piétonnier, aménagé en collaboration avec Espace pour la Vie. Jadis occupée par de l'espace bétonné, cette nouvelle promenade offre une oasis urbaine au pied de la Tour de Montréal et met de l'avant des espaces verts, fontaines et zones d'ombres. Dans une perspective de mise en valeur du patrimoine architectural et de l'amélioration de l'expérience client, l'organisation poursuit l'élaboration des plans directeurs pour l'aménagement des aires extérieures et la mise en lumière des installations afin d'assurer l'uniformisation du site et guider les opportunités d'enrichissement de ses espaces dans les années à venir.

Par ailleurs, parallèlement à ces projets d'envergure, des travaux récurrents de maintien des composantes structurales, ainsi que d'autres projets de réfection ciblés de plus petite envergure sont réalisés afin de préserver le bon état des infrastructures du Parc olympique et d'assurer la sécurité des lieux pour les visiteurs.

Cap sur la modernisation et la mise en valeur de ces infrastructures iconiques.

Les ressources humaines

Au cœur du rayonnement et de la réussite du Parc olympique!

La Direction des ressources humaines agit en tant que partenaire stratégique et service-conseil auprès des différentes unités d'affaires en promouvant les compétences et les savoir-faire du personnel dans le respect et la collaboration. Elle élabore et met en place les stratégies et conditions afin de contribuer activement à l'atteinte des objectifs d'affaires, à la promotion de la culture et des valeurs du Parc olympique. Souscrivant à la volonté du Parc de devenir à la fois le plus grand créateur d'expériences et d'émotions surdimensionnées au Québec et un employeur de choix, la direction adapte ses pratiques afin d'offrir des services optimaux et personnalisés à ses divers collaborateurs, tout en bonifiant l'expérience employé pour soutenir l'engagement et la fidélisation des membres de son équipe.

Au 31 mars 2024, le Parc olympique dénombrait 225 employés réguliers œuvrant dans divers domaines d'expertise. Leur contribution vise à développer, gérer, exploiter et promouvoir les installations, tout en mettant en valeur le patrimoine et l'héritage olympique. L'organisation compte aussi sur plusieurs centaines d'employés occasionnels qui évoluent dans des disciplines associées à l'événementiel, aux sports et au tourisme. Par son engagement, ses diverses compétences et sa participation à la réalisation de moments mémorables pour nos clients et visiteurs, chacun des membres du personnel est au cœur du rayonnement et de la réussite du Parc olympique, ici comme ailleurs.

Le 5 février 2024, le gouvernement du Québec est allé de l'avant en autorisant le remplacement de la toiture du Stade olympique. Il s'agit d'un projet d'envergure qui redonnera à cet emblème québécois son plein potentiel et engendrera des retombées économiques significatives pour le Québec. Pour amorcer les travaux et mener à terme son plus grand chantier des 25 dernières années, le Parc olympique a mis sur pied une équipe interne expérimentée, centralisée au sein d'une nouvelle vice-présidence dédiée à la modernisation et au remplacement de la toiture, avec pour mandat de préserver les intérêts de l'organisation et d'assurer le succès de ce grand défi.

Au cours de la dernière année, l'organisation a souligné la fin des travaux de réfection et d'aménagement de nouveaux bureaux administratifs qui offrent un environnement de travail innovateur et adapté à la nouvelle réalité postpandémique. La conception des lieux privilégie des espaces ouverts où le personnel peut collaborer encore plus efficacement, tout en modernisant l'expérience de travail dans le but d'harmoniser bénéfices organisationnels et besoins individuels. Les équipes ont intégré graduellement leurs nouveaux postes de travail collaboratifs depuis l'automne dernier. Afin de réinventer le lieu de travail tout en le rapprochant des besoins des utilisateurs, plusieurs comités internes ont été constitués pour recueillir les préoccupations des parties prenantes, et ainsi, améliorer la qualité de vie au travail.

L'un d'eux, le comité « personnes-ressources », faisait valoir les besoins des utilisateurs et utilisatrices en facilitant la circulation de l'information de l'équipe de projet avant, pendant et après l'emménagement, de manière à assurer une saine gestion du changement. La grande réussite de ce comité incitera le Parc olympique à reconduire cette formule dans de futurs projets.

Afin d'assurer la pérennité et l'évolution de l'organisation, nous accordons une attention particulière au leadership et au développement des compétences. À ce titre, une démarche a été entreprise afin d'identifier les comportements clés en lien avec la culture souhaitée, lesquels seront déclinés notamment dans la gestion de la relève et des talents afin d'acquérir, de développer et de valoriser ceux-ci. Cette démarche tient compte à la fois de la planification stratégique et des besoins et priorités d'affaires.

Le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre et l'évolution du monde du travail exigent de nouvelles façons de faire. Nous veillons donc à mettre en place des stratégies d'attraction et de fidélisation pour améliorer l'expérience candidat en proposant notamment une nouvelle plateforme carrière interactive et facile d'utilisation, en promouvant nos avantages écoresponsables et en augmentant notre visibilité sur le marché par l'entremise des réseaux sociaux et des foires d'emploi.

Le Parc olympique croit sincèrement que de participer au maintien de la santé et de la sécurité physique et psychologique de ses employé(e)s est très important. Ainsi, l'organisation poursuit la mise en place des activités de prévention identifiées à la suite de l'audit de l'exercice précédent et poursuit également sa collaboration avec une plateforme internationale collaborative de bonnes pratiques en santé mentale, bien-être et qualité de vie au travail, afin de bénéficier des outils et connaissances de pointe provenant d'experts, chercheurs et leaders dans leurs domaines respectifs.

Encore cette année, nous sommes fiers d'accueillir en nos murs huit jeunes de la Fondation Les Petits Rois dans le cadre d'un projet de stage-études. Ils poursuivent, jusqu'en juin 2026, une expérience de travail en alternance avec leur parcours éducatif, ce qui leur permettra de s'intégrer au milieu de travail tout en développant de nouvelles habiletés. Notre engagement : faire de cette expérience un moment mémorable dans le cœur et dans la tête de nos Petits Rois, mais aussi, de tous les membres du personnel qui contribuent à leur épanouissement.

Au chapitre des améliorations notables durant l'exercice financier, la Direction des ressources humaines a entamé l'implantation des premiers modules d'un système intégré de gestion permettant de remplacer les logiciels indépendants actuels utilisés pour gérer les ressources humaines. L'équipe du Service de la paie a travaillé d'arrache-pied et en un temps record pour implanter le module de paie, faire la saine transition vers le nouveau système et produire une paie en règle à l'ensemble du personnel. Nous sommes ravis du succès qu'a connu cette première phase du projet. Au terme de l'implantation des différents modules, ce nouveau système permettra d'augmenter l'efficacité et l'efficience dans les différentes facettes de la gestion de nos ressources humaines.

Enfin, en juillet 2023, les parties ont conclu une entente de principe sur les volets normatifs de la négociation dans le cadre du renouvellement des conventions collectives, arrivées à échéance le 31 mars 2023. Plus que jamais, l'équipe des Ressources humaines entend poursuivre le dialogue avec les partenaires syndicaux afin d'identifier des solutions qui contribueront non seulement au développement et à la pérennisation du Parc olympique, mais aussi à l'attraction, la fidélisation et la conciliation travail/vie personnelle des employé(e)s, qui consacrent leurs efforts à la mise en valeur de ces installations iconiques.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF RÉGULIER PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉS

au 31 mars 2024	2024		2023		ÉCART
Présidence et direction générale : Michel Labrecque	1	4	1	4	-
Conseil stratégique	3		3		
Vice-présidence finances et administration : vacant	1	48	2	44	4
Direction des finances : Annie Lemire	13		14		
Direction des technologies de l'information et des télécommunications : Francis Lefebvre	20		15		
Direction des ressources humaines : Magalie Jutras	14		13		
Secrétariat général et vice-présidence des affaires juridiques et corporatives : Denis Privé	6	26	8	23	3
Direction des approvisionnements et de la gestion contractuelle : Guy Plante	10		9		
Direction de la sécurité et des mesures d'urgence : Philippe Houle	8		6		
Conseil stratégique et secrétariat général adjoint : Sylvain Bédard	2				
Vice-présidence exploitation et développement commercial : Alain Larochelle	2	36	2	39	(3)
Direction de la stratégie opérationnelle : Dany Boucher			1		
Direction des opérations et de l'expérience client : Nicolas Joël	14		17		
Direction du marketing et de la commercialisation : Christina Pagé	5		5		
Direction du développement des affaires : Sonia Provençal	4		3		
Direction de la Tour de Montréal : vacant	4		5		
Direction du Centre sportif : Catherine Brunet	7		6		
Vice-présidence infrastructures et gestion de projets : Joëlle Brodeur	2	103	1	107	(4)
Direction de l'ingénierie et de la construction : Christian Zarka	16		20		
Direction bureau de projets : vacant	8		12		
Direction de l'entretien et des services techniques : Jean Pelland	59		60		
Direction projets majeurs : Nadir Guenfoud			1		
Direction de la gestion immobilière : Lise Charland	14		13		
Direction de la transformation organisationnelle : Alexandre Pires	4				
Vice-présidence modernisation et remplacement de la toiture : Nadir Guenfoud	1	8			8
Direction modernisation et remplacement de la toiture : Gabrielle L'Écuyer	7				
Total effectif régulier	225	225	217	217	8

L'effectif régulier du Parc olympique se compose des employés qui ont acquis un statut régulier selon les règles de l'organisation. Contrairement aux employés occasionnels et temporaires, l'effectif régulier figure dans l'organigramme du Parc olympique.

Une des particularités du Parc olympique en ce qui a trait à sa main-d'œuvre tient au fait qu'en mode événementiel, le nombre d'employés occasionnels affectés à la sécurité, à l'accueil et au service à la clientèle augmente sensiblement pour répondre aux besoins opérationnels.

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (LGCE) prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel. Cet état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et de sa répartition par catégorie d'emploi.

La somme des effectifs des organismes publics relevant d'un ministère dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique ne doit pas excéder un certain nombre d'heures.

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, les heures étaient supérieures à la cible de 506 991 heures. Ce dépassement tient compte des besoins d'affaires dans le cadre de la nouvelle mission commerciale et du nouveau cadre légal depuis la création de la Société, le 1^{er} novembre 2020, et de la croissance du volume d'activités et de l'achalandage en développant de nouvelles offres commerciales. En effet, le Parc olympique présente une réalité particulière où se côtoient, en lien avec sa mission et sa vision, des activités ayant à la fois pour objectif de maintenir et valoriser les actifs tout en assurant l'exploitation des cinq sites, et l'organisation d'événements. Il n'a pas été possible de présenter un plan de résorption permettant de rencontrer la cible pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, compte tenu de nos activités commerciales.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF EN HEURES RÉMUNÉRÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024

CATÉGORIES	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Nombre d'employés au 31 mars (ETC transposés) [4] = [3] / 1 826,3	2022-2023 Total en EFC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
Personnel d'encadrement	128 354	2 558	130 912	72	67	5
Personnel professionnel	137 623	4 017	141 640	78	71	7
Personnel de bureau, technicien et assimilé	97 391	5 323	102 714	56	57	-1
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	181 701	15 696	197 397	108	113	-5
Étudiants et stagiaires	15 418	0	15 418	8	7	1
TOTAL 2023-2024 en heures rémunérées	560 487	27 594	588 081			
TOTAL EN ETC (heures/1 826,3)	307	15	322	322	315	

La mesure des *équivalents à temps complet* (ETC) représente le volume de la main-d'œuvre occasionnelle, stagiaire et temporaire, rémunérée durant un exercice financier qui est exprimé en termes d'unités d'effectifs qui seraient à l'emploi à temps complet.

Le Parc olympique participe à l'atteinte des objectifs donnés aux organismes publics en matière d'efficacité en encadrant l'évolution de ses effectifs dans une perspective de fournir un service de qualité tout en optimisant l'utilisation de ses ressources humaines.

RÉPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES PAR CATÉGORIE D'EMPLOI AU 31 MARS 2024

STATUT	Femmes	Hommes	Total	% femmes
Cadres	19	34	53	35,85 %
Professionnels	49	31	80	61,25 %
Bureau-technique	20	33	53	37,74 %
Métiers et services	1	38	39	2,56 %
TOTAL	89	136	225	39,56 %

ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le Parc olympique souscrit au programme d'équité en matière d'emploi et encourage les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

RÉPARTITION DES DÉPENSES TOTALES DESTINÉES À LA FORMATION ET AU DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL PAR CHAMP D'ACTIVITÉ

au 31 décembre	2023	2022
Évolution des dépenses en formation¹		
Proportion de la masse salariale (%)	2,29 %	1,69 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	6	3
Montant alloué par personne ¹	215	213
Jours de formation selon les catégories d'emploi		
Cadre	135	66
Professionnel	81	55
Fonctionnaire (administratif, occasionnel, métiers)	275	210

¹ Le montant exclut la rémunération des stagiaires.

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE DU PERSONNEL RÉGULIER

Le taux de départ volontaire est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) pendant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Il comprend aussi les mouvements de sortie de mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

NOTE

L'organisation doit présenter le nombre de départs à la retraite au sein du personnel régulier inclus dans le calcul du taux de départ volontaire.

	2023-2024	2022-2023
Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier		
Taux de départ volontaire (%)	11,44 %	14,18 %
Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire		
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	7	6



Les technologies de l'information et les télécommunications

La Direction des technologies de l'information et des télécommunications maintient un environnement technologique qui supporte l'ensemble des activités des ressources informationnelles du Parc olympique.

L'exercice financier 2023-2024 a été marqué par le succès de trois projets d'importance au Parc olympique : le remplacement intégral du système transactionnel du Centre Sportif, la première phase de déploiement du système intégré en ressources humaines (SIRH – module paie) et la tenue au cours de la même semaine, à la fin août 2023, de deux concerts de Metallica et du festival Fierté Montréal, générant des records d'assistance.

L'aboutissement de ces projets majeurs est le résultat d'une collaboration remarquable entre les différentes entités du Parc olympique. Tout d'abord, la mobilisation des directions concernées a été cruciale. De plus, le partenariat étroit entre les équipes du Parc et celle des TI a favorisé une compréhension approfondie des besoins spécifiques de chaque projet, ce qui a permis de concevoir des solutions sur mesure, répondant parfaitement aux exigences fonctionnelles et techniques de l'organisation.

La communication transparente et la gestion efficace des ressources ont également joué un rôle clé dans leur succès. Les canaux de communication ouverts ont favorisé l'échange d'informations cruciales et la résolution rapide des problèmes éventuels. De même, la gestion rigoureuse a permis de maintenir le cap sur les objectifs fixés, sans dévier du calendrier préétabli dans ces trois projets.

Enfin, l'implication des membres de l'équipe des TI a été essentielle. Leur expertise technique, leur réactivité et leur capacité à relever les défis ont été des facteurs déterminants dans la réussite de ces projets complexes. Leur travail acharné et leur dévouement ont été la pierre angulaire de la mise en œuvre réussie des nouveaux systèmes, assurant ainsi la pérennité et l'efficacité des activités au Parc olympique.

Nous bâtissons sur ces réussites, qui sont le fruit d'un travail d'équipe remarquable caractérisé par l'engagement, la communication, la gestion efficace des ressources et l'expertise technique. Il va sans dire que ces réalisations majeures constituent un jalon significatif dans l'évolution et la modernisation des infrastructures technologiques du Parc, afin que l'ensemble de nos clients et visiteurs bénéficie d'une expérience optimale sur nos différents sites.

DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Exercice du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

TYPE D'INTERVENTION (en milliers de dollars)	Investissements	Dépenses
Projet ¹	448	-
Activités ²	1 618	3 365
TOTAL	2 066	3 365

¹ Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

² Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

Les ressources matérielles

Les principales responsabilités de cette direction comprennent tous les processus entourant la conclusion et la gestion de contrats d'approvisionnement, des services (techniques et professionnels) et des travaux de construction et de technologie de l'information. La direction assure aussi les services communs relatifs au magasin central, à la reprographie, au courrier et à la gestion centralisée des fournitures de bureau.

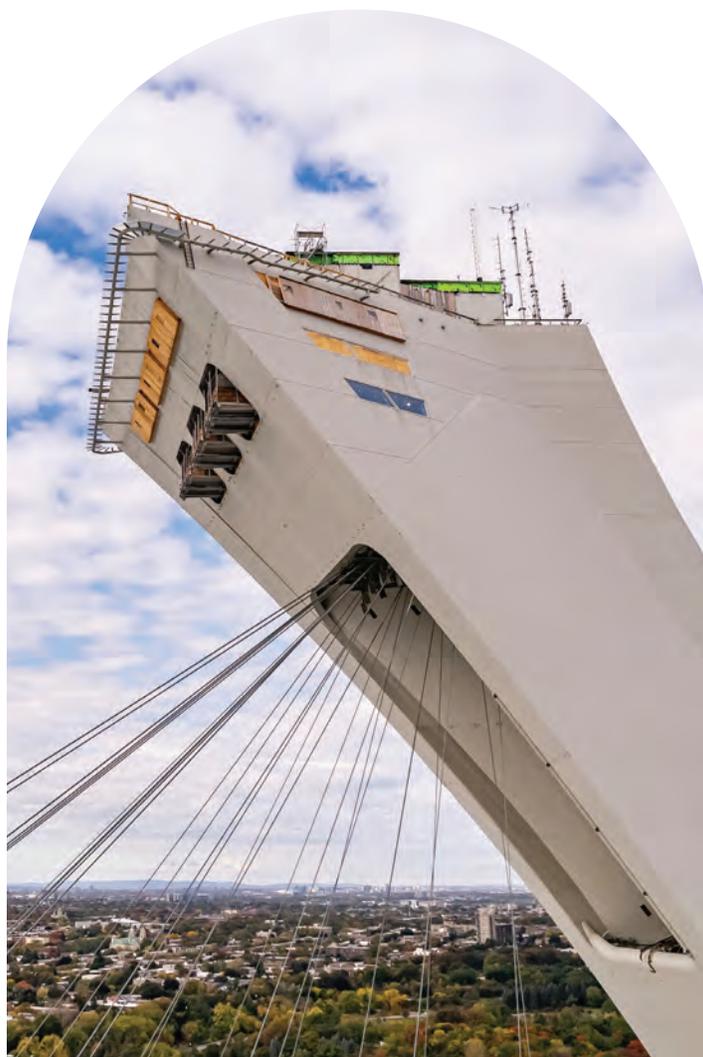
CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ ET PLUS

Conclus entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024

	Nombre	Montant
Contrats de services avec une personne physique (en affaires ou non)	4	198 220 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique	80	30 477 405 \$
TOTAL DES CONTRATS DE SERVICES	84	30 675 625 \$

Renseignements supplémentaires

Secrétariat du Conseil du trésor : reddition.comptes@sct.gouv.qc.ca



Le développement durable

Un nouveau cycle de développement durable s'amorce au Parc olympique.



L'année qui se termine marque le début d'un nouveau cycle de développement durable pour le Parc olympique. En effet, avec l'adoption en mars 2023 par le gouvernement du Québec de la nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, le Parc olympique a élaboré et adopté en cours d'année son nouveau Plan d'action de développement durable 2023-2028.

Puisque les thèmes de la Stratégie gouvernementale de développement durable sont vastes et variés, le Parc olympique ne peut évidemment pas prendre toutes les actions contribuant à l'atteinte de l'ensemble des objectifs de celle-ci. Les actions que le Parc olympique s'engage à mener dans son Plan d'action de développement durable 2023-2028 correspondent donc à la mission, aux champs d'intervention, aux responsabilités et aux priorités de l'organisation. De plus, fort des apprentissages de son dernier plan d'action de développement durable, le Parc olympique souhaite poursuivre le travail dans la continuité afin de consolider son positionnement en la matière pour les nombreuses années à venir. Les actions sur lesquelles le Parc olympique s'est engagé dans son Plan d'action de développement durable 2023-2028 sont donc les suivantes :

- » Évaluer la durabilité des interventions structurantes du Parc olympique;
- » Augmenter la proportion des dons et des commandites durables;
- » Accroître la part des acquisitions responsables du Parc olympique;
- » Diminuer les émissions des gaz à effet de serre (GES) des installations provenant de la consommation d'énergie;
- » Maximiser le nombre d'entrepreneurs adhérant au Plan de gestion des déchets de construction, de rénovation et de démolition;
- » Augmenter le taux de diversion des matières résiduelles du Parc olympique;
- » Diminuer les émissions des gaz à effet de serre (GES) du parc de véhicules légers et lourds du Parc olympique;
- » Accroître la part modale du transport actif, collectif, et des autres solutions de rechange au voiturage en solo chez les membres du personnel.

Le suivi annuel complet des actions du Plan d'action de développement durable 2023-2028 du Parc olympique est présenté à l'annexe 3. L'intégralité du plan d'action est également disponible par le lien suivant : https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2023/11/PADD_PO_2023-2028_FINAL.pdf



La gouvernance

Une équipe chevronnée et mobilisée pour l'avenir du Parc olympique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tel que le stipule la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, le conseil d'administration est composé de treize membres. Outre le président du conseil et le président-directeur général, tous les administrateurs sont nommés par le gouvernement en tenant compte du profil de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, que le conseil a adopté et lui a transmis. Au 31 mars 2024, le conseil était complet avec une composition de treize membres, plus précisément de six femmes et de sept hommes. Tel que prévu par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, un membre du conseil d'administration était âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination, et un membre du conseil d'administration est représentatif de la diversité de la société québécoise. À l'exception du président-directeur général, tous les membres sont qualifiés comme membres indépendants du conseil d'administration. Ils n'ont pas de relations ni d'intérêts directs ou indirects de nature financière, commerciale ou professionnelle susceptibles de nuire à la qualité de leurs décisions eu égard aux intérêts de l'organisation.

LE MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration doit s'assurer de la conformité de la gestion de l'organisation avec les dispositions de sa loi constitutive et de ses règlements, de même qu'avec la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Ainsi, le conseil doit approuver les règles de gouvernance, les profils de compétences et d'expériences requis pour la nomination des membres du conseil, ainsi que les critères d'évaluation des membres et ceux applicables au président-directeur général. Il évalue également la performance de la société, ainsi que l'intégrité des contrôles internes, de ses contrôles de divulgation de l'information et de ses systèmes d'information. Il adopte le plan stratégique, les états financiers, le plan d'effectifs, le plan d'immobilisations, le plan de développement durable, le rapport annuel et les budgets. Il approuve les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération.

Chaque année, le Parc olympique met à la disposition du conseil d'administration un budget lui permettant, au besoin, de faire appel à des experts ou à des consultants indépendants.



Les membres du conseil

AU 31 MARS 2024

M. Pierre Laporte, FCPA

- Administrateur indépendant
- Administrateur de sociétés
- Président du conseil d'administration depuis le 22 avril 2020
- **Résident de Verdun**



Date de nomination | 22 avril 2020

Fin de mandat | 21 avril 2025

Professionnel chevronné et novateur, Pierre Laporte a été associé chez Deloitte pendant 15 ans et possède une vaste expérience dans la gestion de dossiers complexes. Au sein du Cabinet, il a été président de Deloitte – Québec et vice-président de Deloitte – Canada. Tout au long de sa carrière, M. Laporte s'est spécialisé dans le domaine de la restructuration financière et il a passé une grande partie de son parcours professionnel à conseiller ses clients en matière de reprise des activités. Mettant son expérience à profit auprès de hauts dirigeants, il a participé à plusieurs cas très médiatisés de restructuration, tels que le Chantier maritime Davie de Lévis (Québec), Papiers Gaspésia, de même que la restructuration du PCAA à l'échelle pancanadienne.

Outre le conseil d'administration du Parc olympique, il préside celui de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et du Quartier de l'innovation de Montréal. Il siège également à divers titres aux conseils du Musée des Beaux-Arts du Canada et de la Fondation et du Centre Marie-Vincent. Diplômé de l'ESG-UQAM, M. Laporte en préside le conseil stratégique, qui a pour mandat de définir des stratégies qui lui permettront de demeurer à l'avant-garde en matière de formation et de recherche en gestion.

M. Michel Labrecque

- Administrateur non indépendant
- Président-directeur général du Parc olympique
- **Résident du Plateau-Mont-Royal**



Date de nomination | 24 février 2014

Mandat renouvelé | 6 février 2019

Fin de mandat | 23 février 2024

Michel Labrecque a présidé le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) de janvier 2009 à décembre 2013. Durant son mandat, la STM a notamment remporté en 2010 le prix de la meilleure société de transport en Amérique du Nord, décerné par l'American Public Transportation Association (APTA).

De novembre 2005 à novembre 2009, il a été conseiller municipal dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal à la ville de Montréal. Il a été responsable du Plan de déplacement urbain de l'arrondissement et du développement économique. Il a également présidé la Commission sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération du Conseil d'agglomération de Montréal.

Il a participé à la fondation de MONTRÉAL EN LUMIÈRE en 1998-1999 et a présidé et dirigé cet événement, de sa première édition en février 2000, jusqu'à sa dixième édition en 2009.

Il a présidé de 2003 à 2005 le conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de Montréal.

De 1985 à 2000, il a présidé et dirigé Vélo Québec et a ainsi contribué, durant ces quinze années, à la création de la Maison des cyclistes, du Tour de l'Île de Montréal et de la Route verte, le plus long itinéraire cyclable d'Amérique.

Michel Labrecque a été chroniqueur pour de nombreuses émissions de radio et de télévision à Radio-Canada et à Télé-Québec, de 1992 à 2010.

Au cours des dernières années, il s'est vu remettre un certain nombre de remerciements et de distinctions au nombre desquelles : le Prix d'excellence de la Société québécoise des professionnels en relations publiques (2011), le Prix Blanche-Lemco-Van Ginkel de l'Ordre des urbanistes du Québec (2013), le prix Orchidée individu Bell de la Chambre de Commerce de l'Est de Montréal (2019). Il est membre honoraire d'Équiterre (2013), membre du Club des ambassadeurs du Palais des congrès de Montréal (2015), membre honorifique de l'Association des architectes en pratique privée (2018) et membre honoraire de Vélo Québec (2022).

Les membres du conseil

AU 31 MARS 2024

M. Éric Albert, MBA, CPA

- Administrateur indépendant
- Président-directeur général, Groupe Phi
- Résident de Saint-Sauveur



Date de nomination | 18 mars 2020

Fin de mandat | 17 mars 2024

Éric Albert est un dirigeant chevronné possédant une grande expérience internationale dans les opérations, la planification stratégique, la finance, les ventes, le marketing, le développement commercial, ainsi que les fusions et acquisitions dans les industries de la culture, des médias et des technologies. Son expérience dans diverses organisations allant d'entreprises émergentes aux institutions gouvernementales est complétée par une formation de comptable professionnel agréé (CPA), jumelée à un MBA, avec spécialisation en gestion des entreprises technologiques.

Au cours des 20 dernières années, M. Albert a travaillé auprès de XPND Capital – un fonds d'investissement où il a participé à la création du collectif expérientiel Mishmash, Stingray Digital, Radio-Canada et Gameloft – un éditeur de contenu pour les plateformes mobiles.

Au début de sa carrière, il a occupé différents postes en commercialisation dans l'industrie des technologies de l'information auprès d'entreprises, telles que Gateway Computers, Palm Computing, U.S. Robotics et 3Com.

Éric Albert siège présentement aux conseils d'administration des organismes MTLab, TV5 Numérique et Grand Costumier, ainsi qu'Expériences Infinity Inc., une coentreprise entre PHI et Felix & Paul Studios.

M. Pierre Bellerose, ASC

- Administrateur indépendant
- Consultant et vice-président de Hub Montréal
- Résident du Plateau-Mont-Royal



Date de nomination | 22 juin 2022

Fin de mandat | 21 juin 2026

Pierre Bellerose a complété un baccalauréat en gestion touristique à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Par la suite, il a œuvré à Tourisme Montréal pendant 30 ans (1990-2020) où il s'est vu confier la vice-présidence de la recherche, du développement de produit, des relations publiques et gouvernementales, de l'innovation et de l'accueil.

Dans le cadre de ce passage à Tourisme Montréal, il a participé à plusieurs actions structurantes pour l'industrie touristique, telles que l'implantation de la taxe d'hébergement, la mise en place de la planification stratégique en matière de développement de produit touristique incluant l'implantation des programmes d'aide à ce niveau, ainsi que la réalisation d'une stratégie et d'une mise en œuvre pour le secteur du tourisme culturel.

M. Bellerose a d'ailleurs reçu, en 2012, la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II pour souligner sa contribution au tourisme à Montréal et au Canada.

Il est cofondateur de l'incubateur en tourisme, culture et divertissement MT Lab, ouvert en 2017. Il en fut le président du CA de l'ouverture jusqu'à l'automne 2022.

Il est aujourd'hui consultant indépendant dans le secteur du tourisme et des industries créatives. Il poursuit sa présence au sein de plusieurs conseils d'administration. En 2023, il est président des conseils d'administration des événements Hub Mtl, Mundial et M pour Montréal. Il est aussi membre du CA du Musée d'art de Joliette.

Il a terminé sa certification d'administrateur de sociétés certifiés (ASC) de l'Université Laval au printemps 2021.

Il a reçu en avril 2023 le « Grand Prix Distinction » de Tourisme Montréal à l'occasion de sa soirée annuelle de remise de prix.

Fréquemment invité comme conférencier sur les sujets des tendances en tourisme et de l'évolution du produit touristique, il s'intéresse particulièrement au phénomène de l'intelligence artificielle et au domaine des industries créatives. Il est l'initiateur (en février 2024) et le président du Groupe de travail en intelligence artificielle et tourisme.

Les membres du conseil

AU 31 MARS 2024

Mme Annie Bernard

- Administratrice indépendante
- Avocate associée, Fasken
- Résidente du Plateau-Mont-Royal



Date de nomination | 10 novembre 2021

Fin de mandat | 9 novembre 2025

Annie Bernard est associée au sein du cabinet d'avocats Fasken Martineau. Depuis plus de 20 ans, elle pratique dans le domaine du litige commercial et plus particulièrement dans le secteur de la construction. Elle représente une clientèle provenant de presque toute l'industrie de la construction, incluant des propriétaires, des entrepreneurs généraux, des sous-traitants et des fournisseurs, relativement à des questions touchant le financement, les défauts de construction, les retards de construction, la gestion de projets, la responsabilité professionnelle et les ruptures de contrat. Elle a également développé une expertise concernant les questions relatives à l'hypothèque légale de la construction, aux appels d'offres et aux contrats publics, aux exigences et règles de l'Autorité des marchés publics, ainsi qu'en ce qui a trait aux conditions d'octroi de la licence émise par la Régie du bâtiment du Québec. De plus, sa pratique inclut la préparation et la révision de la documentation contractuelle, notamment les contrats types du Comité canadien des documents de construction (CCDC), ainsi que des questions en matière de cautionnement et de copropriété.

M^e Bernard est régulièrement appelée à titre de conférencière et est autrice de nombreuses publications dans son domaine de pratique. Elle a été notamment reconnue par le répertoire Best Lawyers en droit de la construction et en droit des marchés publics ainsi que par Lexpert en droit de la construction et en litiges. Elle a également été nommée étoile montante de moins de 40 ans dans l'édition 2017 du répertoire Lexpert. En janvier 2023, elle a été admise comme Fellow au Collège canadien des avocats en droit de la construction.

Elle est actuellement présidente du conseil d'administration du Théâtre Le Clou et membre du conseil d'administration du Cube. Elle a aussi été membre de l'exécutif de la section construction de l'Association du Barreau canadien et secrétaire du conseil d'administration du PMI-Montréal pendant plusieurs années.

Mme Chantal Bilodeau, CRIA

- Administratrice indépendante
- Consultante en gestion des ressources humaines
- Résidente de Sainte-Agathe-des-Monts



Date de nomination | 22 juin 2022

Fin de mandat | 21 juin 2026

Pendant plus de 15 ans, Chantal Bilodeau a agi en tant que vice-présidente et membre du conseil exécutif chez ENGIE Services. À ce titre, elle fut responsable de la stratégie de gestion des ressources humaines de l'entreprise. Préalablement à son arrivée chez ENGIE Services, Mme Bilodeau a occupé divers postes de direction des ressources humaines pour des entreprises en ingénierie et en gestion d'installations. Elle œuvre dans le domaine de la gestion et des ressources humaines depuis maintenant plus de 30 ans.

Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec (CRHA/CRIA). Elle a été administratrice, trésorière puis présidente du conseil d'administration de l'Ordre des CRHA de 2009 à 2015. Elle a participé activement à la création de la Fondation CRHA et en est toujours une étroite collaboratrice. Elle préside actuellement le Comité de la formation de l'Ordre des CRHA, lequel a pour mission de faire des recommandations sur les programmes universitaires donnant un accès direct au titre CRHA/CRIA. De plus, elle anime des communautés de pratique auprès des Leaders RH.

Chantal Bilodeau est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles et d'une maîtrise en relations de travail de l'Université Laval. Elle est actuellement doctorante à l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke.

Depuis 2018, Mme Bilodeau œuvre principalement à titre de consultante en gestion des ressources humaines pour diverses organisations, tant dans le secteur public que privé.

Les membres du conseil

AU 31 MARS 2024

M. François Dépelteau, ing., M. ing. gestion de projets

- Administrateur indépendant
- Président, François Dépelteau Consultant inc.
- Résident de Verdun



Date de nomination | 19 juin 2019

Mandat renouvelé | 19 juillet 2023

Fin de mandat | 18 juillet 2027

François Dépelteau a obtenu un baccalauréat en ingénierie à l'École polytechnique de Montréal et une maîtrise en gestion de projets de l'Université Concordia. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1978, et possède une solide expérience de plus de 40 ans dans les domaines du bâtiment, de la gestion de projets et de la gestion immobilière. Il a œuvré de 1979 à 1992, puis de 1997 à 1999, au sein de SNC-Lavalin Inc. Il a entre autres dirigé le développement de l'édifice Le 1000 de la Gauchetière à Montréal. Par la suite, M. Dépelteau a notamment œuvré au sein de la Corporation Bracknell, un *holding* dans le domaine de la construction et de la maintenance électrique, et a mis sur pied et assuré la performance de Libanpost, le service postal du Liban. Tout au long de sa carrière, il a occupé des fonctions dans la haute direction, dont le poste de PDG d'Engie Services Inc., de 2001 à 2016. Actuellement président de François Dépelteau Consultant Inc., il fournit des services-conseils notamment pour Énergère, ENGIE, le Fonds d'investissement ECOFUEL, Aéroports de Montréal ainsi qu'au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Enfin, il est très actif dans sa communauté, étant membre ou administrateur de divers organismes, dont la Fondation Les 7 doigts de la main, le Centre d'excellence en efficacité énergétique et, dans le passé, le Conseil des infrastructures ainsi que des comités consultatifs d'Hydro-Québec, de l'Institut de développement urbain et du Building Owner and Manager's Association (BOMA).

Mme Julie Favreau-Lavoie, avocate, ASC

- Administratrice indépendante
- Présidente, Fi3
- Résidente de Longueuil



Date de nomination | 9 novembre 2016

Mandat renouvelé | 10 novembre 2021

Fin de mandat | 9 novembre 2025

Julie Favreau-Lavoie est spécialiste en développement immobilier, des infrastructures et de l'urbanisme. Elle est reconnue pour sa maîtrise des enjeux ESG, sa vision stratégique et son approche fédératrice des parties prenantes. Elle œuvre auprès de projets complexes, tels que les réseaux structurants en transport, la revitalisation de bâtiments patrimoniaux et les grands projets de revitalisation urbaine. Elle a notamment travaillé à la mise sur pied du premier fonds d'investissement d'impact en immobilier commercial au Québec et la mise en valeur des droits aériens dans le domaine du transport.

Julie Favreau-Lavoie est avocate, membre du Barreau du Québec et détient une formation en gestion stratégique de l'Université Harvard. Elle siège également au conseil d'administration du Y des Femmes (YWCA).

Les membres du conseil

AU 31 MARS 2024

Mme Francine Labelle

- Administratrice indépendante
- Consultante
- Résidente de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve



Date de nomination | 22 juin 2022

Fin de mandat | 21 juin 2026

Francine Labelle est une gestionnaire chevronnée dont le parcours professionnel est principalement axé sur le développement – économique, financier et philanthropique – et la communication-marketing. Résidente de l'Est de Montréal depuis de très nombreuses années, elle y a notamment évolué professionnellement et socialement, ce qui lui a permis d'acquérir une excellente connaissance des enjeux et défis du territoire.

Sa carrière l'amène à œuvrer tant dans le secteur privé que dans le domaine associatif et des OBNL ainsi qu'à agir comme consultante auprès de diverses organisations. Elle siège également à plusieurs conseils d'administration, particulièrement dans les milieux culturel et communautaire. Elle est reconnue pour sa vision stratégique, son leadership rassembleur et son sens de l'innovation.

Mme Labelle est diplômée en traduction de l'Université de Montréal. Sélectionnée dans le cadre d'un projet spécial, elle a suivi un programme court d'études avancées en administration pour cadres à l'École nationale d'administration publique. Elle a, de plus, obtenu une certification en leadership et habiletés de direction de l'Institut de leadership et du Centre des dirigeants John-Molson de l'Université Concordia.

M. Alain Lavoie

- Administrateur indépendant
- Président-directeur général, Technologies LexRock^{AI} Inc.
- Résident de Boisbriand



Date de nomination | 10 novembre 2021

Fin de mandat | 9 novembre 2025

Alain Lavoie œuvre dans le domaine de la compréhension du langage depuis plus de 25 ans, développant des outils, algorithmes et produits basés sur le traitement automatique des langues naturelles (TALN/NLP) ainsi que les techniques modernes d'apprentissage automatique et d'intelligence artificielle (IA). Ses innovations permettent à ses clients de transformer des informations simples en données utiles et facilement exploitables.

En 2019, il cofonde LexRock^{AI}, une jeune pousse issue des activités, talents et technologies existantes chez Irosoft. Forte d'une expérience de plus de 25 ans, principalement dans le domaine juridique, LexRock^{AI} se consacre exclusivement au développement et à la commercialisation de produits utilisant l'intelligence artificielle et la compréhension du langage. Ces produits sont destinés à divers secteurs, notamment les milieux financiers et des assurances, les cabinets d'avocats, les départements légaux et la cybersécurité.

Très impliqué dans l'écosystème des TIC au Québec depuis près de 20 ans, Alain est reconnu pour défendre les intérêts des PME en technologies de l'information et promouvoir le domaine des TIC. Conférencier et chroniqueur à ses heures, il s'efforce de sensibiliser et de démocratiser l'intelligence artificielle. M. Lavoie siège également à de nombreux conseils d'administration et comités dans les secteurs des TIC et de l'IA, dont IVADO (CODIR), MILA (comité *startup*), Plateforme d'innovation numérique et quantique du Québec (CA), Conseil de l'innovation du Québec (comité Forum IA Québec), Fédération des chambres de commerce du Québec (Comité TIC), Université de Montréal (CA), Scale AI (Comité ALL IN), AMF (Comité TIC), Groupe 3737 (CA), Centris (CA) et le Parc olympique (CA).

Les membres du conseil

AU 31 MARS 2024

Mme Sylvia Morin, IAS.A

- Administratrice indépendante
- Consultante de direction – Stratégie et communications stratégiques
- Vice-présidente du conseil d'administration
- **Résidente de Verdun**



Date de nomination | 30 septembre 2015

Mandat renouvelé | 18 mars 2020

Fin de mandat | 17 mars 2024

Sylvia Morin est consultante de direction, administratrice certifiée et membre du comité exécutif de l'Institut des administrateurs de société (IAS). Ex-cadre supérieur, elle possède une feuille de route de plus de 25 ans comme gestionnaire de haut niveau au sein de grandes sociétés publiques phares au Québec et au Canada, dont Vidéotron, Bell, Molson et Molson Coors, où elle a acquis un sens des affaires aiguisé, une expérience inestimable en gestion des parties prenantes et en « fusions et acquisitions » internationales. Chevronnée en matière de gouvernance, de stratégie, de gestion de marque et de gestion d'enjeux et risques « réputationnels », Sylvia Morin a siégé au conseil d'administration de la Société zoologique de Granby de 2012 à 2018, est présidente du conseil d'administration de BIXI Montréal, et siège au conseil d'administration de l'Ordre des CRHA. Elle est également présidente du « comité avisé » de l'Hôpital de Montréal pour enfants. Mme Morin détient un baccalauréat pluridisciplinaire – Économie, Administration et Relations publiques – de l'Université Laval et a fait des études de maîtrise en communications stratégiques à l'Université de Boston.

Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur, ing., CPA, IAS.A, MBA

- Administratrice indépendante
- Directrice des finances, Newtrax Technologies
- **Résidente de Saint-Laurent**



Date de nomination | 22 avril 2015

Mandat renouvelé | 18 mars 2020

Fin de mandat | 17 mars 2024

Marie-Jacqueline Saint-Fleur est une administratrice de société chevronnée, dotée d'une solide formation académique et d'une riche expérience professionnelle dans les domaines de l'ingénierie, de la finance et de la gestion. Elle est reconnue pour son expertise multidisciplinaire et sa contribution significative dans divers secteurs. Membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec et de l'Ordre des comptables professionnels agréés, Mme Saint-Fleur incarne les normes les plus élevées de professionnalisme et d'éthique dans sa pratique.

Son parcours académique exemplaire est marqué par un engagement constant envers l'excellence et l'innovation. Après avoir complété son baccalauréat en génie mécanique de l'Université Laval, elle a ensuite perfectionné ses connaissances sur les aspects financiers et managériaux des affaires en obtenant une maîtrise en administration des affaires de l'UQAM, ainsi qu'un diplôme d'études supérieures spécialisées en comptabilité de management de l'Université Concordia. Son intérêt pour l'amélioration continue l'a également amenée à obtenir un certificat en gestion des opérations et de la production de HEC Montréal. En plus de ses qualifications académiques impressionnantes, Marie-Jacqueline Saint-Fleur détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés, témoignant de son engagement envers les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

Au fil des ans, Marie-Jacqueline Saint-Fleur a occupé divers postes au sein de conseils d'administration prestigieux. Depuis 2018, elle est membre du conseil d'administration de la Société des ponts fédéraux limitée, où elle siège actuellement au poste de vice-présidente. Antérieurement, elle a également été membre des conseils d'administration des Résidences Edmond-Hamelin, de CARI St-Laurent, dont elle fut présidente, et du Conseil des arts de Montréal.

Professionnelle accomplie, Marie-Jacqueline Saint-Fleur a acquis une expertise approfondie dans la prestation de conseils, de soutien et de services dans divers domaines de la gestion financière. En plus d'avoir été chef finance ingénierie à CMC Électronique de 2007 à 2021, elle a occupé auparavant des postes clés impliquant la gestion d'équipes et la prise de décisions stratégiques dans des entreprises telles que Prestige Telecom et SportRack. Elle est actuellement directrice finance à Newtrax Technologies Inc., une entreprise de Sandvik.

Les membres du conseil

AU 31 MARS 2024

M. Pierre Schetagne, LLL, MBA

- Administrateur indépendant
- Consultant
- Résident de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve



Date de nomination | 19 juillet 2023

Fin de mandat | 18 juillet 2027

Pierre Schetagne est un gestionnaire d'expérience ayant œuvré dans différents secteurs d'activités, dont le réseau de l'éducation, les milieux financiers et politiques. Diplômé en droit et détenant un MBA en finances, il a acquis une expertise dans la planification stratégique, le développement des affaires, la gestion des ressources humaines et la gestion financière.

Dans le secteur financier, il a occupé plusieurs postes de direction au sein du mouvement Desjardins. Il a participé à la mise en place du réseau des Fonds régionaux du Fonds de solidarité de la FTQ à titre de directeur général du Fonds régional des Laurentides. Il a travaillé comme directeur finances et administration de Groupe Transat A.T. inc.

Au cours des 20 dernières années, il a œuvré à la direction d'établissements d'enseignement québécois. Il a participé à titre de directeur général à l'implantation du nouveau Cégep Gérald-Godin dans l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Par la suite, il a été le directeur général associé de l'École de l'ITHQ, reconnue internationalement. Il a participé à la création de deux centres de recherche en plus d'obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation pour l'ITHQ d'émettre son propre diplôme universitaire en gestion.

Son expérience de travail dans les cabinets politiques au ministère de l'Éducation et au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale lui ont permis de bien comprendre la gestion d'organismes publics et de mettre en valeur ses qualités de négociateur avec les principales associations syndicales au Québec.

En plus d'être chargé de cours à HEC Montréal et à l'ÉTS, Pierre Schetagne s'est impliqué à maintes occasions dans sa communauté en siégeant à différents conseils d'administration : Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de Montréal, salle de spectacle Pauline-Julien, Réseau HEC, Coop HEC, Dynamo théâtre.

MATRICE DES COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compétences, connaissances et expériences	Pierre LAPORTE	Michel LABRECQUE	Éric ALBERT	Pierre BELLEROSE	Annie BERNARD	Chantal BILODEAU	François DÉPELTEAU	Julie FAVREAU-LAVOIE	Francine LABELLE	Alain LAVOIE	Sylvia MORIN	Marie-Jacqueline SAINT-FLEUR	Pierre SCHETAGNE
---	----------------	------------------	-------------	------------------	---------------	------------------	--------------------	----------------------	------------------	--------------	--------------	------------------------------	------------------

SECTION A : compétences très importantes

Expertise en génie, en construction et en entretien d'ouvrages majeurs	1	2	1	1	2	2	3	2	1	1	1	3	1
Expertise en gestion des risques	2	1	2	1	2	2	3	3	2	3	2	3	2
Expertise en stratégie et planification stratégique	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Expertise en marketing et en affaires publiques (gestion d'enjeux et de crise)	3	3	2	2	1	2	2	2	3	2	3	1	2

SECTION B : compétences importantes

Expertise ESG (développement durable)	1	3	2	2	2	2	3	3	2	2	2	2	2
Expertise financière	3	2	3	2	2	2	2	2	2	2	1	3	3
Expertise légale	2	1	2	1	3	2	2	3	1	2	1	1	3
Expertise en ressources humaines et en gestion organisationnelle	2	2	3	2	2	3	3	2	3	2	3	3	3
Expertise en technologies de l'information	1	1	2	2	1	2	2	1	1	3	1	2	1
Connaissance d'un secteur événementiel	2	2	3	3	1	2	2	1	3	2	3	1	2
Connaissance du tourisme	2	2	2	3	1	1	2	1	2	1	3	1	3
Connaissance du secteur sportif	3	2	1	2	2	1	2	1	2	2	3	1	1
Compréhension des réalités et du fonctionnement d'une société d'État	3	3	3	2	3	1	2	2	2	3	3	3	3

SECTION C : compétences utiles / complémentaires

Expertise en architecture, patrimoine et urbanisme	1	2	2	2	2	1	3	3	1	1	1	1	1
Connaissance des parties prenantes (incluant communauté environnante) et de l'environnement sociocommunautaire	2	3	2	3	2	2	1	3	3	1	2	2	2
Compréhension des leviers de développement économique	2	2	2	2	2	2	1	3	3	3	3	1	2
Connaissance de la gestion immobilière	2	1	2	1	2	2	3	3	1	1	1	2	1

1 : aucune compétence > 2 : compétence moyenne > 3 : compétence élevée

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Au cours de l'année financière 2023-2024, le conseil d'administration a tenu quatre séances ordinaires et huit séances extraordinaires. Après chaque séance ordinaire, les administrateurs se rencontrent à huis clos afin de pouvoir discuter de certains sujets sans la présence de la direction.

Soucieux d'une bonne gouvernance et afin d'assumer ses responsabilités avec diligence et efficacité, le conseil d'administration a procédé en cours d'année à l'analyse et à la recommandation de candidatures en vue de nouvelles nominations au sein du conseil, ainsi qu'à la recommandation du renouvellement d'administrateurs dont les mandats étaient arrivés à échéance. Il a également procédé, tel que le prévoit la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, à la désignation de membres de la direction pour exercer provisoirement les fonctions de président-directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Comme chaque année, le conseil d'administration a procédé à l'évaluation annuelle du président-directeur général.

Toujours sous le thème de la gouvernance, le conseil d'administration a approuvé le remaniement de ses quatre comités statutaires et a approuvé la modification de certains règlements internes concernant divers aspects de la gestion du Parc olympique afin de toujours s'adapter aux réalités actuelles et changeantes de l'organisation.

À la suite de l'adoption par le gouvernement du Québec de la nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, le Parc olympique a suivi l'élaboration du Plan d'action de développement durable 2023-2028 du Parc olympique et a procédé à son adoption.

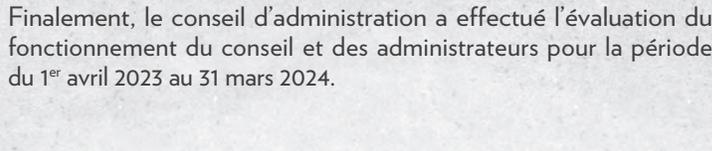
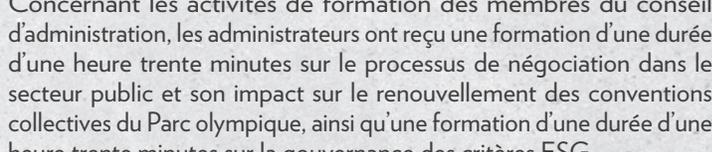
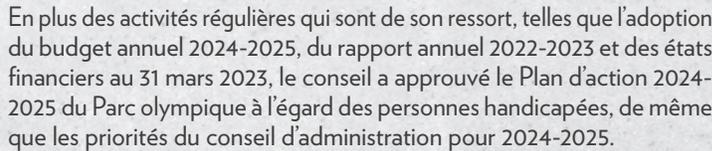
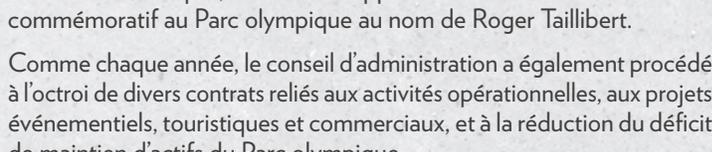
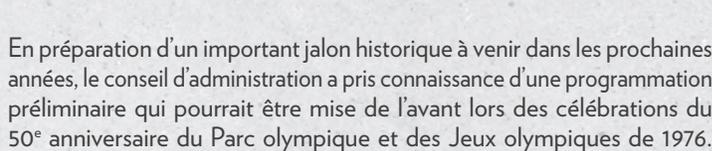
Le conseil d'administration a suivi les activités événementielles du Parc olympique, plus particulièrement les festivals de musique Métro Métro et Fuego Fuego, les concerts de Metallica et de l'OSM, et les activités du festival Fierté Montréal.

Du côté d'un dossier hautement structurant pour l'avenir du Parc olympique, le conseil d'administration a suivi tout au long de l'année la progression du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique. En appui au développement et à l'avancement de ce projet, le conseil a autorisé l'octroi du contrat de services pour le développement de la solution technique du remplacement de l'anneau technique et de la toiture du Stade, et il a approuvé successivement le Dossier d'affaires pour le remplacement de la toiture du Stade olympique ainsi que la signature du contrat régissant le remplacement de celle-ci. De plus, le conseil a approuvé la création d'une vice-présidence dédiée à la modernisation et au remplacement de la toiture du Stade, ainsi que la nomination d'un vice-président pour chapeauter cette unité d'affaires.

En ce qui a trait aux immobilisations, le conseil a suivi l'avancement et l'évolution des projets du Plan d'investissements en immobilisations 2023-2033 du Parc olympique et a adopté la planification 2024-2034. Parmi les nombreux projets actifs au plan d'immobilisations, le conseil a porté une attention particulière au projet de rénovation des espaces touristiques, d'aménagement extérieur du toit et de remplacement du funiculaire de la Tour de Montréal. Le conseil a également approuvé le Plan directeur d'aménagement des aires extérieures du Parc olympique.

Du côté des technologies de l'information, le conseil d'administration a suivi l'avancement de certains projets prioritaires et il a approuvé le dossier d'affaires pour la stratégie numérique intégrée du Parc olympique.

En ce qui concerne les ressources humaines, dans un souci de relève et de continuité des affaires, le conseil d'administration s'est activement impliqué dans le recrutement d'un nouveau président-directeur général et d'un nouveau vice-président, Finances et administration, et il a suivi la mise en place d'un plan de relève de l'équipe de direction du Parc olympique.



Les membres du conseil

1. M. Pierre Laporte
2. M. Michel Labrecque
3. M. Éric Albert
4. M. Pierre Bellerose
5. Mme Annie Bernard
6. Mme Chantal Bilodeau
7. M. François Dépelteau
8. Mme Julie Favreau-Lavoie
9. Mme Francine Labelle
10. M. Alain Lavoie
11. Mme Sylvia Morin
12. Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur
13. M. Pierre Schetagne

En préparation d'un important jalon historique à venir dans les prochaines années, le conseil d'administration a pris connaissance d'une programmation préliminaire qui pourrait être mise de l'avant lors des célébrations du 50^e anniversaire du Parc olympique et des Jeux olympiques de 1976. Dans le même esprit, le conseil a approuvé la dénomination d'un lieu commémoratif au Parc olympique au nom de Roger Taillibert.

Comme chaque année, le conseil d'administration a également procédé à l'octroi de divers contrats reliés aux activités opérationnelles, aux projets événementiels, touristiques et commerciaux, et à la réduction du déficit de maintien d'actifs du Parc olympique.

En plus des activités régulières qui sont de son ressort, telles que l'adoption du budget annuel 2024-2025, du rapport annuel 2022-2023 et des états financiers au 31 mars 2023, le conseil a approuvé le Plan d'action 2024-2025 du Parc olympique à l'égard des personnes handicapées, de même que les priorités du conseil d'administration pour 2024-2025.

Concernant les activités de formation des membres du conseil d'administration, les administrateurs ont reçu une formation d'une durée d'une heure trente minutes sur le processus de négociation dans le secteur public et son impact sur le renouvellement des conventions collectives du Parc olympique, ainsi qu'une formation d'une durée d'une heure trente minutes sur la gouvernance des critères ESG.

Finalement, le conseil d'administration a effectué l'évaluation du fonctionnement du conseil et des administrateurs pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Les comités du conseil d'administration

LE COMITÉ DE SUIVI DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU STADE OLYMPIQUE

Composition du comité au 31 mars 2024

M. Pierre Laporte, président › M. Éric Albert › M. Pierre Bellerose › Mme Annie Bernard
M. François Dépelteau › Mme Sylvia Morin

Nombre de réunions en 2023-2024 : 12

3 avril 2023 › 17 avril 2023 › 5 mai 2023 › 24 mai 2023 › 5 juin 2023 › 17 juillet 2023 › 31 juillet 2023
2 octobre 2023 › 20 novembre 2023 › 4 décembre 2023 › 14 décembre 2023 › 27 mars 2024

MANDAT

Tel que prévu par la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* et les règles internes du Parc olympique, le conseil d'administration peut créer des comités du conseil pour l'étude de toutes questions particulières en lien avec la mission de l'organisation. Ainsi, afin de s'impliquer davantage dans l'avancement du projet hautement structurant pour l'avenir du Parc olympique qu'est celui du remplacement de la toiture du Stade, le conseil d'administration a créé en 2022 un comité temporaire du conseil nommé « Comité de suivi du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique ». Ce comité a pour mandat de suivre l'évolution des différentes étapes du projet et de formuler des avis et des recommandations au conseil d'administration. Il est donc tenu étroitement informé de l'avancement du projet de remplacement de la toiture du Stade et veille à sa saine gestion.

De façon non limitative, ce comité est responsable de :

- › suivre l'avancement du projet (coûts, échéancier et enjeux);
- › recevoir les rapports d'avancement (coûts, échéancier et enjeux);
- › veiller à ce que la planification et la réalisation du projet se déroulent de façon à satisfaire aux attentes de toutes les parties concernées;
- › suivre le plan d'intervention des actions de communication stratégique;
- › faire rapport au conseil d'administration de l'évolution du projet;
- › prendre en charge toute autre question qu'il juge à propos.

Les comités du conseil d'administration

LE COMITÉ D'AUDIT

Composition du comité au 31 mars 2024

M. Éric Albert, président › M. François Dépelteau › M. Alain Lavoie › Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur

Nombre de réunions en 2023-2024 : 5

21 juin 2023 › 13 septembre 2023 › 22 novembre 2023 › 24 janvier 2024 › 5 mars 2024

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, le comité d'audit a pour principal mandat de soutenir le conseil d'administration, particulièrement en ce qui concerne l'intégrité de l'information financière, la vérification interne et externe, les états financiers de l'organisation ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôles internes, d'un processus de gestion des risques et d'un plan d'utilisation optimale des ressources.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- › les résultats d'audit du Vérificateur général du Québec et les états financiers 2022-2023 du Parc olympique
- › les résultats financiers événementiels
- › l'état de situation sur un potentiel rehaussement de la subvention d'exploitation du Parc olympique
- › le Plan d'investissement en immobilisations – volet ressources informationnelles – 2023-2033
- › la Stratégie numérique intégrée du Parc olympique
- › un état de situation sur certains projets prioritaires en technologies de l'information
- › les projections budgétaires 2023-2024
- › le budget 2024-2025 du Parc olympique
- › le plan d'audit du Vérificateur général du Québec pour les états financiers de l'exercice 2023-2024

Il a également examiné les rapports financiers trimestriels en plus d'avoir assuré le suivi des contrôles internes.

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

Les comités du conseil d'administration

LE COMITÉ DES IMMOBILISATIONS

Composition du comité au 31 mars 2024

M. François Dépelteau, président › M. Éric Albert › Mme Annie Bernard › Mme Julie Favreau-Lavoie
M. Michel Labrecque › Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur

Nombre de réunions en 2023-2024 : 5

19 juin 2023 › 20 septembre 2023 › 25 octobre 2023 › 29 novembre 2023 › 13 mars 2024

MANDAT

Tel que décrit à l'article 32 de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, le comité a pour mandat d'assurer le suivi des projets de maintien d'actifs et de résorption du déficit de maintien d'actifs des infrastructures que l'organisation qualifie comme étant majeurs, et dans ce cadre, assume principalement les fonctions suivantes :

- › assurer le suivi des projets pendant toute la période de leur réalisation, en faire rapport par écrit au conseil d'administration, et étudier tous les dossiers relatifs à ces projets;
- › examiner le plan d'immobilisations et les prévisions budgétaires annuelles relatives à l'entretien et à la mise à niveau des infrastructures du Parc olympique, en recommander l'approbation au conseil d'administration et en assurer le suivi;
- › assurer le suivi des décisions du conseil d'administration concernant tous les projets de construction, d'entretien et de mise à niveau des infrastructures du Parc olympique;
- › examiner les contrats relatifs aux immobilisations et en recommander l'approbation au conseil d'administration lorsque cela est requis;
- › étudier tous les dossiers relatifs à l'entretien et à la sécurité des installations du Parc olympique et recommander au conseil d'administration toute décision à cet égard lorsque cela est requis;
- › examiner les dossiers de location d'espaces impliquant des améliorations locatives nécessitant des investissements importants ou des engagements de nature technique et formuler des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- › assurer le suivi du plan d'action en matière de développement durable du Parc olympique dans les aspects relatifs à la protection du patrimoine immobilier, à l'efficacité énergétique et aux activités de construction, d'entretien et de mise à niveau des infrastructures.

De plus, de concert avec le comité de gouvernance et d'éthique, le comité veille au respect, à la mise en valeur, à la protection, et à la valorisation du patrimoine architectural et technique du Parc olympique.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- › le suivi sur le projet de remplacement de la toiture du Stade olympique
- › l'état d'avancement des projets de rénovation des espaces touristiques, d'aménagement extérieur du toit et de remplacement du funiculaire de la Tour de Montréal
- › la mise à jour des critères d'analyse, de priorisation et de sélection des projets du plan d'investissements en immobilisations
- › le Plan d'investissements en immobilisations 2023-2033 et le suivi du portefeuille de projets
- › l'octroi de plusieurs contrats en lien avec les activités du Parc olympique
- › le Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures 2023-2024 et le Plan québécois des infrastructures 2023-2033

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

Les comités du conseil d'administration

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Composition du comité au 31 mars 2024

M. Pierre Bellerose, président › Mme Chantal Bilodeau › Mme Francine Labelle › Mme Sylvia Morin
M. Pierre Schetagne

Nombre de réunions en 2023-2024 : 5

7 juin 2023 › 20 juin 2023 › 19 septembre 2023 › 28 novembre 2023 › 12 mars 2024

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité des ressources humaines a pour principal mandat de s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines, de proposer au conseil d'administration un profil de compétences et d'expériences ainsi que des critères d'évaluation pour le président-directeur général, de contribuer à la sélection et d'établir un programme de planification de la relève des dirigeants de l'organisation.

En plus de ce qui précède, le comité analyse et recommande pour approbation au conseil le plan d'effectif, la politique générale de rémunération ainsi que les mandats de négociation pour le renouvellement des conventions collectives. Il exerce aussi tous les autres pouvoirs déterminés, à l'occasion, par le conseil d'administration.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- › le suivi sur l'implantation d'un système d'information des ressources humaines
- › un suivi concernant les cibles et les prévisions en ETC pour 2023-2024
- › le suivi sur les négociations des conventions collectives
- › un état de situation concernant le déménagement des bureaux administratifs du Parc olympique
- › le plan de relève des dirigeants et de la direction du Parc olympique
- › les paramètres de rémunération des dirigeants du Parc olympique
- › le suivi concernant le recrutement d'un nouveau président-directeur général et d'un nouveau vice-président, Finances et administration
- › le Plan d'action 2024-2025 à l'égard des personnes handicapées
- › le plan des effectifs 2024-2025 du Parc olympique
- › l'état de situation sur les embauches, les nominations, les départs et les mouvements de personnel

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

Les comités du conseil d'administration

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Composition du comité au 31 mars 2024

Mme Sylvia Morin, présidente › M. Pierre Bellerose › Mme Annie Bernard › Mme Julie Favreau-Lavoie

Nombre de réunions en 2023-2024 : 5

14 juin 2023 › 4 juillet 2023 › 12 septembre 2023 › 21 novembre 2023 › 19 mars 2024

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité a pour mandat :

- › d'élaborer des règles de gouvernance pour la conduite des affaires du Parc olympique;
- › d'élaborer un code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants et aux employés de l'organisation;
- › d'élaborer et mettre à jour des profils de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président et du président-directeur général;
- › d'élaborer un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil;
- › d'élaborer les critères d'évaluation des membres du conseil d'administration ainsi que les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil et effectuer annuellement l'évaluation du fonctionnement du conseil.

De concert avec le comité des immobilisations, le comité veille au respect, à la mise en valeur, à la protection et à la valorisation du patrimoine architectural et technique du Parc olympique. De plus, le comité s'assure que la conduite des activités du Parc olympique soit faite de manière éthique, socialement responsable et en accord avec les principes de développement durable.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- › les modalités d'application des dispositions du décret numéro 221-2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État
- › la stratégie ESG du Parc olympique et l'élaboration du Plan d'action de développement durable 2023-2028
- › la mise à jour de la matrice des compétences du conseil d'administration
- › des recommandations pour la nomination et le renouvellement d'administrateurs au conseil d'administration du Parc olympique
- › la composition des comités du conseil d'administration
- › le portrait de la composition du conseil d'administration
- › des modifications apportées à des règlements internes du Parc olympique
- › l'entente de partenariat entre le Parc olympique et Espace pour la vie
- › la dénomination d'un lieu commémoratif au nom de Roger Taillibert
- › les priorités du conseil d'administration pour 2024-2025

Enfin, conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité a réalisé l'évaluation des membres et du fonctionnement du conseil d'administration pour l'année courante et en a fait rapport au conseil.

LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Nom Fonction	Rémunération versée pour la participation au CA		Rémunération versée pour la participation aux comités		Avantages versés	Rémunération globale pour l'année financière
	Présidence	Membre	Présidence	Membre		
Pierre Laporte Président du conseil d'administration	21 200 \$		4 200 \$	11 200 \$		36 600 \$
Éric Albert Président du comité d'audit Membre du comité des immobilisations		10 600 \$	4 200 \$	5 600 \$		20 400 \$
Pierre Bellerose Président du comité des ressources humaines Membre du comité de gouvernance et d'éthique		10 600 \$	4 200 \$	5 600 \$		20 400 \$
Annie Bernard Membre du comité de gouvernance et d'éthique Membre du comité des immobilisations		10 600 \$		8 400 \$		19 000 \$
Chantal Bilodeau Membre du comité des ressources humaines		10 600 \$		2 800 \$		13 400 \$
François Dépelteau Président du comité des immobilisations Membre du comité d'audit		10 600 \$	4 200 \$	5 600 \$		20 400 \$
Julie Favreau-Lavoie Membre du comité de gouvernance et d'éthique Membre du comité des immobilisations		10 600 \$		5 600 \$		16 200 \$
Francine Labelle Membre du comité des ressources humaines		10 600 \$		2 800 \$		13 400 \$
Alain Lavoie Membre du comité d'audit		10 600 \$		2 800 \$		13 400 \$
Sylvia Morin Présidente du comité de gouvernance et d'éthique Membre du comité des ressources humaines		10 600 \$	4 200 \$	5 600 \$		20 400 \$
Marie-Jacqueline Saint-Fleur Membre du comité d'audit Membre du comité des immobilisations		10 600 \$		5 600 \$		16 200 \$
Pierre Schetagne Membre du comité des ressources humaines		10 600 \$		2 800 \$		13 400 \$

À compter du 19 juillet, M. Pierre Schetagne s'est joint au conseil d'administration du Parc olympique à titre de membre indépendant.

ÂGE ET LIEU DE RÉSIDENCE DES ADMINISTRATEURS

Conseil d'administration	35 ans ou moins*	De 36 à 45 ans	De 46 à 55 ans	De 56 à 70 ans	Plus de 70 ans	Lieu de résidence
Pierre Laporte				X		Verdun
Michel Labrecque				X		Plateau-Mont-Royal
Éric Albert			X			Saint-Sauveur
Pierre Bellerose				X		Plateau-Mont-Royal
Annie Bernard			X			Plateau-Mont-Royal
Chantal Bilodeau				X		Sainte-Agathe-des-Monts
François Dépelteau				X		Verdun
Julie Favreau-Lavoie	X					Longueuil
Francine Labelle				X		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Alain Lavoie				X		Boisbriand
Sylvia Morin				X		Verdun
Marie-Jacqueline Saint-Fleur			X			Saint-Laurent
Pierre Schetagne				X		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

*Au moment de la nomination.

LE RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS 2023-2024

REGISTRE DES PRÉSENCES Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	Conseil d'administration	Comité des ressources humaines	Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des immobilisations	Comité de suivi du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique
LAPORTE, Pierre (président du CA)	12/12	5/5*	4/5*	3/5*	4/5*	12/12
LABRECQUE, Michel (président-directeur général)	12/12	4/5**	4/5**	4/5**	5/5	11/12
ALBERT, Éric	12/12	3/3	5/5		1/2	11/12
BELLEROSÉ, Pierre	11/12	2/2		5/5		3/4
BERNARD, Annie	10/12			3/5	4/5	10/12
BILODEAU, Chantal	11/12	5/5				
DÉPELTEAU, François	12/12		5/5		5/5	12/12
FAVREAU-LAVOIE, Julie	11/12		2/2	1/2	5/5	
LABELLE, Francine	11/12	4/5				
LAVOIE, Alain	11/12		3/5			
MORIN, Sylvia	10/12	5/5		5/5		11/12
SAINT-FLEUR, Marie-Jacqueline	12/12		4/5		5/5	4/8
SCHETAGNE, Pierre (depuis le 19 juillet 2023)	9/9	2/2				

* En vertu des règlements du Parc olympique, le président du conseil peut participer à toute réunion d'un comité du conseil. Il y participe au besoin et en fonction des différents travaux des comités.

** M. Labrecque a participé aux comités identifiés à titre d'invité.

N. B. : Le Règlement de régie interne de la Société mentionne que « constitue une vacance, l'absence d'un administrateur à trois réunions ordinaires consécutives du conseil tenues aux dates prévues, sauf si l'absence de l'administrateur est liée à la maladie ou à toute autre raison jugée valable par le comité de gouvernance et d'éthique ».

LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le président-directeur général, M. Michel Labrecque, touche la rémunération indiquée au tableau intitulé « La rémunération et avantages des dirigeants les mieux rémunérés ». Il est à noter que ni la direction, ni le conseil d'administration du Parc olympique ne sont impliqués dans le processus de rémunération du président-directeur général. En effet, comme mentionné à l'article 3.4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, « le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société ».

Concernant la rémunération des membres du conseil d'administration, l'article 3.4 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* mentionne également que « les autres membres du conseil d'administration sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ». Ainsi, le Parc olympique applique les dispositions du décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 *Concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État*. Les administrateurs ont également droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, le cas échéant.

LES HONORAIRES PAYÉS À L'AUDITEUR EXTERNE

En qualité de société d'État, le Parc olympique n'a pas à payer d'honoraires pour l'audit effectué par le Vérificateur général du Québec.

BONIS AU RENDEMENT

Aucun boni au rendement n'a été versé au cours de l'exercice 2023-2024.

DÉPENSES DE FONCTION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL* DU 1^{er} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024

2024	2023	2022	2021	2020	2019
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	149 \$

* Niveau du poste DM06 = max. 3 450 \$/année, selon le décret 450-2007, annexe V (même montant depuis 2014).

LA RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS AU 31 MARS 2024

Nom Fonction	Rémunération de base versée	Contribution aux régimes de retraite assumée par la société d'État	Autres avantages versés ou accordés	Rémunération globale pour l'année financière
Michel Labrecque Président-directeur général	217 002 \$	24 284 \$	542 \$	241 829 \$
Joëlle Brodeur Vice-présidente, Infrastructures et gestion de projets	177 388 \$	17 973 \$	2 367 \$	197 728 \$
M^e Denis Privé Secrétaire général et vice-président, Affaires juridiques et corporatives	169 364 \$	18 482 \$	4 050 \$	191 896 \$
Alain Larochelle Vice-président, Exploitation et développement commercial	167 898 \$	17 420 \$	3 816 \$	189 134 \$
Yannick Gareau Vice-président, Finances et administration	52 003 \$	4 982 \$	1 005 \$	57 990 \$
Nadir Guenfoud Vice-président, Modernisation et remplacement de la toiture	10 781 \$	1 191 \$	391 \$	12 363 \$

M. Gareau : Salaire versé entre le 26 mars et le 26 juin 2023.

M. Guenfoud : Salaire versé entre le 19 février et le 23 mars 2024.

Tous les dirigeants participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE) à l'exception du président-directeur général, qui participe au Régime de retraite de l'administration publique (RRAS).

INFORMATIONS ADDITIONNELLES : Aucune rémunération variable ni boni ont été versés au cours de l'exercice 2023-2024.

Les exigences légales

Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants et le code d'éthique du personnel.

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DU PARC OLYMPIQUE APPARAÎT EN ANNEXE 1. LE CODE D'ÉTHIQUE DU PERSONNEL EST PUBLIÉ À L'ANNEXE 2.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La protection des renseignements personnels, la diffusion de l'information ainsi que la sécurité de l'information sont des valeurs fondamentales pour le Parc olympique. L'information est un actif indispensable au Parc olympique et ce dernier se doit d'assurer adéquatement sa protection, et ce, tout au long de son cycle de vie, selon des normes de sécurité élevées et en conformité avec les dispositions législatives de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1; ci-après, la « Loi sur l'accès »), du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r. 2; ci-après, le « Règlement ») et de la *Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale* (Décret 7-2014; ci-après, la « Directive »). Ces obligations de protection, de sécurité et de diffusion sont omniprésentes, peu importe le support ou le mode d'expression des informations, que celles-ci soient reproduites sur papier, dans un format numérique ou encore dans le site Web du Parc olympique.

Composé de cinq membres, le comité sur l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information s'est rencontré à deux reprises au cours de l'année 2023-2024. Le comité poursuit ses travaux afin de remplir son mandat qui est de soutenir le président-directeur général dans l'exercice de ses obligations découlant de la Loi sur l'accès, du Règlement et de la Directive.

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le Parc olympique a reçu 40 demandes d'accès à l'information. De ce nombre, dix-sept demandes ont été acceptées sans réserve, dix demandes ont été partiellement acceptées, neuf demandes ont été refusées, dont deux demandes qui ont fait l'objet d'une réponse négative puisqu'aucun document visé par celles-ci n'était détenu par le Parc olympique, et deux demandes ont été redirigées vers d'autres organismes. Une demande a fait l'objet d'un désistement de la part du demandeur. Trois demandes sont toujours en traitement et seront complétées au cours de l'année financière 2024-2025.

Les documents sollicités étaient de diverses natures et visaient principalement des informations administratives et financières, des informations sur les contrats conclus, sur des analyses et études ainsi que des renseignements personnels.

MESURES D'ACCOMMODÉMENT ET AVIS DE RÉVISION

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES DÉLAIS

DÉLAIS DE TRAITEMENT	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	13	5	0
21 à 30 jours	7	2	0
31 jours et plus (le cas échéant)	10	0	0
TOTAL	30	7	0

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES DÉCISIONS RENDUES

DÉCISION RENDUE	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la loi invoquées
Acceptée (entièrement)	17	0	0	S.O.
Partiellement acceptée	5	5	0	Art. 22, 23, 24, 37, 39, 53, 54, 56 et 88
Refusée (entièrement)	3	2	0	Art. 22, 23, 24, 29, 33, 37, 39, 53, 54 et 59
Autres	5	0	0	Art. 1 et 48 et désistement

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Conformément au Règlement, le Parc olympique publie annuellement sur son site Web le salaire du président-directeur général, et trimestriellement certaines dépenses de l'organisme, à savoir notamment les dépenses de fonction, les frais de déplacement des dirigeants et des employés, les frais de formation, de télécommunication ainsi que les frais de publicité. Enfin, le Parc olympique publie également sur son site Web, sauf exception prévue au Règlement, les réponses aux demandes d'accès à l'information acceptées et partiellement acceptées, incluant les informations et documents fournis, le cas échéant, dans les cinq jours de l'envoi de la réponse au demandeur. Pendant la période couverte par le présent rapport, huit demandes au total ont été publiées sur le site Web.

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

Article 25 - Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	2023-2024
1. Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations ¹	0
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ²	0
3. Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22	0
4. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0
5. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 ³	0

¹ Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

² Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

³ Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi, est répertorié à ce point.

Motifs vérifiés, ventilés par catégorie d'acte répréhensible	Nombre de motifs	Motifs fondés
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	-	-
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	-	-
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	-	-
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	-	-
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	-	-
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible désigné précédemment	-	-
TOTAL	-	-



LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

En matière de respect et de promotion de la langue française, le Parc olympique suit les dispositions de la Charte de la langue française et celles de la Politique linguistique de l'État adoptée en juin 2023, laquelle vise l'exemplarité des pratiques en la matière. L'organisation dispose de tous les outils nécessaires, incluant un comité linguistique permanent qui se rencontre pour partager ses préoccupations en cette matière, afin de privilégier et faire rayonner l'usage du français en milieu de travail.

ÉMISSAIRE ET COMITÉ PERMANENT

Avez-vous un ou une émissaire ?	OUI / NON
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent ?	OUI / NON
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	1
Combien y a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice ?	1
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ?	OUI / NON
Si oui, expliquez lesquelles :	Déjà connu

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française ?	S.O.
Si vous avez une directive particulière : <ul style="list-style-type: none"> Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française : Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle ? 	S.O.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	OUI / NON
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions :	
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la Charte de la langue française ?	À venir en 2024-2025

POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT (PLE)

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État ?	OUI / NON
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Publication à l'ensemble du personnel d'une capsule d'information à cet effet dans l'intranet
L'article 20.1 de la Charte de la langue française prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français : <ul style="list-style-type: none"> est exigé ? est souhaitable ? 	65 5
Est-ce que votre organisation a publié cette information sur son site Web dans les 3 mois suivant la fin de son année financière ?	À venir en 2024-2025

ACTIVITÉS TARIFÉES

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

	Revenus (000 \$)	Coûts (000 \$)	Niveau de financement		Méthode de fixation	Méthode d'indexation	Date de révision annuelle	
			(000 \$)	% atteint				% visé
Stade et aires extérieures	17 454	22 752	(5 298)	77 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Avril 2023
Tour de Montréal	4 096	6 151	(2 055)	67 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Février 2024
Centre sportif	4 760	8 048	(3 288)	59 %	60 %	Valeur marchande	IPC	Septembre 2023
TOTAL ACTIVITÉS TARIFÉES	26 310	36 951	(10 641)					
AUTRES REVENUS ET COÛTS								
Subvention du gouvernement du Québec	18 186	-	18 186					
Autres activités non tarifées	2 933	1 537	1 396					
Protection et mise en valeur du patrimoine	31 447	45 744	(14 297)					
SOUS-TOTAL	52 566	47 281	5 285					
TOTAL	78 876	84 232	(5 356)					

Le Parc olympique maintient des politiques tarifaires pour chacun de ses sites d'exploitation regroupant un inventaire de tarifs. Le tableau ci-contre rend compte du processus de tarification conformément à la politique de financement des services publics. La politique vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services publics pour en maintenir la qualité et à assurer la transparence et la reddition de comptes.

Certaines activités commerciales sont suspendues en raison des travaux de rénovation à la Tour de Montréal et au Stade.



Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

*États financiers de l'exercice clos
le 31 mars 2024.*



METRO metro

BUD LIGHT

BUD LIGHT

Rapport de la direction

Les états financiers de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (le Parc olympique) présentés dans le rapport annuel ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Parc olympique reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,



Michel Labrecque
Montréal, le 19 juin 2024

La directrice des finances,



Annie Lemire, CPA

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et du déficit cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

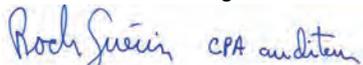
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Montréal, le 19 juin 2024

État des résultats et du déficit cumulé

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024		2023
	Budget	Réel	Réel
<i>(En milliers de dollars)</i>			
REVENUS			
Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec	15 128	18 186	17 009
Virement des subventions reportées (note 11)	29 713	31 447	26 545
Installations sportives, tourisme et événements			
Droits d'entrée	2 602	2 730	2 311
Loyers	3 577	2 801	3 397
Publicité	240	278	339
Stationnements	5 053	5 466	5 857
Vente de produits	1 000	837	811
Redevances des concessionnaires	1 511	3 568	1 138
Location de locaux commerciaux et de bureaux	4 959	4 750	4 935
Vente d'énergie à des tiers	3 845	4 096	3 869
Travaux et services facturés à des tiers	1 303	1 532	2 575
Revenus de placements et d'intérêts	700	2 647	1 551
Autres revenus	904	538	784
	70 535	78 876	71 121
CHARGES (note 4 et 5)			
Traitements et avantages sociaux (note 6)	26 501	26 691	23 428
Entretien, sécurité et autres	9 949	13 998	9 163
Matériaux et location d'équipement	2 672	3 306	2 431
Coût des marchandises vendues	450	419	442
Frais d'énergie	6 647	6 310	6 223
Honoraires professionnels	1 086	983	846
Droits et licences	83	70	55
Frais financiers	9 436	6 576	7 087
Fournitures de bureau, impression et télécommunications	217	169	149
Publicité	604	546	545
Amortissement des frais reportés	537	537	536
Amortissement des immobilisations corporelles (note 13)	23 115	23 536	22 188
Perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles (note 13)	-	368	-
Charge de désuactualisation sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 12)	-	112	96
Autres charges	938	611	692
Quote-part dans les résultats d'un partenariat commercial	-	-	215
	82 235	84 232	74 096
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(11 700)	(5 356)	(2 975)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE		5 053	8 028
(DÉFICIT) EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE		(303)	5 053

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière

AU 31 MARS 2024

(En milliers de dollars)	2024	2023
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	61 302	49 144
Débiteurs (note 7)	9 818	4 887
Stocks destinés à la revente	6	256
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec	228 019	221 462
Avances à un partenariat commercial, sans intérêts et remboursables selon les modalités de l'entente	-	217
	299 145	275 966
PASSIFS		
Emprunt temporaire (note 8)	60 240	23 312
Créditeurs et charges à payer (note 9)	43 682	52 761
Revenus reportés	3 106	4 693
Dette à long terme (note 10)	194 186	230 552
Subventions reportées (note 11)	495 245	346 978
Participation dans un partenariat commercial	-	233
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 12)	3 845	2 042
	800 304	660 571
DETTE NETTE	(501 159)	(384 605)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	293	800
Avance sur acquisition d'immobilisations corporelles	37 055	2 165
Stocks de fournitures	676	557
Frais reportés	4 966	5 503
Immobilisations corporelles (note 13)	457 866	380 633
	500 856	389 658
(DÉFICIT) EXCÉDENT CUMULÉ	(303)	5 053

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 17)**ÉVENTUALITÉS (note 18)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


Pierre Laporte, FCPA
Président du conseil d'administration

Éric Albert, CPA, MBA
Président du comité d'audit

État de la variation de la dette nette

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	2024		2023
	Budget	Réel	Réel
(En milliers de dollars)			
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(11 700)	(5 356)	(2 975)
VARIATION DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(114 401)	(99 058)	(56 005)
Réévaluation des immobilisations corporelles - obligations de mise hors service d'immobilisations		(2 079)	8
Amortissement des immobilisations corporelles	23 115	23 536	22 188
Perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles		368	-
Gain net à la disposition d'immobilisations corporelles		(3)	(3)
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles		3	4
	(91 286)	(77 233)	(33 808)
VARIATION DUE AUX AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS			
Acquisitions de stocks de fournitures		(752)	(730)
Utilisations de stocks de fournitures		594	633
Provision pour désuétude de stocks de fournitures		39	26
Amortissement des frais reportés		537	536
Augmentation des charges payées d'avance		(284)	(1 194)
Utilisations de charges payées d'avance		791	879
Augmentation des avances sur acquisition d'immobilisations corporelles		(34 890)	(2 165)
		(33 965)	(2 015)
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE		(116 554)	(38 798)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		(384 605)	(345 807)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		(501 159)	(384 605)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

(En milliers de dollars)	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice	(5 356)	(2 975)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	23 536	22 188
Charge de désactualisation - obligations de mise hors service d'immobilisations	112	96
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(3)	(3)
Perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles	368	-
Provision pour désuétude de stocks de fournitures	39	26
Amortissement des frais reportés	537	536
Quote-part dans les résultats d'un partenariat commercial	-	215
Ajustement pour l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif	(40)	(7)
Virement des subventions reportées	(31 447)	(26 545)
Variation nette des actifs et passifs liés au fonctionnement (note 14)	16 346	18 818
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	4 092	12 349
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(90 742)	(49 340)
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles	3	4
Avance sur acquisition d'immobilisations corporelles	(34 890)	(2 165)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(125 629)	(51 501)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dette à long terme contractée	-	7 000
Remboursement de la dette à long terme	(33 558)	(33 068)
Emprunt temporaire contracté	127 890	50 500
Subventions reçues pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	39 363	39 430
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	133 695	63 862
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	12 158	24 710
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	49 144	24 434
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	61 302	49 144

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2024

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

1 STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (le Parc olympique) est une société du gouvernement du Québec constituée en vertu de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* (RLRQ, chapitre S-10.2). En vertu de l'article 2 de sa loi constitutive, le Parc olympique est un mandataire de l'État. À ce titre, et en vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, c.1, 5^e suppl.), il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

Le Parc olympique est propriétaire de certaines installations mobilières et immobilières utilisées pour les Jeux olympiques d'été de 1976 et a été mandaté pour en parachever la construction et l'aménagement de même que pour les exploiter.

Le Parc olympique compte parmi les plus grands complexes multifonctionnels et récréotouristiques du Canada avec le Stade olympique, la Tour, le Centre sportif et l'Esplanade. La vocation du Parc olympique se regroupe sous trois principaux volets, soit la location d'espaces pour la tenue d'événements et la location de bureaux, les activités touristiques et les sports grand public et d'élite au Centre sportif.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Parc olympique utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Parc olympique pourrait prendre à l'avenir. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, le pourcentage d'achèvement des travaux en cours liés aux immobilisations corporelles, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et les provisions pour éventualités en fonction de la probabilité et de l'ampleur des montants. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

Incertitude relative à la mesure

Le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de mise hors service des immobilisations et des écarts entre les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du passif et les résultats réels. Les principales hypothèses retenues comprennent l'estimation des coûts actuels de mise hors service, l'échéancier prévu des travaux, le taux d'inflation des coûts et le taux d'actualisation. Par ailleurs, l'obligation de disposer de manière sécuritaire de l'amiante dans les bâtiments est sujette à une incertitude relative à la mesure en raison des limites inhérentes à l'évaluation des quantités d'amiante qui y sont contenues ainsi que de l'échéancier des travaux qui est inconnu lorsqu'aucun plan de mise hors service des bâtiments n'est prévu.

À la suite d'un incendie survenu le 21 mars 2024 à l'extérieur des installations du Parc olympique, certaines immobilisations sont sujettes à une incertitude relative à leur durée de vie utile en raison d'évaluations qui sont en cours.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie, les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir) et les subventions à recevoir du gouvernement du Québec sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'emprunt temporaire, les créditeurs et charges à payer (à l'exception des taxes à la consommation à payer, des avantages sociaux, des provisions pour éventualités ainsi que l'allocation de transition à payer) et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Subventions

Les revenus provenant des subventions du gouvernement du Québec sont constatés dans l'exercice duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que le Parc olympique a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées en subventions reportées lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif et virées aux revenus lorsque les conditions relatives au passif sont remplies.

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2024

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES // SUITE

REVENUS // SUITE

Ventes de biens, services et autres

Les revenus provenant de la vente de biens et services constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles le Parc olympique doit rendre un service ou fournir un bien précis en échange de la somme reçue d'un payeur. Ces revenus sont constatés au fur et à mesure que l'obligation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement.

Obligations de prestation remplies à un moment précis

- Les revenus de loyers des installations sportives, de tourisme et d'événements sont comptabilisés au moment de l'événement.
- Les revenus de stationnement provenant des billets journaliers sont comptabilisés au moment de l'utilisation du stationnement.
- Les travaux et services facturés à des tiers sont reconnus au moment du service.
- Les redevances des concessionnaires sont comptabilisées au moment où le service est rendu, soit lors de l'événement.

Obligations de prestation remplies progressivement

- Les revenus de droits d'entrée des installations sportives, tourisme et événements provenant des abonnements sont comptabilisés sur la durée du service.
- La vente d'énergie à des tiers est comptabilisée en fonction de la consommation par le payeur.
- Les revenus de stationnement provenant des abonnements sont comptabilisés sur la durée du service.
- Les revenus de location de locaux commerciaux et de bureaux sont comptabilisés sur la durée des ententes d'occupation et de baux signés.

Revenus de placements et d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La politique du Parc olympique consiste à présenter dans la trésorerie les soldes bancaires et les fonds d'opération.

Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du coût moyen, et de la valeur nette de réalisation.

PASSIFS

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d'immobilisation est comptabilisée lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- il y a présence d'une obligation juridiquement exécutoire qui contraint le Parc olympique à réaliser des activités particulières liées à la mise hors service permanente d'une immobilisation nécessitant une sortie de ressources économiques;
- l'obligation résulte de l'acquisition, de la construction, du développement, de la mise en valeur et/ou de l'utilisation normale de l'immobilisation;
- il est prévu que les activités particulières de mise hors service soient réalisées;
- il est possible de procéder à une estimation raisonnable des coûts relatifs à cette obligation.

Les coûts de mise hors service sont capitalisés au coût des immobilisations concernées et amortis linéairement à compter de la date de l'obligation juridique jusqu'au moment prévu de l'exécution des activités de mise hors service.

L'évaluation initiale du passif est effectuée en ayant recours à l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service. Les flux de trésorerie sont ajustés en fonction de l'inflation et actualisés selon le taux d'actualisation qui représente la meilleure estimation de la direction quant au coût des fonds nécessaires pour régler l'obligation à son échéance, qu'elle soit connue ou estimée.

À la suite de sa comptabilisation initiale, la valeur comptable de l'obligation est augmentée de la charge de désactualisation annuelle pour tenir compte de l'écoulement du temps. De plus, sa valeur comptable est ajustée pour tenir compte des variations de l'échéancier ou du montant des flux de trésorerie non actualisés par rapport à l'estimation initiale ou d'une révision du taux d'actualisation. Ces ajustements sont constatés à titre d'augmentation ou de diminution de la valeur comptable de l'immobilisation en cause. La valeur comptable révisée de l'immobilisation doit être amortie prospectivement.

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Parc olympique ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour allocation de transition

L'obligation à long terme découlant de l'allocation de transition accumulée par le titulaire d'un emploi supérieur est évaluée sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et la charge correspondants qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par le titulaire d'un emploi supérieur, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2024

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES // SUITE

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Avances sur acquisitions d'immobilisations corporelles

Les avances sur acquisitions d'immobilisations corporelles représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des immobilisations que le Parc olympique exploitera au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces frais sont imputés aux immobilisations corporelles au moment où le Parc olympique bénéficie des actifs acquis.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire pour les périodes suivantes :

- Installations olympiques : Indéterminable¹
- Structure et aménagements spécifiques : Entre 5 et 50 ans, selon la durée de vie utile
- Aménagements locatifs : Selon la durée du bail
- Logiciels informatiques et équipements : Entre 3 et 20 ans, selon la durée de vie utile
- Matériel roulant : Entre 5 et 15 ans, selon la durée de vie utile

¹ Les coûts de mise hors service d'immobilisations sont capitalisés dans la catégorie des installations olympiques et sont amortis sur une durée de 25 à 77 ans.

Le coût des immobilisations corporelles comprend le coût d'achat ou de construction, les frais de mise en service et les frais de financement reliés à leur acquisition jusqu'à la date de leur mise en service. L'amortissement de ces immobilisations corporelles débute au moment de leur mise en service.

Installations olympiques

Le coût des installations olympiques comprend le coût du terrain et les coûts de construction, d'administration et de financement engagés pour ces installations. Le coût de l'équipement et de l'outillage utilisés lors de la construction fait également partie du coût des installations. Plusieurs composantes des installations olympiques sont toujours utilisées actuellement et devraient avoir une valeur comptable nette positive. Cependant, étant donné l'impraticabilité pour le Parc olympique de recenser les coûts associés aux différentes composantes, la direction estime qu'il est raisonnable d'attribuer une valeur nulle à ces immobilisations corporelles. Ceci entraîne également qu'il est généralement difficile de radier le coût et l'amortissement cumulé de ces immobilisations lors de leur remplacement ou disposition.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Parc olympique de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise de valeur n'est permise.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti, et du coût de remplacement. Les moins-values sont passées en charges dans l'état des résultats.

Frais reportés

Les frais initiaux directs encourus pour la location des espaces commerciaux et de bureaux et le coût des avantages incitatifs à la location sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur la durée du bail dans le poste amortissement des frais reportés.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ni libellé en devises.

3 MODIFICATION COMPTABLE

ADOPTION DE NOUVELLE NORME COMPTABLE

SP 3400, Revenus

Le 1^{er} avril 2023, le Parc olympique a adopté les exigences du nouveau chapitre SP 3400, Revenus qui établit des normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations génératrices de revenus. Plus précisément, il différencie les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») de ceux issus des opérations sans obligations de prestation (appelées « opérations sans contrepartie »).

Les principaux éléments du nouveau chapitre sont les suivants :

- Une obligation de prestation s'entend d'une promesse exécutoire de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;
- Le Parc olympique doit constater les revenus tirés d'opérations avec contrepartie lorsqu'il remplit (ou à mesure qu'il remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur;
- La constatation du revenu tiré d'une opération sans contrepartie doit se faire lorsque le Parc olympique a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'il relève d'une opération passée ou d'un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, le Parc olympique doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou services) sont distincts et doivent par conséquent être traités séparément. Lorsque le Parc olympique détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestations pour une même opération, il doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, il utilise le prix de vente spécifique des biens ou services à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, il procède à une estimation à l'aide des informations dont il dispose pour effectuer cette répartition.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Parc olympique.

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2024

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

4 TOITURE DU STADE

Le 5 février 2024, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation du remplacement de la toiture du Stade olympique. En attente de son remplacement, l'état de la toiture du Stade nécessite des travaux d'entretien. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, les charges suivantes sont incluses à l'état des résultats relativement à ces travaux d'entretien :

	2024	2023
Traitements et avantages sociaux	35	87
Entretien, sécurité et autres	153	252
Matériaux et location d'équipement	1	9
Frais d'énergie	152	249
	341	597

5 INCENDIE

À la suite d'un incendie ayant eu lieu le 21 mars 2024 à l'extérieur des installations, le Parc olympique a dû fermer la Tour de Montréal et le Centre sportif afin d'effectuer des travaux après sinistre. Une subvention d'un montant maximal de 40 000 000 \$ a été octroyée au Parc olympique pour la réalisation des travaux de décontamination et de réparation découlant de l'incendie. Un montant correspondant aux charges encourues durant l'exercice a été constaté dans les revenus.

6 TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

	2024	2023
Employés réguliers	18 912	16 372
Employés à l'événement	3 080	2 893
Charges sociales	3 406	2 759
Cotisations aux régimes de retraite	1 293	1 404
	26 691	23 428

7 DÉBITEURS

	2024	2023
Débiteurs	1 513	1 570
Provision pour créances douteuses	(73)	(231)
Taxes à la consommation à recevoir	8 263	2 154
Autres débiteurs	115	1 394
	9 818	4 887

8 EMPRUNT TEMPORAIRE

	2024	2023
Marge de crédit auprès du Fonds de financement du Québec	60 240	23 312

Le Parc olympique est autorisé par décret du gouvernement du Québec à instituer un régime d'emprunts valide jusqu'au 31 octobre 2024 lui permettant d'emprunter un montant maximal de 389 600 000 \$ à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès de ce dernier (montant maximal de 389 600 000 \$ au 31 mars 2023).

Au 31 mars 2024, la marge de crédit porte intérêt au taux des bons du Trésor du Québec à 3 mois soit 4,99 % (4,48 % au 31 mars 2023) majoré de 0,02 % (0,02% au 31 mars 2023) et se renouvelle automatiquement.

9 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2024	2023
Fournisseurs	33 713	23 986
Traitements	5 754	4 484
Charges sociales	1 983	1 428
Produits à remettre	172	20 366
Autres	2 060	2 497
	43 682	52 761

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2024

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

10 DETTE À LONG TERME

	2024	2023
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, pour financer les projets en immobilisation du Parc olympique ¹ portant intérêt à des taux fixes de 0,798 % à 3,739 % (0,439 % à 3,739 % au 31 mars 2023), remboursables par versements annuels totaux capital et intérêt variant de 599 000 \$ à 37 220 000 \$ (de 599 000 \$ à 39 551 000 \$ au 31 mars 2023), dont les échéances sont comprises entre le 1 ^{er} septembre 2024 et le 1 ^{er} mars 2050 (entre le 1 ^{er} septembre 2023 et le 1 ^{er} mars 2050 au 31 mars 2023)	193 410	226 996
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec ² portant intérêt à des taux fixes de 2,723 % à 3,142 % (2,723 % à 3,662 % au 31 mars 2023), remboursables par versements annuels totaux capital et intérêt variant de 797 399 \$ (797 000 \$ à 2 885 000 \$ au 31 mars 2023), dont les échéances sont comprises entre le 19 septembre 2024 et le 19 décembre 2024 (entre le 30 août 2023 et le 19 décembre 2024 au 31 mars 2023)	776	3 556
	194 186	230 552

¹ Il est attendu que si le Parc olympique n'est pas en mesure de respecter ses obligations sur tout emprunt contracté en vertu du régime d'emprunts précité auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, la ministre du Tourisme élaborera et mettra en œuvre, avec l'approbation du gouvernement, des mesures afin de remédier à cette situation.

² Selon les termes de la convention d'hypothèque mobilière conclue le 30 août 2013, les subventions futures qui seront octroyées par le ministère de l'Éducation serviront au remboursement de cette dette.

Les versements en capital à effectuer sur la dette à long terme se détaillent comme suit :

Exercices	
2025	32 865
2026	26 738
2027	24 570
2028	20 338
2029	10 302
2030 à 2050	79 002
	193 815

11 SUBVENTIONS REPORTÉES

	2024	2023
Gouvernement du Québec - Immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	345 533	310 315
Subventions autorisées	137 576	61 743
	483 109	372 058
Virement des subventions reportées aux revenus	(26 966)	(26 525)
Solde à la fin de l'exercice	456 143	345 533
Gouvernement du Québec - Autres		
Solde au début de l'exercice	1 000	-
Subventions autorisées	42 138	1 000
Virement des subventions reportées aux revenus	(4 454)	-
Solde à la fin de l'exercice	38 684	1 000
Autres entités - Immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	445	345
Subventions autorisées	-	120
Virement des subventions reportées aux revenus	(27)	(20)
Solde à la fin de l'exercice	418	445
	495 245	346 978

Du montant des subventions reçues du gouvernement du Québec, un montant de 2 768 000 \$ (2 678 000 \$ au 31 mars 2023) a servi à rembourser la dette pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec et un montant de 92 697 000 \$ a servi à rembourser l'emprunt temporaire (27 896 000 \$ au 31 mars 2023). Par conséquent, ces montants n'ont pas eu d'incidence sur le flux de trésorerie.

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2024

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

12 OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations du Parc olympique concernent principalement le désamiantage des installations olympiques. Les autres obligations liées à la mise hors service sont notamment relatives au plomb dans la peinture.

ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

	2024		2023	
	Désamiantage	Autres	Total	Total
Solde au début	2 042	-	2 042	1 954
Obligation réglées	(388)	-	(388)	-
Charge de désactualisation	112	-	112	96
Révision des estimations	1 622	457	2 079	(8)
Solde à la fin	3 388	457	3 845	2 042

PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES

Au 31 mars 2024, les principales hypothèses utilisées pour l'obligation liée au désamiantage des installations olympiques sont les suivantes :

Hypothèses - Désamiantage	2024	2023
Taux d'actualisation	De 4,86 % à 4,98 %	5,54 %
Période d'actualisation	De 1 à 52 ans	53 ans
Taux d'inflation	De 1,63 % à 2,63 %	2,93 %

La période d'actualisation présentée tient compte de la durée estimative des travaux de mise hors service qui s'échelonne en général sur une période d'un an.

Les coûts estimatifs non actualisés pour réaliser les activités de mise hors service relatifs au désamiantage des installations olympiques au 31 mars 2024 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 8 104 375 \$ (6 573 000 \$ au 31 mars 2023).

Au 31 mars 2024, les principales hypothèses utilisées pour les autres obligations sont les suivantes :

Hypothèses - Autres	2024
Taux d'actualisation	4,86 %
Période d'actualisation	1 an
Taux d'inflation	2,48 %

La période d'actualisation présentée tient compte de la durée estimative des travaux de mise hors service qui s'échelonne en général sur une période d'un an.

Les coûts estimatifs non actualisés pour réaliser les activités de mise hors service relatifs aux autres obligations au 31 mars 2024 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 467 544 \$.

Une subvention s'élevant à 2 138 145 \$ a été octroyée au Parc olympique relativement à ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Un montant total de 1 854 138 \$ a été constaté dans les revenus au cours de l'exercice.

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2024

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Installations olympiques	Structure et aménagements spécifiques	Aménagements locatifs	Logiciels informatiques et équipements	Matériel roulant	Projets en cours	2024 Total	2023 Total
Coût								
Solde au début de l'exercice	1 122 538	409 001	70 248	26 642	3 514	83 819	1 715 762	1 660 825
Acquisitions	-	-	-	1 209	392	97 457	99 058	56 005
Transfert des projets en cours	-	24 649	-	5 847	-	(30 496)	-	-
Dispositions et radiations	-	(765)	(125)	(550)	-	-	(1 440)	(1 060)
Réévaluation de l'obligation de mise hors service des immobilisations	2 079	-	-	-	-	-	2 079	(8)
Solde à la fin de l'exercice	1 124 617	432 885	70 123	33 148	3 906	150 780	1 815 459	1 715 762
Amortissement cumulé								
Solde au début de l'exercice	1 122 226	166 615	25 556	18 234	2 498	-	1 335 129	1 314 000
Amortissement de l'exercice	10	17 873	2 368	3 097	188	-	23 536	22 188
Dispositions et radiations	-	(479)	(61)	(532)	-	-	(1 072)	(1 059)
Solde à la fin de l'exercice	1 122 236	184 009	27 863	20 799	2 686	-	1 357 593	1 335 129
Valeur comptable nette 2024	2 381	248 876	42 260	12 349	1 220	150 780	457 866	-
Valeur comptable nette 2023	312	242 386	44 692	8 408	1 016	83 819	-	380 633

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses au poste Crédeurs et charges à payer représentent 26 151 000 \$ (17 835 000 \$ au 31 mars 2023).

Au cours de l'exercice, des frais financiers de 1 650 000 \$ (655 000 \$ au 31 mars 2023) ont été capitalisés dans le coût des immobilisations.

Le Parc olympique est propriétaire du terrain borné à l'ouest par le boulevard Pie-IX, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception des sols, immeubles et aménagements du Biodôme, de l'aréna Maurice-Richard, du Centre Pierre-Charbonneau, du cinéma StarCité Montréal ainsi que des installations du métro.

Le Parc olympique a consenti une emphytéose de 40 ans, soit jusqu'au 22 mars 2047, relativement au terrain où se trouve le Complexe Saputo, au terme de laquelle le terrain et les immeubles qui y sont construits lui seront remis.

Également, un acte d'usufruit a été consenti entre la Ville de Montréal et le Parc olympique afin de permettre la construction d'un Planétarium.

Des immobilisations corporelles ont été radiées au cours de l'exercice générant une perte nette de 368 000 \$ incluse dans le poste perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles à l'état des résultats et de l'excédent cumulé (aucune perte nette en 2023). De plus, des immobilisations corporelles ont été disposées, générant un gain net de 3 000 \$ (gain net de 3 000 \$ en 2023) inclus dans le poste autres revenus à l'état des résultats et de l'excédent cumulé.

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2024

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

14 INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des actifs et passifs liés au fonctionnement se ventile comme suit :

	2024	2023
Débiteurs	(4 931)	(1 968)
Stocks destinés à la revente	250	(64)
Avances à un partenariat commercial	217	283
Créditeurs et charges à payer	(17 572)	19 321
Revenus reportés	(1 587)	1 148
Obligation mise hors service	(388)	-
Autres subventions encaissées et reportées	40 008	1 000
Charges payées d'avance	507	(315)
Stocks de fournitures	(158)	(97)
Frais reportés	-	(490)
	16 346	18 818

Les intérêts reçus et payés au cours de l'exercice sont respectivement de 2 621 000 \$ et 5 993 000 \$ (1 544 000 \$ et 6 795 000 \$ en 2023).

15 AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

RÉGIME DE RETRAITE

Les membres du personnel du Parc olympique participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation au RREGOP est passé de 9,69 % à 9,39 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS qui fait partie du RRPE est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations du Parc olympique imputées aux résultats de l'exercice s'élevèrent à 1 679 000 \$ (1 686 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2023). Les obligations du Parc olympique envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

PROVISION POUR ALLOCATION DE TRANSITION

L'allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. L'allocation de transition sera versée au cours du prochain exercice.

	2024	2023
Solde au début de l'exercice	192	163
Charge de l'exercice	22	29
Solde à la fin de l'exercice	214	192

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2024

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

16 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Parc olympique est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

La direction maintient des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion permettant de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Le Parc olympique est exposé au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers du Parc olympique qui sont exposés à un risque de crédit comprennent la trésorerie et les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir). Le tableau suivant représente l'exposition maximale du Parc olympique au risque de crédit :

	2024	2023
Trésorerie	61 302	49 144
Débiteurs	1 555	2 733
Avances à un partenariat commercial	-	217
	62 857	52 094

Le risque de crédit associé à la trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'elle soit investie auprès d'institutions financières réputées.

La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux débiteurs sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti. Le tableau suivant présente le classement chronologique des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses :

	2024	2023
Moins de 30 jours suivant la date de facturation	790	842
De 30 à 60 jours suivant la date de facturation	182	42
Plus de 60 jours suivant la date de facturation	541	686
	1 513	1 570
Provision pour créances douteuses	(73)	(231)
Autres débiteurs	115	1 394
	1 555	2 733

Le Parc olympique fait des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Pour ce faire, la direction examine chacun des comptes débiteurs et évalue la probabilité de recouvrement. Le Parc olympique est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2024

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

16 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS // SUITE

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Parc olympique ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que le Parc olympique ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun, à un prix raisonnable.

Le Parc olympique gère activement sa trésorerie ainsi que ses flux de trésorerie qui découlent de son exploitation pour être en mesure de respecter ses obligations financières.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers du Parc olympique :

	2024				Total des flux de trésorerie contractuels
	Échéance				
	Moins d'un an	D'un an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	
Emprunt temporaire	60 240	-	-	-	60 240
Créditeurs et charges à payer ¹	41 794	-	-	-	41 794
Dettes à long terme	37 451	95 966	46 562	50 001	229 980
Total	139 485	95 966	46 562	50 001	332 014

	2023				Total des flux de trésorerie contractuels
	Échéance				
	Moins d'un an	D'un an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	
Emprunt temporaire	23 312	-	-	-	23 312
Créditeurs et charges à payer ¹	50 663	-	-	-	50 663
Dettes à long terme	39 795	120 565	50 805	58 611	269 776
Total	113 770	120 565	50 805	58 611	343 751

¹ À l'exception des taxes à la consommation, des avantages sociaux, des provisions pour éventualités ainsi que de l'allocation de transition à payer.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. Le Parc olympique est exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La trésorerie porte intérêt à taux variable. L'objectif du Parc olympique est de gérer l'exposition de sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité et de façon à optimiser ses produits d'intérêt.

La fluctuation du taux d'intérêt du marché peut avoir une incidence sur les produits d'intérêt que le Parc olympique tire de sa trésorerie. Les produits d'intérêt en 2024 sont de 2 621 000 \$ (1 544 000 \$ en 2023). Si les taux d'intérêt pour les exercices clos le 31 mars 2024 et 2023 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées constantes, les revenus d'intérêts pour les mêmes périodes n'auraient pas varié de façon significative.

Le Parc olympique est exposé au risque associé aux variations des taux d'intérêt de son emprunt temporaire à taux variable. Ce risque est réduit puisque cet emprunt se renouvelle automatiquement à la fin du mois.

La dette à long terme du Parc olympique porte intérêt à taux fixe. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie associé à la dette à long terme auxquels est exposé le Parc olympique est nul étant donné qu'une variation des taux d'intérêt du marché n'aurait aucun impact sur les états financiers du Parc olympique et que son remboursement est prévu selon l'échéancier.

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2024

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

17 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Parc olympique est engagé par des contrats à long terme résiliables, échéant à diverses dates jusqu'en 2029, pour son exploitation et ses projets en immobilisation.

Le total de ces engagements au 31 mars 2024 est de 763 129 000 \$ (104 951 000 \$ en 2023) et les versements s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

Exercices	
2025	163 959
2026	229 004
2027	209 815
2028	159 801
2029	550
	763 129

DROITS CONTRACTUELS

Le Parc olympique a conclu différentes ententes de services et contrats de location, échéant à diverses dates jusqu'en 2036, et en vertu desquels il recevra des sommes de la part de ses clients.

Le total de ces droits au 31 mars 2024 est de 44 665 000 \$ (48 252 000 \$ en 2023) et les versements s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

Exercices	
2025	3 200
2026	5 653
2027	5 251
2028	5 081
2029	5 144
2030 à 2036	20 336
	44 665

18 ÉVENTUALITÉS

PASSIFS ÉVENTUELS

Des poursuites et des réclamations ont été engagées contre le Parc olympique. L'ampleur des réclamations au 31 mars 2024 et 2023 n'est pas présentée, car elle pourrait avoir des incidences négatives sur le dénouement de certaines éventualités contre le Parc olympique. Une provision a été comptabilisée dans les états financiers au 31 mars 2024 et 2023.

19 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Parc olympique est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général du Parc olympique.

Outre les transactions entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et conclues à la valeur d'échange, le Parc olympique n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

20 CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation de l'exercice courant.

Annexe 1

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (ci-après « la Société ») doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (ci-après appelé « le Règlement ») adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) ainsi qu'en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al.4);

Considérant que ces lois et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs de la Société;

Considérant que les membres du conseil d'administration souhaitent préciser les modalités d'application de ces lois et du Règlement et ajouter, à ces normes légales, des paramètres additionnels propres à la Société;

Considérant qu'aucune des dispositions du présent Code ne doit être interprétée comme ayant pour effet de restreindre la portée de ces dispositions législatives ou réglementaires;

Considérant que la Société s'est dotée d'outils nécessaires pour assurer la mise en application de ce Code;

Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil d'administration de la Société adoptent le Code d'éthique et de déontologie qui suit.

1 DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

Administrateur : désigne un membre du Conseil nommé par le gouvernement;

Administrateur qui exerce ses fonctions à temps plein : désigne le président-directeur général;

Comité : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*;

Conflit d'intérêts : toute situation réelle ou potentielle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser son intérêt personnel, incluant celui d'un tiers, au détriment des devoirs de ses fonctions. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition;

Conjoint : les personnes liées par un mariage ou une union civile ainsi que les conjoints de fait tel que définis par la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c-I-16);

Conseil : désigne le conseil d'administration de la Société;

Contrat : comprend un contrat projeté;

Contrôle ou Contrôlent : désigne la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;

Dirigeant : à l'égard de la Société, désigne le président-directeur général, qui en est le principal dirigeant ou toute personne qui assume des responsabilités de direction sous l'autorité immédiate du président-directeur général et dont l'embauche et les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;

Entreprise : désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, intérêts ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois cela ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;

Entreprise liée : désigne toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;

Personnes liées : sont des personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, les personnes ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption, la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé, la personne morale dont l'Administrateur détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant droit de vote, la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne liée au sens du présent paragraphe 1.l ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement ainsi que toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;

Loi : désigne la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* (projet de loi n° 15) et tous ses amendements, le cas échéant;

Lois : désigne la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) et la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al.4);

Premier dirigeant : désigne le président-directeur général expressément en excluant les Dirigeants;

Règlement : désigne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (L.R.Q., c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

Règlement de régie interne : désigne le règlement de régie interne adopté par la Société tel qu'amendé ou modifié de temps à autre;

Secrétaire du conseil : désigne la personne qui exerce cette fonction;

Société : désigne la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Le présent Code a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et Dirigeants.

2.2 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et Dirigeants de la Société. Il s'applique également au Secrétaire du conseil.

2.3 Le présent Code est établi conformément aux Lois, au Règlement et au Règlement de régie interne de la Société. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

3 PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant, dans le cadre de son mandat, est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la Loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi, le Règlement ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent aux Administrateurs et Dirigeants. L'Administrateur et le Dirigeant doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

L'Administrateur ou le Dirigeant qui représente la Société ou qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

3.3 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société. Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, d'en promouvoir le respect et de s'y conformer.

3.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit investir le temps nécessaire à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil et à ses comités.

3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission de la Société et être bien informé sur ses activités. Sa présence à des spectacles, matchs sportifs et autres activités présentées au Stade doit respecter les politiques de la Société en matière de gratuité.

3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il ait cessé d'occuper ses fonctions.

3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant ou un tiers. Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'une valeur modeste et d'usage.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

3.9 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

3.10 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et appliquer les mesures de protection en regard de l'information confidentielle. Il ne doit communiquer de l'information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître. S'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système et il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système. Il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment : de ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'information confidentielle, de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents, d'éviter dans des endroits publics des discussions pouvant révéler des informations confidentielles, de se défaire par des moyens appropriés (déchetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur, de s'assurer que tout document qui lui est livré par la Société puisse être reçu de façon à en assurer la confidentialité et il doit informer le Secrétaire du conseil de toute situation particulière pouvant affecter cette confidentialité (absence, déménagement).

3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. Tout document identifié par le Conseil ou par le Secrétaire du conseil comme étant confidentiel revêt un caractère confidentiel et ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par le membre du conseil sans une autorisation expresse du Conseil ou du président-directeur général. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

3.12 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles avec les intérêts de la Société ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.

3.13 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou Entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Il lui est interdit, dans l'année suivant cette date, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société à l'égard d'une procédure, négociation ou autre opération visée au deuxième alinéa du présent article.

3.14 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations partisans.

3.15 Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

3.16 Le président du Conseil, ou le président-directeur général qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le Secrétaire général du Conseil exécutif. Le Dirigeant à l'exception du Premier Dirigeant doit, quant à lui, en informer le président du Conseil et le Premier Dirigeant.

3.17 Le président du Conseil ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.

3.18 À moins de stipulations expresses au contrat d'embauche ou à son renouvellement ou à moins d'une autorisation expresse du président-directeur général, un Dirigeant doit fournir en exclusivité à la Société toute son activité professionnelle.

3.19 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à signer toute déclaration requise par une loi ou un règlement auxquels la Société est assujettie.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES 4 ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS EN ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

A - PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une Personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

Le Dirigeant de la Société doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

4.2 Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, et le Dirigeant ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

Toutefois, cette révocation ou cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9.

B - DIVULGATION ET ABSTENTION

4.3 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

- a) est partie à un contrat avec la Société;
 - ou
 - b) a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association partie à un contrat avec la Société ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cet organisme, Entreprise ou association;
- doit divulguer par écrit au président du Conseil quant à l'Administrateur et au président-directeur général quant au Dirigeant, la nature et l'étendue de son intérêt selon une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs ou employés de la Société et il doit se retirer de toute réunion du conseil d'administration ou réunion interne où une question reliée à cet intérêt ou ce contrat est en cause.

4.4 La divulgation requise à l'article 4.3 se fait, dans le cas d'un Administrateur :

- a) lors de la première réunion au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;
- b) immédiatement après le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un.

4.5 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 immédiatement après :

- a) avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion du conseil d'administration et si tel n'est pas le cas, dès qu'il a connaissance d'un contrat pouvant soulever un conflit d'intérêts;
- b) avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée;
- ou
- c) être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

4.6 Dans le cas d'un contrat qui ne requiert pas l'approbation du conseil d'administration, l'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article.

4.7 Les articles 4.3 à 4.6 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée de l'Administrateur ou du Dirigeant.

4.8 L'Administrateur doit dénoncer par écrit au président du Conseil et le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président-directeur général les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

4.9 L'Administrateur doit remettre au président du Conseil et le Dirigeant doit remettre au président-directeur général, dans les trente jours de sa nomination et avant le 31 mars de chaque année, une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société et contenant les informations suivantes :

- a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
- b) le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;
- c) le nom de son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur ou dans laquelle il détient tout autre intérêt direct ou indirect de quelque nature;
- d) le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions d'Administrateur ou de Dirigeant ou une influence significative ainsi que les objets visés par cette association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil quant à l'Administrateur et au président-directeur général, quant au Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les trente jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

4.10 Le président du Conseil et le président-directeur général remettent les déclarations reçues en application des articles 4.3 à 4.9 au Secrétaire du conseil de la Société qui les tient à la disposition du Comité de gouvernance et d'éthique si requis dans le cadre de l'exercice de son mandat.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil quant aux Administrateurs et le président-directeur général quant aux Dirigeants ainsi que le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.3 à 4.9 dès qu'il en a connaissance.

4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance, de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.

4.12 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.11, le Secrétaire du conseil applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 1 du présent Code.

4.13 Un Administrateur ne peut avoir un intérêt dans la Société. Il ne peut, en outre, accepter de la Société des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou tout autre service semblable.

C - DISPENSES

4.14 Le présent Code ne s'applique pas :

- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
 - b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
 - c) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société;
 - d) à un contrat d'assurance responsabilité des Administrateurs;
- ou
- e) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

4.15 Le présent Code n'a pas pour effet d'empêcher le Premier Dirigeant ou un Dirigeant de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait visé.

5 APPLICATION DU CODE

5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant. Ils s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Ils doivent de plus confirmer annuellement leur adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur de consulter le président du Conseil et au Dirigeant de consulter le président-directeur général.

5.2 Dans les 30 jours de l'adoption du présent Code par le Conseil et avant le 31 mars de chaque année, chaque Administrateur doit produire au président du Conseil et au Secrétaire du conseil de la Société et chaque Dirigeant doit produire au président-directeur général et au Secrétaire du conseil de la Société l'attestation contenue à l'annexe 2. Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit faire de même dans les trente jours de sa nomination à ce poste.

5.3 Le président du Conseil veille à l'application du présent Code à l'égard des administrateurs, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil. Le président du Conseil a pour mandat :

- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Administrateur confronté à une situation qu'il estime poser un problème;
- b) de traiter toute demande d'information des administrateurs relative au présent Code;
- c) de vérifier ou faire enquête de sa propre initiative ou à la réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les administrateurs et le cas échéant, d'en informer le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur, le président du Conseil est chargé de recueillir toute information pertinente et de faire rapport de ses constatations au Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.4 Le président-directeur général est l'autorité compétente à l'égard de tout Dirigeant nommé par la Société et du Secrétaire du conseil. Le président-directeur général veille à l'application du présent Code à l'égard des Dirigeants, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les Dirigeants. Le président-directeur général a pour mandat :

- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Dirigeant confronté à une situation qu'il estime poser un problème;
- b) de traiter toute demande d'information des Dirigeants relative au présent Code;
- c) de vérifier, faire enquête ou nommer un enquêteur de sa propre initiative ou à la réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les Dirigeants.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Dirigeant, le président-directeur général est chargé de recueillir toute information pertinente et d'imposer ou de recommander au Conseil d'imposer les sanctions appropriées, tel que le prévoit la section 6 « Processus disciplinaire » du présent Code.

5.5 Le président du Conseil ou le président-directeur général peut consulter et recevoir des avis du Comité et de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

Le Secrétaire du conseil appuie le comité dans cette fonction.

5.6 Le président du Conseil et le président-directeur général préservent, dans toute la mesure possible, l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste de leur part à l'effet contraire.

5.7 Le Secrétaire du conseil assiste le président du Conseil et le président-directeur général dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.8 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer, quant à l'Administrateur, au président du Conseil et quant au Dirigeant, au président-directeur général.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- a) l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- b) la description de la violation;
- c) la date ou la période de survenance de la violation;
- d) une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

5.9 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur auprès du président du Conseil ou du Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif ou contre un Dirigeant auprès du président-directeur général.

5.10 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, l'Administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie et le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

5.11 Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire rapport au Comité de tout manquement au respect du présent Code par les Administrateurs ou les Dirigeants.

6 PROCESSUS DISCIPLINAIRE

6.1 Le processus disciplinaire pour les Administrateurs est celui prévu aux articles 37 à 42 du Règlement.

6.2 Sur conclusion d'une contravention à la Loi ou au présent Code, le président-directeur général impose au Dirigeant toute sanction appropriée, étant précisé que le congédiement du Dirigeant doit être approuvé par le conseil d'administration.

6.3 L'autorité compétente fait part au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

Le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires à l'autorité compétente. Il peut également demander d'être entendu par l'autorité compétente à ce sujet.

6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte et restituer à la Société les profits qu'il a réalisés ou l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1 Le présent Code entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil le 27 octobre 2009 par la résolution 7480, tel que modifié par la résolution 7679 du 24 octobre 2012 et par la résolution 7984 du 27 octobre 2020.

L'annexe 1 *Procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts* et l'annexe 2 *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants* du présent code sont disponibles sur le site Web du Parc olympique à l'adresse suivante :

https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2021/05/Code-ethique-adm_dirigeants_20201101.pdf

L'usage du masculin n'a que pour but d'alléger le texte. Le masculin comprend le féminin.

Annexe 2

Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

1 PRÉAMBULE

La Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (ci-après désignée « la Société ») a pour mission d'exploiter tout le potentiel du Parc olympique, en complémentarité avec ses partenaires et la communauté environnante, en assurant la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural. La vision dont elle s'inspire pour le cinquantenaire des installations est décrite de la façon suivante :

PARTICIPER... encourager les résidents du quartier, les Montréalais, les Québécois et les visiteurs à s'approprier ces installations d'une valeur indéniable et à participer aux activités du Parc olympique, un lieu de découvertes, de divertissement, de sports et d'affaires, situé au cœur du Quartier olympique.

ACCUEILLIR... être le partenaire et l'hôte de moments mémorables, dans toutes les installations, 365 jours par année.

RÉALISER... tout le potentiel du Parc olympique dans le respect de sa valeur patrimoniale.

CÉLÉBRER... le Parc, reconnu comme une icône de Montréal, et qui, à l'aube de son 50^e anniversaire, contribue au quotidien à la fierté de son personnel et de ses utilisateurs.

L'accomplissement de la mission, l'atteinte de la vision, les succès et la performance de l'organisation dépendent de l'engagement des membres du personnel de la Société à adopter des comportements témoignant d'une éthique élevée dans l'ensemble de leurs activités et de leurs comportements. En effet, dans l'exercice de ses fonctions, le personnel est amené à gérer quantité de ressources, de relations, de partenariats et d'informations qui impliquent leur lot quotidien de décisions et d'actions. Il est donc essentiel de mettre l'éthique à l'avant-plan afin d'assurer une cohérence entre les décisions et les actions de tout un chacun.

Afin de définir la culture de l'organisation, de guider l'ensemble de la gestion et des activités de la Société dans l'accomplissement de sa mission, et d'implanter des repères éthiques forts pour l'ensemble du personnel, la Société s'est dotée des cinq valeurs organisationnelles suivantes :

PROFESSIONNALISME : qui permet de contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques grâce à la compétence de chacun.

RESPECT : qui permet de bénéficier de la mobilisation de tous et de protéger l'intégrité de l'organisation.

INNOVATION : qui permet de créer de la valeur ajoutée par l'évolution constante des façons de faire et de penser.

COLLABORATION : qui permet de contribuer ensemble à la relance du Parc olympique.

EXCELLENCE : qui permet le dépassement de chacun vers l'atteinte des objectifs stratégiques.

2 INTRODUCTION

ASSISES LÉGALES : *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*; *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30, a. 3.0.1); *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G 1.02, a.15, al 4).

Le *Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* (ci-après désigné le « Code ») découle des cinq valeurs organisationnelles de la Société et a été construit autour de celles-ci. Il bénéficie des expériences passées et intègre les enseignements appris de l'application des précédents codes d'éthique, tout en étant tournés vers le futur. Il énonce donc les principes d'éthique fondamentaux qui régissent l'ensemble des comportements et des pratiques à adopter dans nos activités, nos décisions et nos relations avec autrui. Le Code ne prétend toutefois pas fournir une liste exhaustive de règles applicables dans toutes les situations. Il s'avère plutôt un guide ou un outil de référence dans l'adoption de pratiques professionnelles éthiques par l'ensemble du personnel de la Société. En ce sens, il fait appel au jugement, au discernement et au sens des responsabilités de chacun et chacune dans l'exercice quotidien de ses fonctions, ainsi qu'à leur capacité à s'adapter aux contextes, aux demandes des parties prenantes et aux faits nouveaux.

Par ce Code, la Société énonce ses engagements envers la conduite des affaires, le bien-être et l'épanouissement des membres de son personnel, et la création d'un milieu de travail sain et sécuritaire. Les employés, quant à eux, prennent les engagements nécessaires à l'adoption de comportements et à la prise de décision éthique. Il s'en dégage un accord mutuel entre la Société et les employés dont chacun tire parti.

Il appartient à chacun et chacune de bien connaître le Code et de mettre en pratique les principes d'éthique dont il découle. Ainsi, lorsqu'un membre du personnel fait face à une situation qu'il juge délicate, il importe d'en évaluer les conséquences, de se poser les bonnes questions et de consulter au besoin, et ce, avant d'agir.

Le respect de l'éthique professionnelle, c'est de s'assurer de rester fidèle aux valeurs de l'organisation.

3 CHAMPS D'APPLICATION ET PORTÉE

Le Code s'applique à toutes les personnes qui sont à l'emploi de la Société, peu importe leur fonction ou leur statut, à l'exception de ses dirigeants qui sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de la Société*.

Ce code ne constitue en rien un substitut à toutes lois, réglementations, directives, règles ou normes pouvant s'appliquer à la Société, à ses activités ou aux membres de son personnel. Les personnes à son emploi sont également tenues de respecter toutes politiques ou directives internes adoptées par la Société, lesquelles sont complémentaires au Code ou plus spécifiques à certaines situations.

Rappelons que les personnes membres d'un ordre professionnel sont également tenues de respecter le code de déontologie de leur profession.

4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

S'il est essentiel pour tous les membres du personnel d'adopter des standards d'éthique de haut niveau dans l'exercice quotidien de leurs fonctions, dans leurs comportements et dans leurs prises de décision, la Société, en tant qu'employeur, s'engage également à maintenir des standards d'éthique élevés dans la conduite des affaires, dans ses relations avec son personnel et dans toutes les sphères d'activités de l'organisation. Les relations entre la Société et les membres de son personnel sont basées sur la confiance et elle entend prendre tous les moyens afin de permettre à ceux-ci de s'épanouir en adoptant une pratique professionnelle éthique.

Voici donc les engagements de la Société envers le personnel et l'ensemble de l'organisation :

- La Société s'engage à conduire l'ensemble de ses activités avec éthique, honnêteté et transparence, en maintenant et appliquant d'excellentes pratiques de gouvernance et en promouvant un développement responsable et durable.
- La Société s'engage à agir avec impartialité en évitant toute préférence ou tout parti pris indu, incompatible avec la justice et l'équité. Elle s'engage également à respecter les droits et libertés de la personne, à n'exercer aucune forme de discrimination liée par exemple au sexe, à l'identité ou l'expression de genre, à la grossesse, à la race, à l'origine ethnique, à la condition sociale, à la couleur, à l'état civil, à l'orientation sexuelle, au handicap ou à l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.
- La Société s'engage à ne tolérer, en aucun cas, quelconque forme de harcèlement et de violence que ce soit sur les lieux de travail. On entend par harcèlement une conduite se manifestant par des paroles, des gestes ou des comportements de nature vexatoire ou méprisante qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité, et qui créent un milieu de travail néfaste. Il peut s'agir de harcèlement de nature sexuelle, psychologique, ou autre.
- La Société s'engage à respecter la vie privée de ses employés et à ne pas divulguer leurs renseignements personnels. À ce titre, elle s'engage à préserver la confidentialité des dossiers les concernant.
- La Société s'engage à promouvoir un environnement propice à une communication franche et ouverte, où il est facile de soulever des questions, de discuter de problèmes et de les résoudre sans crainte de représailles.
- La Société s'engage à adopter, à promouvoir et à faire respecter les normes de santé et de sécurité reconnues exemplaires.
- La Société s'engage à favoriser le transfert de connaissances des anciens employés vers les nouveaux et à soutenir toutes initiatives de mentorat afin d'encadrer et de former les nouveaux employés.

- La Société s'engage à encourager le perfectionnement et la formation des membres de son personnel afin de répondre aux besoins actuels et futurs de l'organisation. Davantage, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à promouvoir les mises en situation où chacun et chacune sera à même d'utiliser et de développer ses compétences et ses talents, et ainsi contribuer de façon optimale aux objectifs et à la mission de l'organisation.

5 ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU PERSONNEL

L'accomplissement de la mission et l'atteinte de la vision de la Société ne peuvent évidemment se réaliser sans la contribution quotidienne de chacun des membres du personnel, ainsi que de leur engagement ferme envers l'adoption d'un niveau élevé d'éthique dans leurs comportements et leurs prises de décisions. Ces engagements sont basés sur les cinq valeurs organisationnelles de la Société, lesquelles sont : le **PROFESSIONNALISME**, le **RESPECT**, l'**INNOVATION**, la **COLLABORATION** et l'**EXCELLENCE**.

5.1 LE PROFESSIONNALISME

Engagements basés sur le **PROFESSIONNALISME**, qui permet de contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques grâce à la compétence de chacun.

L'employé s'engage à :

- S'acquitter des tâches et responsabilités qui lui sont confiées au meilleur de ses compétences, en adhérant aux plus hauts standards de qualité possible, en faisant preuve de conscience professionnelle, de diligence, de rigueur et de jugement.
- Offrir les services demandés de façon appropriée, suffisante et satisfaisante, tant pour la clientèle interne qu'externe.
- Accomplir les tâches qui lui sont assignées tout en respectant les procédures et les normes établies, et ce, en se conformant aux demandes spécifiques de ses supérieurs.
- Éviter toutes négligences et n'accumuler aucun retard indu dans l'exécution de ses tâches.
- Accueillir la rétroaction de ses supérieurs sur les tâches accomplies et à rendre des comptes sur ses actions si nécessaire.
- Exercer ses fonctions de bonne foi, avec honnêteté et en ayant à cœur l'atteinte des objectifs de la Société.
- Exercer ses fonctions avec assiduité, ce qui implique d'être à son poste, de respecter les horaires de travail et de ne pas s'absenter sans aucune justification ni autorisation.
- Exercer ses fonctions de façon exclusive pendant les heures où sa présence est requise.
- Toutefois, il n'est pas interdit à un membre du personnel d'exercer une ou d'autres fonctions à l'extérieur de la Société auquel cas, il s'engage à respecter les conditions suivantes :
 - S'assurer que l'exercice de cette fonction ne nuit pas à sa prestation de travail à titre de membre du personnel de la Société;
 - Éviter tout conflit entre l'exercice de cette fonction et celle qu'il accomplit à la Société;
 - Éviter, de par l'exercice de cette fonction, tous autres manquements au Code qui lui sont applicables à titre de membre du personnel de la Société; et
 - Éviter d'utiliser son statut à titre de membre du personnel de la Société pour tirer profit de tout autre emploi. À cet égard, bien qu'une demande d'autorisation ne soit pas requise, il s'engage à remplir le formulaire *Déclaration d'un emploi rémunéré* disponible sur le site Web du Parc olympique.

- Adopter une tenue vestimentaire soignée, décente et adaptée aux tâches qu'il exerce. Le cas échéant, l'employé s'engage également à porter les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle prescrits.
- Respecter les normes de santé et de sécurité adoptées et promulguées par l'organisation, et prendre toutes les mesures pour protéger sa santé et sa sécurité, ainsi que celles de toutes autres personnes avec qui il ou elle travaille.
- Respecter, le cas échéant, toutes lois, normes et réglementations en matière de protection de l'environnement et à éviter toute pollution ou contamination volontaire de l'environnement.
- Ne pas chercher à cacher ou à camoufler, de quelque manière que ce soit, les erreurs commises, et de tirer les apprentissages et constats émanant de ses erreurs pour des actions futures.

5.2 LE RESPECT

Engagements basés sur le **RESPECT**, qui permet de bénéficier de la mobilisation de tous et de protéger l'intégrité de l'organisation.

L'employé s'engage à :

- Agir avec loyauté afin de maintenir une relation de confiance avec la Société. La loyauté implique d'adhérer à la mission de la Société, d'en défendre les intérêts, d'éviter de lui causer préjudice, d'être solidaire des orientations et des décisions prises par la Société et de contribuer à son rayonnement. Rappelons que l'engagement de loyauté envers la Société prévaut également sur les médias sociaux.
- Adopter des comportements polis, courtois et respectueux de la personne, et ce, tant avec le public, les clients et tous les partenaires de la Société, que dans ses relations avec ses collègues de travail et ses supérieurs.
- Ne pas faire ni tolérer, en aucun cas, quelconque forme de harcèlement ou de violence sur les lieux du travail. On entend par harcèlement une conduite se manifestant par des paroles, des gestes ou des comportements de nature vexatoire ou méprisante qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité et qui créent un milieu de travail néfaste. Il peut s'agir de harcèlement de nature sexuelle, psychologique, ou autre.
- Agir avec discrétion avec les faits, les renseignements et les données confidentiels dont il peut prendre connaissance dans l'exercice de ses fonctions. L'ensemble de ces informations confidentielles, qui peuvent être de nature, notamment, industrielle, financière, commerciale, scientifique, technique ou personnelle, constituent des actifs stratégiques pour la Société. L'employé s'engage donc à gérer, protéger efficacement et garder secret le caractère confidentiel de l'information selon sa nature, ses caractéristiques et sa valeur, peu importe sa forme (électronique, écrite ou autre). Il en va de même pour ne pas chercher à obtenir de l'information à caractère confidentiel qui n'est pas nécessaire à l'exécution de son travail.
- Adopter une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou renseignements dont le dévoilement pourrait nuire, entre autres, à l'intérêt public ou au bon fonctionnement de l'administration de la Société.
- Éviter de se faire le porte-parole des activités de la Société auprès du public ou des médias. Certaines personnes sont spécifiquement désignées comme porte-paroles de l'organisation. Toutefois, si un membre du personnel se propose ou si on l'invite, dans certains cas spécifiques, à publier un texte, à accorder une entrevue ou à prononcer un discours concernant les activités de la Société, de son unité administrative ou l'exercice de ses fonctions, il s'engage à obtenir préalablement l'autorisation du président-directeur général ou d'un dirigeant.
- Agir avec impartialité en évitant toute préférence ou tout parti pris indu, incompatible avec la justice et l'équité. Il s'engage également à respecter les droits et les libertés de la personne, à n'exercer aucune forme de discrimination liée par exemple au sexe, à l'identité ou l'expression de genre, à la grossesse, à la race, à l'origine ethnique, à la condition sociale, à la couleur, à l'état civil, à l'orientation sexuelle, au handicap, ou à l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.
- Faire preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions en s'abstenant de tout travail partisan et en prenant ses décisions indépendamment de toute considération partisane.
- Faire preuve de réserve dans l'expression de ses opinions politiques, autant dans l'exercice de ses fonctions qu'en dehors de celles-ci sur les lieux de travail. Cela ne signifie pas pour autant que l'employé, puisqu'il demeure citoyen à part entière, doive garder le silence complet ou renoncer à sa liberté d'expression, seulement qu'il doit faire preuve de réserve dans l'expression de ses opinions. Ainsi, rien n'interdit à un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance d'un parti politique ou à un candidat à une élection. Il s'engage toutefois à ne pas associer la Société à sa démarche personnelle.
- Utiliser les ressources et les biens de la Société mis à sa disposition dans l'exercice de ses fonctions de façon appropriée et conforme, aux fins pour lesquelles ils sont destinés. Cela implique d'utiliser ces ressources et ces biens de façon responsable, en respectant, le cas échéant, les politiques et les directives émises quant à leur utilisation, en respectant les règles en matière de sécurité et d'intégrité, et sans risquer de provoquer une détérioration volontaire ou abusive. L'employé s'engage également à ne pas utiliser les ressources et les biens de la Société à des fins personnelles, à l'exception dans certains cas, si l'utilisation est occasionnelle, raisonnable et permise.
- Agir avec honnêteté en évitant, notamment, d'être impliqué directement ou indirectement dans un vol, une tentative de vol, une fraude, une tentative de fraude, une situation d'abus de confiance, une affaire de corruption ou de tentative de corruption.
- Ne pas accepter, en plus du traitement auquel il a droit, une somme d'argent ou toute autre considération liée à l'exercice de ses fonctions. Il peut toutefois accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage, mais à la condition que ceux-ci soient d'usage et de valeur modeste. Dans un tel cas, l'employé s'engage à en informer son supérieur.
- Ne pas accepter ou solliciter ni faveur ni avantage indu, pour lui-même, pour une autre personne ou pour d'autres membres du personnel de la Société. Par exemple, il est inadmissible que des fournisseurs commanditent des activités sociales au bénéfice d'un groupe faisant partie du personnel de la Société.
- Éviter et dénoncer tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent. La notion de conflit d'intérêts est abordée plus en détail à la section 6 du Code.
- Respecter ses engagements relatifs à la loyauté, à la discrétion, à l'honnêteté et aux conflits d'intérêts en cas de cessation d'emploi. En effet, il est important que l'employé respecte ses engagements envers la Société, même s'il ou elle a cessé d'occuper un emploi ou de remplir des fonctions au sein de l'organisation.

Un membre du personnel dont le lien d'emploi a été rompu doit quand même éviter de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures. Il ne pourra donc pas profiter du fait qu'il a été membre du personnel de la Société pour obtenir un privilège auquel il n'aurait pas eu droit, n'eût été ses fonctions antérieures.

Plus particulièrement, il s'engage à ne pas solliciter directement des membres du personnel et/ou la clientèle de la Société pour une période d'au moins deux (2) ans. De plus, il s'engage à ne pas s'approprier une occasion d'affaires qui appartient à la Société. Cette stipulation vise à interdire une concurrence dite déloyale et n'a pas pour objet d'imposer à un ex-employé un devoir étendu de non-concurrence.

5.3 L'INNOVATION

Engagements basés sur l'**INNOVATION**, qui permet de créer de la valeur ajoutée par l'évolution constante des façons de faire et de penser.

L'employé s'engage à :

- Contribuer à enrichir et à mettre à jour ses connaissances ainsi que celles de ses collègues de travail, afin de s'assurer que les compétences nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et de celles de son équipe de travail soient conservées.
- Demeurer ouvert aux changements, aux nouvelles idées, aux meilleures pratiques, aux nouvelles technologies et à la remise en question des façons de faire.
- Soulever rapidement les opportunités d'amélioration des façons de faire lorsque constaté et à en faire part à ses collègues et à ses supérieurs.
- Adopter rapidement les changements et les nouvelles pratiques mis en place par l'organisation et participer positivement à leur mise en œuvre.
- Respecter la propriété intellectuelle de la Société relative aux innovations, inventions, travaux ou produits, entre autres, que l'employé peut avoir développés ou mis au point dans le cadre de ses fonctions. Les fruits de ces innovations, qu'ils soient informatiques, techniques, ou autres, demeurent la propriété de la Société et l'employé s'engage à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

5.4 LA COLLABORATION

Engagements basés sur la **COLLABORATION**, qui permet de contribuer ensemble à la relance du Parc olympique.

L'employé s'engage à :

- S'intégrer harmonieusement à son groupe de travail, à son unité ainsi qu'à l'ensemble de l'organisation afin de permettre à la Société d'accomplir sa mission et d'atteindre ses objectifs.
- Garder un sentiment d'esprit d'équipe dans l'exécution du travail quotidien.
- Tenir compte des enjeux des autres groupes de travail, des clients, des promoteurs, des entrepreneurs, des partenaires et des autres parties prenantes de la Société dans la planification et l'exécution du travail.
- Garder en tête les intérêts supérieurs de la Société dans l'accomplissement de sa tâche et la collaboration avec ses collègues.
- Demeurer flexible pour revoir ou ajuster la planification et l'exécution du travail en fonction de faits nouveaux ou d'informations nouvelles provenant des autres groupes de travail, des clients, des promoteurs, des entrepreneurs, des partenaires et des autres parties prenantes de la Société.
- Partager avec les collègues toutes connaissances ou informations nécessaires à l'exécution du travail en fournissant des renseignements clairs, concrets, pertinents et exacts.

5.5 L'EXCELLENCE

Engagements basés sur l'**EXCELLENCE**, qui permet le dépassement de chacun vers l'atteinte des objectifs stratégiques.

L'employé s'engage à :

- Demeurer proactif et à prendre des initiatives dans l'exécution des tâches ou des mandats qui lui sont confiés.
- Accomplir ses fonctions avec une volonté constante de contribuer à l'amélioration de la productivité, de la compétitivité et de la performance de la Société.
- S'efforcer de toujours répondre aux exigences élevées des clients et des partenaires, autant internes qu'externes, afin d'atteindre leur pleine satisfaction.

6 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Comme il est mentionné précédemment, les membres du personnel s'engagent à éviter et dénoncer tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent. Il apparaît toutefois important d'apporter quelques détails et précisions à la notion de conflit d'intérêts, qui est large et parfois difficile à cerner.

Un conflit d'intérêts existe lorsque nous sommes dans une situation où nous risquons de favoriser nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, que ce soit un conjoint, un ami, un membre de notre famille, un partenaire d'affaires, un compétiteur, un collègue ou toute autre personne, au détriment de ceux de la Société.

Il importe de mentionner qu'un conflit d'intérêts potentiel ou apparent peut être tout aussi dommageable qu'un conflit d'intérêts réel. Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'une situation donne à le croire. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir réellement favorisé nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, ni même d'avoir l'intention de le faire pour qu'il y ait apparence de conflit d'intérêts. Il se peut même que nous nous trouvions dans pareille situation de manière accidentelle. Ainsi, si une autre personne raisonnablement informée peut conclure, logiquement ou objectivement, que notre capacité à accomplir une tâche où une fonction a été ou pouvait être influencée par nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers au détriment des intérêts de la Société, même en l'absence de conflit réel, il y a apparence de conflit d'intérêts.

Les employés s'engagent donc à prendre les dispositions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts ne sont toutefois pas toujours faciles à identifier. Voici quelques questions qui peuvent aider à déterminer si l'on se trouve dans une telle situation :

- Cette situation peut-elle affecter notre jugement ou notre capacité d'effectuer objectivement notre travail dans l'intérêt de la Société, ou encore être perçue comme telle ?
- Est-ce qu'un tiers ou nous-mêmes pouvons tirer avantage de cette situation ou encore être perçus comme pouvant tirer avantage de cette situation ?
- Avons-nous un pouvoir décisionnel ou pouvons-nous être perçus comme possédant un pouvoir d'influence sur cette situation ?
- Si nous étions témoins d'une situation similaire, aurions-nous l'impression que l'employé a manqué d'objectivité lors de la décision et a favorisé ses intérêts personnels ou ceux d'un tiers ?
- Une personne raisonnablement informée aurait-elle l'impression que notre décision ou notre comportement a été influencé par nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, par exemple, si la situation était révélée dans les médias ?

Un employé qui répond par l'affirmative ou qui doute de la réponse à au moins l'une de ces questions est potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts. Dans un tel cas, il faut en informer ses supérieurs afin que soient déterminées les mesures qui doivent être prises à cet égard. La transparence est un élément important dans la gestion des conflits d'intérêts. De plus, indépendamment de toute autre mesure qui pourrait être appliquée par la Société, la personne concernée s'engage à se retirer de toute négociation, discussion ou décision liée au sujet en cause.

Il est également important de mentionner qu'en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, « un membre du personnel de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de congédiement, divulguer par écrit son intérêt au président-directeur général ».

Dans cette perspective, tous les employés de la Société s'engagent à remplir le formulaire *Déclaration d'intérêts et déclarations relatives aux personnes liées* disponible sur le site Web du Parc olympique.

7 DILEMME ET CONSULTATION

Comme il est mentionné en introduction, le Code doit être considéré par chacun des membres du personnel de la Société comme un outil ou un guide de référence sérieuse et incontournable dans l'adoption de pratiques professionnelles éthiques. Toutefois, il ne prétend pas fournir une liste exhaustive de règles applicables dans toutes les situations, et certaines interrogations peuvent rester en suspens.

Voici quelques questions auxquelles il peut être utile de réfléchir lorsque l'on s'interroge sur le caractère éthique d'un comportement ou d'une décision, ou lorsque l'on fait face à un dilemme éthique :

- Est-ce légal et dans le respect des politiques et directives de la Société ?
- Est-ce que ma décision prend en compte les valeurs de la Société ?
- Quelles seront les conséquences de ma décision sur les autres ?
- Ma décision est-elle la meilleure dans les circonstances ?
- Serais-je capable de justifier ma décision auprès de mes pairs, de mon gestionnaire ou du public ?
- Y a-t-il apparence de partialité, de conflit d'intérêts ou de présence de mes intérêts personnels ?
- Suis-je en train de créer un précédent que je ne souhaiterais pas reproduire ?
- Et si tout le monde faisait la même chose ?
- Est-ce que j'aimerais qu'on me traite de cette façon ?

Si un doute ou un questionnement persiste quant à la décision à prendre ou au comportement à adopter, il est recommandé de consulter ses supérieurs, la Direction des ressources humaines ou le Secrétaire général.

8 DIVULGATION DE TOUTE SITUATION NON CONFORME AU CODE

Malgré les principes et règles d'éthique, les engagements éthiques pris par les membres du personnel de même que les procédures et autres moyens de contrôle interne mis en place, des manquements éthiques, des irrégularités ou des actes de non-conformité au Code peuvent se produire. Il appartient à chacun et chacune de divulguer tout manquement éthique ou acte en dérogation avec le Code dont il a connaissance, et ce, au bénéfice de la Société et de toutes ses parties prenantes.

Ainsi, si un employé souhaite divulguer un manquement éthique ou un acte qui contreviendrait au Code, il est possible de le faire directement auprès des personnes suivantes :

M^e Denis Privé

Secrétaire général et vice-président des affaires juridiques et corporatives
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
T 514 252 4141, poste 4643 denis.prive@parcolympique.ca

Mme Magalie Jutras

Directrice des ressources humaines
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
T 514 252 4141, poste 5106 magalie.jutras@parcolympique.ca

En tout temps, que ce soit pour toute question ou pour une divulgation, l'employé peut également s'adresser à M^e Denis Privé et à Magalie Jutras en utilisant l'adresse courriel ethique@parcolympique.ca. Seulement M^e Privé et madame Jutras ont accès aux correspondances provenant de cette boîte courriel. Toute déclaration faite par un membre du personnel demeure confidentielle. Par ailleurs, une déclaration peut être effectuée de façon anonyme. Les employés sont protégés contre les représailles en cas de dénonciation faite de bonne foi avec des motifs raisonnables.

De plus, au-delà de l'éthique, comme il est mentionné dans la section 3 du présent Code, *Champs d'application et portée*, les personnes à l'emploi de la Société sont également tenues de respecter toutes politiques ou directives internes adoptées par la Société, qui sont complémentaires au Code ou plus spécifiques à certaines situations. Certaines de ces politiques internes intègrent leurs propres mécanismes de divulgation ou de plainte.

C'est le cas, par exemple, de la :

- *Politique en matière de discrimination, harcèlement et violence au travail;*
- *Politique concernant la divulgation d'actes répréhensibles.*

Dans tous les cas, l'idée n'étant pas de créer de la confusion entre les mécanismes de divulgation ou de plainte, une divulgation faite en vertu du Code d'éthique mènera nécessairement vers les bons mécanismes en place selon le sujet ou la situation.

Finalement, un employé peut également effectuer une divulgation auprès du Protecteur du citoyen du Québec.

9 MISE EN ŒUVRE ET ADHÉSION AU CODE

Le président-directeur général a la responsabilité de la mise en œuvre du Code, de son application et du respect des principes d'éthique par l'ensemble du personnel de la Société.

Il appartient à chacun et à chacune de bien connaître le Code et de mettre en pratique les principes d'éthique qui en découlent. De plus, au moment de son entrée en fonction, l'employé s'engage à respecter le Code en signant la *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* joint en annexe.

L'annexe A *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, l'annexe B *Déclaration d'intérêts et déclaration relative aux personnes liées* et l'annexe C *Déclaration d'un emploi rémunéré* du présent code sont disponibles sur le site Web du Parc olympique à l'adresse suivante :

https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2021/05/Code_ethique_employes_-20201101.pdf

Annexe 3

Suivi du Plan d'action de développement durable 2023-2028

ACTION 1

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.1.1

Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	- Évaluer la durabilité des interventions structurantes du Parc olympique.	Atteinte
Cible 2023-2024	- 30 %	
Indicateur	- Proportion des interventions structurantes du Parc olympique ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité. - Mesure de départ : 0 % en 2022-2023.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- En 2023-2024, il a été décidé que les interventions structurantes majeures du Parc olympique devant faire l'objet d'une évaluation de la durabilité étaient les dossiers concernant le remplacement de la toiture du Stade olympique, soumis pour décision par le conseil d'administration. Ainsi, durant l'année, deux dossiers sur trois ont fait l'objet d'une évaluation de la durabilité, soit 66,6 % de ceux-ci.	

ACTION 2

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.3.4

Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	- Augmenter la proportion des dons et des commandites durables du Parc olympique.	Non atteinte
Cible 2023-2024	- 5 %	
Indicateur	- Proportion des dons et commandites durables. - Mesure de départ : 0 % en 2022-2023.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Le Parc olympique octroie annuellement des dons et/ou des commandites à un certain nombre d'organismes. Bien que certains de ces organismes puissent avoir une mission ou des projets de nature environnementale, des critères précis, tels que décrits dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028, ne sont pas formellement inclus dans le processus d'octroi du Parc olympique. De tels critères de durabilité n'ayant toujours pas été intégrés au processus d'octroi, le Parc olympique doit déclarer une atteinte annuelle de 0 %.	

ACTION 3

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.4.1

Accroître la part des acquisitions responsables.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	- Accroître la part des acquisitions responsables du Parc olympique.	Non atteinte
Cible 2023-2024	- 20 %	
Indicateur	- Proportion des acquisitions intégrant des composantes responsables. - Mesure de départ : non disponible.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- En 2023-2024, le Parc olympique a intégré de nouvelles méthodologies afin d'être en mesure de calculer la part de ses acquisitions qui sont considérées comme étant responsables. Ainsi, le Parc olympique est en mesure d'affirmer que 15 % de ses acquisitions de l'année intègre au moins un indicateur d'acquisition responsable, soit 75 % de la cible annuelle qu'il s'était fixé. Le plan d'action qui a été défini continuera à être déployé afin d'augmenter la part des acquisitions responsables du Parc olympique et ainsi atteindre les cibles établies.	

ACTION 4

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.6.1

Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Parc olympique provenant de la consommation d'énergie.	Atteinte
Cible 2023-2024	- 2 500	
Indicateur	- Tonnes de GES émises annuellement. - Mesure de départ : 2 500 en 2023-2024.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, l'arrêt des systèmes de consoles sanitaires en période inoccupée ainsi qu'une veille énergétique continue ont permis au Parc olympique de réaliser des gains importants. Les émissions de gaz à effet de serre du Parc olympique pour cette période se chiffraient à 2 076 tonnes. La modification par Hydro-Québec de l'application des modalités du tarif avec énergie additionnelle a entraîné une augmentation conséquente des émissions de gaz à effet de serre de 524 tonnes ou 33,7 % par rapport à l'année dernière, bien que la consommation d'énergie ait diminué de 5,3 % pendant la période. Ce résultat demeure sous la cible fixée de 2 500 tonnes d'émission de GES pour la période.	

ACTION 5

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.6.2

Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	<ul style="list-style-type: none"> Maximiser le nombre d'entrepreneurs adhérant au Plan de gestion des déchets de construction, de rénovation et de démolition du Parc olympique. 	Atteinte
Cible 2023-2024	<ul style="list-style-type: none"> 50 % 	
Indicateur	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage d'entrepreneurs adhérant au Plan de gestion des déchets de construction, de rénovation et de démolition du Parc olympique. Mesure de départ : 50 % en 2023. 	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul style="list-style-type: none"> Avec comme objectif d'améliorer la gestion des déchets de construction, de rénovation et de démolition de ses projets de développement, de modernisation et de rénovation, le Parc olympique inclut désormais dans ses clauses d'appels d'offres, une annexe intégrant les dispositions du Plan de gestion des déchets de construction, de rénovation et de démolition du Parc olympique. Celle-ci identifie donc clairement l'ensemble des requis concernant la gestion des déchets de construction des projets auxquels tous les entrepreneurs doivent maintenant prévoir les ressources et les fonds nécessaires pour en assurer le suivi. 	

ACTION 6

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.7.1

Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter le taux de diversion des matières résiduelles du Parc olympique. 	Atteinte
Cible 2023-2024	<ul style="list-style-type: none"> 2 % Aucune attestation ICI on recycle +. 	
Indicateur	<ul style="list-style-type: none"> Taux de diversion des matières résiduelles. Mesure de départ : 2 % en 2023. Nombre d'attestation ICI on recycle +. Mesure de départ : aucune attestation ICI on recycle +. 	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<ul style="list-style-type: none"> En collaboration avec ses partenaires et prestataires de services en gestion des matières résiduelles, le Parc olympique a fouillé, revu, raffiné ses méthodes de calcul et les données qu'il compilait concernant le taux de diversion des différentes matières. Ainsi, en 2023-2024, ce sont 1 372,53 tonnes métriques de matières résiduelles qui ont été générées par les activités du Parc olympique. De celles-ci, 1 150,83 tonnes métriques ont évité les sites d'enfouissement pour être récupérées et recyclées, pour un taux de diversion de 83,85 %. 	

ACTION 7

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.8.1

Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	- Diminuer les émissions des gaz à effet de serre (GES) du parc de véhicules légers et lourds du Parc olympique.	Non atteinte
Cible 2023-2024	- 38	
Indicateur	- Tonnes de GES émises annuellement. - Mesure de départ : 38 en 2020.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Pour l'année 2023-2024, les émissions des gaz à effet de serre relatives à l'utilisation des véhicules du Parc olympique se chiffrent à 43 tonnes de CO ₂ équivalent, soit 5 tonnes de plus par rapport à la cible visée de 38 tonnes. Bien qu'il y ait eu réduction des émissions de GES de 6 % comparativement à l'année précédente, certains véhicules thermiques n'ont pu être remplacés par des véhicules électriques en raison de la contraction du marché manufacturier automobile.	

ACTION 8

SOUS-OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 5.8.2

Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	- Accroître la part modale du transport actif, collectif et des autres solutions de rechange au voiturage en solo des employés du Parc olympique.	Atteinte
Cible 2023-2024	- 30 %	
Indicateur	- Part modale du transport actif, collectif et des solutions de rechange au voiturage en solo. - Mesure de départ : 29 % en 2021.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Selon un sondage réalisé en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs auprès des employés du Parc olympique, la part modale pour 2023-2024 des employés se déplaçant en transport actif, collectif ou en utilisant des solutions de rechange au voiturage en solo est de 61 %. Elle se décline comme suit : <ul style="list-style-type: none">- Transport en commun : 29 %- Vélo : 11 %- Marche ou course à pied : 10 %- Autre mode de transport actif (planche à roulettes, patins, trottinettes, etc.) : 1 %- Combinaison de plusieurs modes de transport pour effectuer les déplacements vers le lieu de travail : 10 %	

Pour nous joindre

BUREAUX ADMINISTRATIFS
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
Téléphone : 514 252-6906
Télécopieur : 514 252-0372
Courriel : po@parcolympique.ca
parcolympique.ca

LOCATION DE SALLES
Pour tous les sites du Parc olympique
Téléphone : 514 252-4737 ou 1 877 997-0919
Courriel : reservation@parcolympique.ca

CENTRE SPORTIF
Téléphone : 514 252-4141, poste 5550
Courriel : information.piscines@parcolympique.ca

BILLETTERIE
Courriel : information.billetterie@parcolympique.ca

STATIONNEMENT
Courriel : info.stationnement@parcolympique.ca

Production du rapport annuel

RECHERCHE, COORDINATION, RÉDACTION ET RÉVISION
Cédric Essiminy, Hélène Barrette et Stéphanie Guérard, Parc olympique
Pierre-Yves Villeneuve

CONCEPTION GRAPHIQUE
Annick Gaudreault

PHOTOGRAPHIE
Olivier Blouin, Stéphane Brügger, Jonas Friard, Parc olympique, OJO Park,
Jean-François Savaria, SNAPePHOTO (Patrick Beaudry), James Stapleton

STADE OLYMPIQUE, CENTRE SPORTIF, TOUR,
ESPLANADE ET AIRES EXTÉRIEURES
Architecte, Roger Taillibert

Rapport annuel 2023-2024

Imprimé au Québec

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
ISBN 978-2-550-98209-8 (*version imprimée*)
ISBN 978-2-550-98210-4 (*version électronique*)

Le rapport annuel est disponible en format électronique
à cette adresse : www.parcolympique.ca





parcolympique.ca